



Groupe européen dédié au développement durable

Société Anonyme au capital de 14 012 824,80 €
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris
RCS Paris B 562 122 226

Rapport Annuel 2011

Document de référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2012, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société AUREA.
Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www.amf-france.org



En application des dispositions de l'article 28 du Règlement européen (CE) n 809/2004 du 29 avril 2004, pris en application de la Directive européenne, sont incluses par référence dans le présent document de référence les informations suivantes, publiées dans le document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 7 juin 2011 sous le n° D.11-0542 :

- Les comptes consolidés de l'exercice 2010 établis selon les normes IFRS (pages 87 à 91), leurs annexes (pages 92 à 108), le rapport des commissaires aux comptes (page 109),
- Les comptes sociaux de l'exercice 2010 établis en application des normes comptables françaises (pages 111 à 113), leurs annexes (pages 114 à 122) ainsi que le rapport général (page 123) et le rapport spécial (pages 125) des commissaires aux comptes,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 24 juin 2010 (pages 52 à 69).

Le document de référence 2010 est consultable en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www-amf-france.org.

Sont également incluses par référence dans le présent document de référence les informations suivantes, publiées dans le document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 8 juin 2010 sous le n° D.10-0515 :

- Les comptes consolidés de l'exercice 2009 établis selon les normes IFRS (pages 81 à 85), leurs annexes (pages 86 à 99), le rapport des commissaires aux comptes (page 100),
- Les comptes sociaux de l'exercice 2009 établis en application des normes comptables françaises (pages 103 à 105), leurs annexes (pages 106 à 114) ainsi que le rapport général (page 115) et le rapport spécial (pages 117) des commissaires aux comptes,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 24 juin 2010 (pages 48 à 63).

Le document de référence 2009 est consultable en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www-amf-france.org.



Groupe européen dédié au développement durable

Lettre aux Actionnaires

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au cours de l'année 2011, le groupe AUREA a sensiblement évolué. Son périmètre s'est enrichi de **l'acquisition de deux entreprises dans le recyclage des métaux**, M LEGO et POUDMET, contribuant, avec la croissance organique, à une augmentation du chiffre d'affaire de 118 M€ en 2010 à 162 M€ en 2011. Concomitamment, le nombre de collaborateurs du groupe est passé de 300 à 465. En vue de refléter l'évolution de ses activités, une **structuration en trois pôles** a été mise en place. Le management a été renforcé au sein du comité de direction, les fonctions groupe ont été développées tout en veillant à conserver l'efficacité de la "Fédération de PME" qu'est AUREA.

Le pôle Métaux & Alliages a vu le début de la restauration progressive du niveau d'activité des acquisitions de 2011. La baisse des cours des matières premières enregistrée dès octobre a eu un impact défavorable sur les prix de ventes. Les synergies entre M LEGO et POUDMET seront sensibles sur l'exercice 2012.

Le pôle Produits Dérivés du Pétrole – huiles et plastiques – a souffert d'incidents de production chez ECO HUILE, du report des ventes de gazole sur 2012 et, malgré un net redressement des plastiques par rapport à 2010, d'une mauvaise fin d'année pour le PVC destiné au BTP en Allemagne. Les plastiques complexes ont généré une bonne activité avec de nouveaux succès dans leur stratégie de développement.

Le pôle Caoutchouc & Développements a réalisé une bonne année dans le recyclage des pneus et a préparé le lancement de l'activité collecte, tri et recyclage au Portugal.

Le résultat opérationnel de 2011 atteint 8,2 M€, en hausse de 8%. Sa composante opérationnelle s'élève à 4,5 M€, le 2^{ème} semestre n'y ayant que peu contribué, non seulement en raison de l'habituelle faible activité d'août et décembre, mais aussi en raison des coûts liés à la restructuration de POUDMET, du retard de production d'huile et du report des ventes de gazole, et du décrochage des cours des métaux au 3^{ème} trimestre. La part non

courante du résultat opérationnel bénéficie de l'écart d'acquisition de M LEGO et POUDMET. Après prise en compte d'une charge financière nette en augmentation, résultant en particulier de la mise en place de nouveaux financements bancaires et de la reprise des financements existants des sociétés acquises, **le résultat net consolidé part du groupe ressort à 6 M€, en hausse de 43%**.

Le début de l'année 2012 marque une nette reprise dans l'ensemble des métiers (hormis le PVC) par rapport à une fin d'année 2011 décevante et laisse envisager une activité constante sur le premier semestre. L'activité de la deuxième partie de l'année reste difficile à évaluer dans le contexte économique européen et les évolutions de cours de certaines matières premières.

Le groupe poursuit sa stratégie de marchés de niche dans ses différents métiers, avec un même modèle économique : approvisionnement d'un déchet, transformation industrielle pour faire de ce déchet une matière première régénérée, commercialisation d'un produit de qualité répondant aux normes les plus strictes. La tendance générale vers toujours plus de recyclage de déchets, soutenue par les directives européennes et nationales, assure la croissance du groupe et lui ouvre des perspectives à long terme.

Les opportunités de croissance externe restent intéressantes. De nouvelles prises de participation pourraient être conclues en 2012 afin d'accroître la couverture sectorielle en matière de régénération de déchets et renforcer la présence du groupe en Europe. AUREA mettra en place en 2012 les financements nécessaires pour soutenir cette démarche.

Le Conseil proposera à l'Assemblée de reconduire cette année un **dividende de 0,10 € par action**, payable au choix de l'actionnaire en espèces ou en titres.

Joël PICARD
Président directeur général

Chapitre 1

Responsables du document de référence et du contrôle des comptes

1.1. Responsable du document de référence et attestation

1.1.1. Responsable du document de référence

Joël PICARD

Président Directeur Général

AUREA

3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris

Téléphone : 01 53 83 85 45

Fax : 01 53 83 85 46

aurea-france@fr.oleane.com

1.1.2. Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion (inclus dans le présent document de référence en pages 72 à 91), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document. Cette lettre ne contient aucune observation.

Les informations financières consolidées 2009 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent une observation technique figurant en page 115 du document de référence 2009 : "*Le paragraphe "immobilisations financières" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières. Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié des méthodes utilisées et à nous assurer de leur correcte application*".

Les informations financières consolidées 2010 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent une observation figurant en page 109 du document de référence 2010 : "*Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe, qui expose les nouvelles normes comptables et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2010*".

Les informations financières consolidées 2011 présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent une observation figurant en page 129 : "*Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incidence des acquisitions d'entreprises, telle qu'elle est exposée dans le paragraphe 2 de l'annexe*".

Joël PICARDPrésident Directeur Général
Paris, le 6 juin 2012

1.2. Responsables du contrôle des comptes

1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- **Le Cabinet Gilles HUBERT** – 82, rue de Rigny – 94360 Bry sur Marne, représenté par Monsieur Guilhem PRINCÉ, renouvelé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.
- **Le Cabinet Comptabilité Finance Gestion Audit** - 10, rue Ernest Psichari - 75007 Paris, représenté par Monsieur Sébastien INDUNI, nommé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- **La société AUDITEC** – 104, rue Réaumur – 75002 Paris, renouvelée le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014
- **Le Cabinet FGH Audit** - 8, rue Dupleix - 75008 Paris, nommé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de 6 années. Aucun mandat n'est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2011.

1.2.3. Montant des honoraires des commissaires aux comptes

<i>Montant des honoraires des commissaires aux comptes</i>	Cabinet Comptabilité Finance Gestion Audit						Cabinet Gilles HUBERT					
	2011		2010		2009		2011		2010		2009	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :												
.De la société AUREA	51 799	50%	51 034	50%	44 985	51%	51 799	50%	51 034	50%	43 352	49%
.Des filiales intégrées globalement	25 760	50%	15 300	60%	15 000	60%	25 760	50%	10 300	40%	10 000	40%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	77 559	50%	66 334	52%	59 985	53%	77 559	50%	60 334	48%	53 352	53%

Il convient d'ajouter à ces chiffres la somme de 133 K€ réglée à différents cabinets comptables pour le compte des filiales au titre de l'exercice 2011.

1.3. Communiqués publiés depuis le 1^{er} janvier 2011

- 21/01/2011 "Bilan annuel du contrat de liquidité au 31/12/2010"
- 24/01/2011 "Importante acquisition dans un nouveau métier : BOLTON LEGO"
- 1/02/2011 "CA consolidé 2010 en hausse de 83,3%"
- 28/02/2011 "Calendrier prévisionnel de communication 2011"
- 26/04/2011 "Résultats consolidés 2010"
- 29/04/2011 "Mise à disposition du Rapport Financier Annuel 2010"
- 29/04/2011 "Montant des honoraires des CAC en 2010"
- 2/05/2011 "Poursuite de la croissance des activités : CA consolidé du T1 2011 en hausse de 78,4%"
- 19/05/2011 "Mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2011"
- 7/06/2011 "Mise à disposition du document de Référence 2010"
- 30/06/2011 "Distribution du dividende 2010 par actions ou en numéraire"
- 30/06/2011 "Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2011"
- 4/07/2011 "Acquisition stratégique dans le domaine du cuivre"
- 28/07/2011 "Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30/06/2011"
- 12/07/2011 "Précisions sur le chiffre d'affaires et le résultat de la société BOLTON LEGO en 2010"
- 1/08/2011 "Descriptif du programme de rachat actions autorisé par l'AG du 23 juin 2011"
- 5/08/2011 "Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} semestre 2011 en hausse de 43%"
- 25/08/2011 "Augmentation de capital suite à l'option de paiement du dividende en actions"
- 31/08/2011 "Résultats consolidés du 1^{er} semestre 2011 : forte progression du résultat net à 5,9 M€"
- 31/08/2011 "Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2011"
- 26/09/2011 "Réduction du capital social par annulation de titres autodétenus"
- 11/10/2011 "Cession de la participation du Groupe AUREA dans FLORIDIENNE GROUP"
- 2/11/2011 "Poursuite d'une croissance solide : CA consolidé à fin septembre 2011 en hausse de 47%"
- 31/01/2012 "Bilan annuel du contrat de liquidité au 31/12/2011"
- 31/01/2012 "Calendrier prévisionnel de communication 2012"
- 2/02/2012 "CA consolidé 2011 en hausse de 38%"
- 8/02/2012 "Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec la société TSAF"
- 18/04/2012 "Résultats consolidés 2011"
- 2/05/2012 "CA du 1^{er} trimestre 2012"

Tous ces communiqués sont consultables sur le site de la société www.aurea-france.com dans les rubriques "actualités" ou "communiqués financiers", ainsi que les différents communiqués hebdomadaires et mensuels relatifs au programme de rachat et les déclarations mensuelles de nombre total de droits de vote et d'actions.

Par ailleurs, la société organise très régulièrement des réunions avec des analystes financiers, des investisseurs institutionnels et des journalistes.

1.4. Avis financiers publiés depuis le 1^{er} janvier 2011

- Les ECHOS du 25/01/2011 "Importante acquisition dans un nouveau métier"
- Les ECHOS du 01/02/2011 "CA consolidé 2010 en hausse de 83,3%"
- Les ECHOS du 27/04/2011 "Résultats consolidés 2010"
- Les ECHOS du 03/05/2011 "Poursuite de la croissance des activités : CA consolidé du T1 2011 en hausse de 78,4%"
- Les ECHOS du 4/07/2011 "Acquisition stratégique dans le domaine du cuivre"
- Les ECHOS du 1/09/2011 "Résultats consolidés du 1^{er} semestre 2011 : forte progression du résultat net à 5,9 M€"
- Les ECHOS du 3/02/2012 "CA consolidé 2011 en hausse de 38%"
- Les ECHOS du 19/04/2012 "Résultats consolidés 2011"

1.5. Publications au BALO depuis le 1^{er} janvier 2011

Publications périodiques

- 22 juillet 2011 : Approbation par l'assemblée générale du 23 juin 2011 des comptes annuels et des comptes consolidés 2010

Convocations

- 18 mai 2011 : Avis de réunion valant avis de convocation (Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2011)

Avis divers

- Néant

1.6. Documents de référence

- Document de référence 2005 déposé auprès de l'AMF le 17 mai 2006 sous le n° R.06-0060
- Document de référence 2006 déposé auprès de l'AMF le 9 juillet 2007 sous le n° R.07-0126
- Document de référence 2007 déposé auprès de l'AMF le 31 juillet 2008 sous le n° R.08-0095
- Document de référence 2008 déposé auprès de l'AMF le 4 juin 2009 sous le n° D.09-0487
- Document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 8 juin 2010 sous le n° D.10-0515
- Document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 7 juin 2011 sous le n° D.11-0542

Tous ces documents de référence sont disponibles sur le site www.aurea-france.com ainsi que sur le site www.amf-france.org.

1.7. Notes d'opération

Néant en 2011.

1.8. Rapports Financiers Annuel et Semestriel 2011

- Rapport Financier Semestriel au 30/06/2011 mis en ligne le 31/08/2011
- Rapport Financier Annuel au 31/12/2011 mis en ligne le 30/04/2012

1.9. Calendrier prévisionnel de communication 2012

Un calendrier prévisionnel a été arrêté le 31/01/2012, sous réserve de modifications ultérieures.
Il est consultable sur le site de la société www.aurea-france.com.

- | | |
|--|---|
| • Chiffre d'affaires de l'exercice 2011 | 1 ^{ère} semaine de février 2012 |
| • Résultats de l'exercice 2011 | Mercredi 18 avril 2012 après bourse |
| • Réunion d'information sur les résultats 2011 | Jeudi 19 avril 2012 à 10h00 |
| • Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2012 | 1 ^{ère} semaine de mai 2012 |
| • Assemblée générale | Mercredi 27 juin 2012 |
| • Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2012 | 1 ^{ère} semaine d'août 2012 |
| • Résultats (provisoires non audités) du 1 ^{er} semestre 2012 | Vendredi 31 août 2012 après bourse |
| • Résultats semestriels définitifs | Mardi 9 octobre 2012 après bourse |
| • Réunion d'information sur les résultats semestriels | Mercredi 10 octobre 2012 à 10h00 |
| • Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2012 | 1 ^{ère} semaine de novembre 2012 |
| • Chiffre d'affaires de l'exercice 2012 | 1 ^{ère} semaine de février 2013 |

1.10. Documents accessibles au public

Les statuts de la société AUREA, les rapports des commissaires aux comptes, les éventuelles évaluations et déclarations établies par des experts à la demande de la société, les informations financières historiques et, plus généralement, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires et mentionnés dans le présent document de référence peuvent, conformément à la législation applicable, être consultés au siège social et, pour certains, par voie électronique sur le site internet de la société : www.aurea-france.com.

Les déclarations mensuelles relatives aux opérations effectuées par la société sur ses propres titres, dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée du 23 juin 2011 pour une durée de 18 mois, sont régulièrement adressées à l'AMF et consultables sur le site www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société.

Conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, AUREA s'assure de la diffusion effective et intégrale de l'information réglementée telle que définie à l'article 221-1 dudit Règlement général. En conséquence, la société déclare que l'ensemble des informations réglementées concernées peut être consulté au siège social ou sur le site www.aurea-france.com et ce dès leur diffusion.

Chapitre 2

Renseignements concernant AUREA et son capital

2.1. Renseignements concernant AUREA

2.1.1. Dénomination sociale

AUREA

2.1.2. Siège social

3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris

2.1.3. Forme juridique

Société anonyme régie par les lois en vigueur et notamment par le Code de commerce, le décret du 23 mars 1967 et les statuts.

2.1.4. Nationalité

Française

2.1.5. Date de création

26 août 1892

2.1.6. Durée

La durée de la société se terminera le 3 juillet 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

2.1.7. Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

2.1.8. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet :

- La propriété et la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ainsi que de tous patrimoines immobiliers,
- La participation directe ou indirecte, par tous moyens appropriés et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions, achats, échanges de titres ou droits sociaux, fusion, transformation, association en participation ou autrement, dans toutes entreprises commerciales,
- La participation dans tous groupements économiques créés ou à créer,
- Toutes exploitations, soit par elle-même soit par tous autres modes sans exception,
- Accessoirement l'étude, la recherche, l'obtention, la concession de tous brevets, licence de brevets, procédés, secret de fabrication, marque de fabrique et de commerce et autres droits de propriété industrielle,
- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

2.1.9. Registre du Commerce et des Sociétés

RCS Paris B 562 122 226

2.1.10. Code NAF

6420 Z - Activité des sociétés holding

2.1.11. Consultation des documents sociaux

L'ensemble des documents sociaux de la société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la société AUREA – 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris – et notamment :

- L'acte constitutif et les statuts,
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document,
- Les informations financières historiques pour chacun des 2 exercices précédant la publication du présent document.

2.1.12. Assemblées générales (articles 17 et 18 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précité dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription en compte des actions, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence conformes par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par la loi. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

2.1.13. Affectation du résultat (article 20 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que les sommes apportées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Si son montant est suffisant, il est attribué aux actionnaires à titre de premier dividende non cumulatif, 5% du montant libéré et non amorti des actions. Quant au surplus, s'il en existe, l'assemblée générale décide, soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en actions, dans les conditions légales, ou en numéraire. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration.

2.1.14. Cession et transmission des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, concernant notamment les actions affectées à la garantie des actes de gestion des administrateurs et, le cas échéant, les actions non libérées des versements exigibles et les actions d'apport.

2.1.15. Titres au porteur identifiable (article 7 des statuts)

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, et conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société peut demander à tout moment au dépositaire central la communication des renseignements relatifs à l'identité des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, la quantité de titres détenue par chacun d'eux, ainsi que tous renseignements dont la communication est autorisée par la législation en vigueur. Il n'a pas été fait appel à cette possibilité au cours de l'année 2011.

2.1.16. Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

- La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.
- Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre en quelque main qu'ils passent.
- A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quantité proportionnelle au nombre des actions existantes.
- Toutes les actions seront fiscalement assimilées. En conséquence, toute action donnera droit, au cours de la vie sociale comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette dans toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il fera masse, le cas échéant, entre toutes les actions de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourra donner lieu.
- Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit de vote quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.
- Un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'assemblée considérée. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. En cas de cession par un actionnaire d'une partie des actions nominatives de la société qu'il détient,

seront réputées cédées les actions nominatives acquises le plus récemment. Néanmoins, conservera le droit acquis ou n'interrompra pas le délai de 2 ans ci-dessus fixé, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est dressée par le bureau de l'assemblée.

2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote

2.2.1. Capital social

Le capital social est fixé au 31/12/2011 à la somme de 14 012 824,80 €, divisé en 11 677 354 actions de 1,20 € de valeur nominale chacune. Les actions sont intégralement libérées et toutes de même rang.

2.2.2. Capital autorisé non émis

L'assemblée générale du 24 juin 2010 avait adopté les résolutions suivantes :

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (9^{ème} résolution). L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - a) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,
 - b) des actionnaires des sociétés acquises par la Société ;
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-138 et R.225-119 du Code de commerce ;
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres (10^{ème} résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129 et suivants et L.228-92 et suivants du Code de Commerce :

- Délègue au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
 - a) par émission, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - b) et/ou par incorporation au capital de bénéfices, primes, réserves ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence : le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, dans le cadre des émissions visées au 1 a) ci-dessus :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère néanmoins au conseil d'administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
 - décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
 - prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis,

- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le montant dont le nominal des actions sera augmenté,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-96 du Code de Commerce, qu'en cas d'incorporation au capital de bénéfiques, primes ou réserves, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
 - Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.
- L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (11^{ème} résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

- Délègue au conseil d'administration, l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par voie d'offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront notamment être émis à l'effet de :
 - a) rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce,
 - b) dans la limite de 10 % du capital social de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables, ou
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation de compétence.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la Société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, le conseil d'administration pouvant toutefois conférer aux actionnaires, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ; étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.
 - Décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
 - Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.
 - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
 - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser,
 - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou OPA à titre subsidiaire,
 - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
 - Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.
- L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres réservées à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (12^{ème} résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délégué au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par voie d'émission au profit d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, , soit en euros, soit en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront notamment être émis à l'effet dans la limite de 10% du capital social de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, ou
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation de compétence.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution sera limité à 20% du capital social en vigueur à la date de l'utilisation de la présente autorisation, par an.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, au profit d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs.
- Décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par la législation.
- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée en application respectivement des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions (13^{ème} résolution).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, autorise le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi à décider pour chacune des émissions décidées en application des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, lorsque celui-ci constatera une demande excédentaire dans les conditions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite du plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites dans la limite de 100 000 actions (14^{ème} résolution).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, connaissance prise des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, au profit de certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 100 000 actions par an. Cette autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration pendant un délai maximum de trente huit mois. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans. Les bénéficiaires devront conserver les actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive de celle-ci. Le droit résultant de l'attribution gratuite d'actions sera incessible jusqu'au terme de la période d'acquisition de deux ans. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès et elles seront librement cessibles, conformément à la loi. Si l'attribution gratuite d'actions procède d'une émission d'actions nouvelles, ces dernières seront émises au pair et libérées par prélèvement sur les réserves de la société, moyennant renonciation des actionnaires au bénéfice des actions nouvelles ainsi créées et au bénéfice des réserves incorporées au capital. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités de l'opération, notamment :

- arrêter la liste des bénéficiaires,
- fixer les conditions dans lesquelles les actions gratuites seront attribuées, ainsi que leur nombre pour chaque bénéficiaire,
- fixer la durée des périodes d'acquisition et de conservation dans le respect des minima susvisés,
- fixer la quantité d'actions gratuites que les dirigeants seront tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- définir les caractéristiques des droits résultant de l'attribution gratuite, notamment en ce qui concerne les dividendes ou acomptes sur dividendes versés pendant la période d'acquisition,
- constater, le cas échéant, la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution des actions gratuites, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce (15^{ème} résolution).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- Décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société,
- Décide, que la durée durant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale,

- Précise que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois,
- Donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Délégation au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L.3332-18 et L.3332-19 du Code du travail (16^{ème} résolution). L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et L.3332-19 du Code du travail :

- Délégué au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 100 000 €, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée ;
- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du Travail ;
- Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :
 - a) d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
 - b) de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
 - c) de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

L'assemblée générale du 23 juin 2011 a quant à elle adopté les résolutions suivantes :

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (7^{ème} résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

- Délégué au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - a) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,
 - b) des actionnaires des sociétés acquises par la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et R. 225-119 du Code de commerce ;

- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- Suspender le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet (i) d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (8^{ème} résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder :
 - (i.) à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
 - a) par émission, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons (notamment des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables) et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - b) et/ou par incorporation au capital de bénéfices, primes, réserves ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,
 - (ii.) ou à l'émission, dans les mêmes conditions, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.
- Fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - (i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- (ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.
- En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, dans le cadre des émissions visées au 1 (i.) a) ci-dessus :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère néanmoins au conseil d'administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - * limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - * répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - * offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
 - Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuites aux propriétaires d'actions anciennes ;
 - Décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
 - Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis,
 - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le montant dont le nominal des actions sera augmenté,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société,
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non et le cas échéant de leur rang de subordination, de leur devise d'émission, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission et d'amortissement, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce, qu'en cas d'incorporation au capital de bénéfices, primes ou réserves, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet (i) d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder :
 - (i.) à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par émission, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons (notamment des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables) et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - (ii.) ou à l'émission, dans les mêmes conditions, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.
- Fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - (i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - (ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, le conseil d'administration pouvant toutefois conférer aux actionnaires, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ; étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, si elle est prévue, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.
- Décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.
- Décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus.

- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société,
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non et le cas échéant de leur rang de subordination, de leur devise d'émission, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission et d'amortissement, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (les "OBSAAR") (10^{ème} résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'obligations auxquelles sont attachés un ou plusieurs bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les "BSAAR") ;
- Fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - (i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 7^{ème},

8ème, 9ème et 10ème résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
(ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.

- Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver de droit à des salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales françaises et étrangères. Le conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'elles ;
- Décide que le conseil d'administration, en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,
 - fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR,
- Prend acte et décide en tant que de besoin que, conformément à l'article L. 225-132 dernier alinéa du Code de commerce, la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires, au bénéfice des titulaires de ces bons, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des BSAAR ;
- Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des OBSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui résulteront de l'exercice des BSAAR, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR) le contrat d'émission des BSAAR ;
- Conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, le conseil d'administration établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L 3332-18 et L 3332-19 du Code du travail (11^{ème} résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail :

- Délègue au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 100 000 €, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée ;
- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :
 - a) d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
 - b) de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
 - c) de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce (12^{ème} résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- Décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la société,
- Décide, que la durée durant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale,
- Précise que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois,
- Donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

2.2.3. Capital potentiel

AUREA a lancé en juillet 2007 une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), d'un montant de 40 M€ à échéance du 30 juillet 2012. La notice légale a été publiée au BALO du 23 juillet 2007. Un prospectus visé par l'AMF sous le n° 07-264 en date du 19 juillet 2007, constitué par le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 juillet 2007 sous le n° R.07-126 et la note d'opération, a été établi par AUREA. Ce prospectus est disponible sur le site internet de la société AUREA (www.aurea-france.com) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

Emetteur des obligations

AUREA

Montant de l'émission d'obligations

39 999 978,63 €

Valeur nominale unitaire des obligations

La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 22,17 €, faisant apparaître une prime d'émission de 30% par rapport au cours de 17,06 €, représentant le cours moyen de clôture des quinze jours de bourse précédant l'opération.

Prix d'émission

Le prix d'émission a été égal au pair, payable en une seule fois à la date de règlement des obligations.

Absence de droit préférentiel de souscription

L'émission des obligations a été réalisée sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité au bénéfice des actionnaires.

Intention des principaux actionnaires

Les principaux actionnaires ont indiqué à la société qu'ils ne participaient pas à la présente émission. Aucun autre actionnaire n'a fait part à la société de ses intentions quant à sa participation à la présente émission.

Souscription du public

La souscription au public en France a été ouverte du 20 juillet 2007 au 24 juillet 2007.

Garantie de placement

Néant.

Date de jouissance et de règlement

Le 30 juillet 2007.

Intérêt annuel

3% par an soit 0,66510 € par obligation, payable à terme échu le 30 juillet de chaque année et pour la première fois le 30 juillet 2008.

Taux de rendement annuel actuariel brut

6,50% à la date de règlement des obligations.

Amortissement normal

Les obligations seront remboursées en totalité le 30 juillet 2012 par remboursement au prix de 120% de la valeur nominale des obligations, soit 26,604 €.

Amortissement anticipé au gré de l'émetteur

Possible au seul gré de l'émetteur :

- Pour tout ou partie des obligations, à tout moment et sans limitation de prix, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres publiques ;
- A compter du 30 juillet 2010, pour toutes les obligations, au prix de 100% au pair de la valeur nominale des obligations, soit 22,17 €, si le produit (i) du ratio d'attribution d'actions en vigueur et (ii) de la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action AUREA pendant 20 jours de bourse consécutifs au cours des 40 jours de bourse consécutifs précédant la publication de l'avis de remboursement anticipé excède 130% de la valeur nominale des obligations ;
- A tout moment, pour la totalité des obligations restant en circulation, si moins de 10% des obligations émises restent en circulation, au prix de 100% de la valeur nominale des obligations, soit 22,17 €.

Cas d'exigibilité anticipée

Les obligations deviendront exigibles dans les cas et selon les modalités prévus dans le prospectus soumis au visa de l'AMF.

Conversion et/ou échange des obligations en actions

Les obligataires pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions de la société, à tout moment à compter de leur date d'émission, jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison d'une action par obligation, sous réserve d'éventuel ajustement. La société pourra à son gré remettre des actions nouvelles et/ou des actions existantes.

Jouissance des actions nouvelles AUREA émises à la suite de la conversion des obligations

Les actions nouvelles émises à la suite d'une conversion seront soumises à toutes les stipulations des statuts et porteront jouissance du 1^{er} jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions.

Jouissance des actions existantes AUREA remises à la suite de l'échange des obligations

Les actions existantes remises à la suite d'un échange des obligations porteront jouissance courante.

Rang de créance

Les obligations et leurs intérêts viennent au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires.

Droit applicable

Droit français.

Compensation des obligations

Les obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

Etablissement chargé du service des obligations et du service financier

Le service des obligations est assuré par CACEIS.

Cotation des obligations

Les obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Leur cotation a débuté le 30 juillet 2007, sous le numéro de code ISIN FR0010502245.

Avec une demande de 2,22 fois le nombre de titres offerts, l'émission a rencontré un vif succès tant auprès des investisseurs institutionnels que des particuliers. La croissance externe fait partie intégrante de la stratégie annoncée aux investisseurs et cette émission avait pour but de donner à la société les moyens de saisir rapidement toute opportunité de croissance externe qui se présenterait à elle, sans sacrifier les investissements dans les secteurs actuels d'activité.

<i>Répartition du capital après conversion des OCEANE</i>	Nombre d'actions	% du capital
FINANCIERE 97	3 776 766	27,38%
Joël PICARD	1 977 237	14,34%
René RIPER	100 000	0,72%
Jean FELCE	475	ns
Total Administrateurs	5 854 478	42,44%
Public	7 939 959	57,56%
TOTAL	13 794 437	100,00%

2.2.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

2.2.5. Emprunts obligataires

Cf. Emission d'OCEANE de juillet 2007 détaillée au paragraphe 2.2.3.

2.2.6. Pactes d'actionnaires

A la connaissance de la société : Néant.

Il convient toutefois de noter que Joël PICARD contrôle la société FINANCIERE 97 et qu'il est donc actionnaire à la fois directement et indirectement (cf. paragraphe 2.2.12).

2.2.7. Nantissements

A la connaissance de la société : Néant.

2.2.8. Rachat par la société de ses propres actions

Un programme de rachat d'actions a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 23 juin 2011, pour une durée de 18 mois. En voici les principales caractéristiques :

Titres concernés

Actions AUREA - Code ISIN FR0000039232

Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur au 23/06/2011

682 645 actions + 3 273 actions au titre du contrat de liquidité = au total 685 918 actions

Objectifs par ordre de priorité

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association des Marchés Financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou

- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois.

Ce programme est également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Les actions rachetées et conservées par la société sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale

10% du capital au 23/06/2011. En prenant en compte les 685 918 actions propres détenues par la société au 23/06/2011 (y compris les 3 273 actions détenues au travers du contrat de liquidité), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élevait à cette date de référence, à 524 357 actions.

Prix d'achat unitaire maximum retenu par le conseil d'administration

30 €.

Durée du programme

18 mois à compter du jour de l'assemblée générale, soit jusqu'au 23 décembre 2012, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Bilan du précédent programme de rachat d'actions (du 24 juin 2010 au 23 juin 2011)

La société détenait au 24/06/2010 : 665 639 actions représentant 6,00% de son capital social.

La société détient au 23/06/2011 : 685 918 actions représentant 5,67% de son capital social.

Dans le cadre du précédent programme, la société AUREA avait procédé aux opérations suivantes :

- Acquisitions : dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24/06/2010, AUREA a acquis 22 728 actions à un cours moyen de 7,098 € (hors actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité). Ces rachats ont été financés par la société par recours à ses ressources propres, sans utiliser de produits dérivés.
- Cessions : dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24/06/2010 dans sa 15^{ème} résolution, AUREA a distribué gratuitement à son personnel 5 000 actions, qui ont été livrées par prélèvement sur les actions autodétenues au cours moyen de 16,449 € (méthode FIFO). Une demande de conversion de 722 Océanes a été servie par prélèvement sur les actions autodétenues de 722 actions au cours moyen de 16,410 € (méthode FIFO).
- Annulations : aucune annulation n'est intervenue.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 24 juin 2010 au 23 juin 2011	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 24/06/2010	5,67%
Nombre d'actions annulées entre le 24/06/2010 et le 23/06/2011	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 23/06/2011	685 918
Valeur comptable du portefeuille au 23/06/2011 (hors contrat de liquidité)	4 177 213,60 €
Valeur de marché du portefeuille au 23/06/2011 (hors contrat de liquidité) (1)	5 850 267,65 €

(1) sur la base d'un cours de clôture de 8,57 € au 23/06/2011

A noter que les 3 273 actions détenues au 23/06/2011 par le contrat de liquidité représentent une valeur de marché de 28 049,61 € sur la base d'un cours de clôture de 8,57 € au 23/06/2011.

2.2.9. Evolution du capital d'AUREA au cours des 5 dernières années

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération
29/06/2004	Réduction du capital par annulation d'actions d'autocontrôle	-156 874 €	-	-22 868	6,86 €	217 932	1 495 014 €
27/08/2004	Réduction du nominal par imputation de pertes	-1 362 928 €	-	-	1,20 €	217 932	261 518 €
27/08/2004	Augmentation de capital pour rémunération de l'apport des actions de la société ECO HUILE	11 250 000 €	3 750 000 €	9 375 000	1,20 €	9 592 932	11 511 518 €
20/06/2006	Augmentation de capital en numéraire	2 877 880 €	16 227 081 €	2 398 233	1,20 €	11 991 165	14 389 398 €
08/12/2010	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	133 898,40 €	567 952,38 €	111 582	1,20 €	12 102 747	14 523 296,40 €
28/07/2011	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	89 528,40 €	508 819,74 €	74 607	1,20 €	12 177 354	14 612 824,80 €
21/09/2011	Réduction du capital par annulation d'actions d'autocontrôle	-600 000 €	-2 677 714,21 €	- 500 000	1,20 €	11 677 354	14 012 824,80 €

La société AUREA n'ayant pas dans le passé la possibilité de faire usage de la procédure d'identification des titres au porteur, la répartition du capital et des droits de vote avait été arrêtée à chaque étape importante de la vie de la société. L'assemblée générale du 25/06/2007 a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code commerce, de permettre à la société de faire usage de la procédure d'identification des titres au porteur. Cette possibilité a été utilisée pour la 1^{ère} fois au cours de l'année 2010 et n'a pas été réutilisée depuis.

2.2.10. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2009

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote nets	% des droits de vote
FINANCIERE 97	3 745 766	31,24%	7 491 532	42,11%
Joël PICARD	2 001 737	16,69%	3 978 974	22,37%
Sous total FINANCIERE 97 + Joël PICARD	5 747 503	47,93%	11 470 506	64,48%
René RIPER	115 000	0,96%	115 000	0,65%
Total Administrateurs	5 838 003	48,89%	11 585 506	65,12%
Auto-détention et programme de rachat	666 925	5,56%	0	0,00%
Public	5 486 237	45,55%	6 205 412	34,88%
TOTAL	11 991 165	100,00%	17 789 918	100,00%

2.2.11. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2010

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote nets	% des droits de vote
FINANCIERE 97	3 763 193	31,09%	7 508 959	43,62%
Joël PICARD	2 023 673	16,72%	4 000 910	23,24%
Sous total FINANCIERE 97 + Joël PICARD	5 786 866	47,81%	11 509 869	66,86%
René RIPER	115 811	0,96%	115 811	0,67%
Antoine DIESBECQ	655	0,01%	655	0,00%
Bernard GALLOIS	253	0,00%	253	0,00%
Total Administrateurs	5 903 585	48,78%	11 626 588	67,54%
Auto-détention et programme de rachat	686 565	5,67%	-	-
Public	5 512 597	45,55%	5 588 337	32,46%
TOTAL	12 102 747	100,00%	17 214 925	100,00%

2.2.12. Franchissements de seuil depuis le 1/01/2011

- Par courrier reçu le 5/10/2011, Joël PICARD a déclaré avoir franchi en hausse le 21/09/2011, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société anonyme FINANCIERE 97 qu'il contrôle, le seuil de 50% du capital de la société AUREA et détenir, directement et indirectement à ce jour et à cette date, 5 844 759 actions représentant 11 567 762 droits de vote, soit 50,05% du capital et 66,19% des droits de vote, répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote nets	% des droits de vote
FINANCIERE 97	3 788 288	32,44%	7 534 054	43,11%
Joël PICARD	2 056 471	17,61%	4 033 708	23,08%
TOTAL	5 844 759	50,05%	11 567 762	66,19%

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction de capital de la société AUREA par annulation de 500 000 actions préalablement détenues en propre par la société.

Aucun autre franchissement de seuil n'a été déclaré sur l'année 2011.

- Par courrier reçu le 8 février 2012, complété par un courrier reçu le 9 février 2012, la SAS ZENLOR a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en hausse le 31/12/2011 le seuil de 5% des droits de vote de la société AUREA et détenir, à ce jour et à cette date, 539 889 actions AUREA représentant 1 030 032 droits de vote, soit 4,62% du capital et 5,66% des droits de vote. Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote doubles.
- Par courrier reçu le 24 avril 2012, la SAS ZENLOR a déclaré avoir franchi en hausse le 19/04/2012 le seuil de 5% du capital de la société AUREA et détenir 584 000 actions AUREA représentant 1 074 143 droits de vote, soit 5,001% du capital et 5,90% des droits de vote. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AUREA sur le marché.

2.2.13. Déclarations relatives aux opérations effectuées par les administrateurs

Par déclaration en date du 26/09/2011, René RIPER, administrateur, a déclaré avoir procédé en date du 7/09/2011 à l'acquisition de 245 actions AUREA au prix unitaire de 6,05 €.

Aucune autre déclaration n'a été effectuée sur l'année 2011.

Par une déclaration en date du 10/05/2012, la société FINANCIERE 97, administrateur, a déclaré avoir procédé :

- A l'acquisition en date du 3/05/2012 de 4 636 actions AUREA au prix unitaire de 5,30 €,
- A l'acquisition en date du 4/05/2012 de 1 650 actions AUREA au prix unitaire moyen de 5,1113 €.

2.2.14. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2011

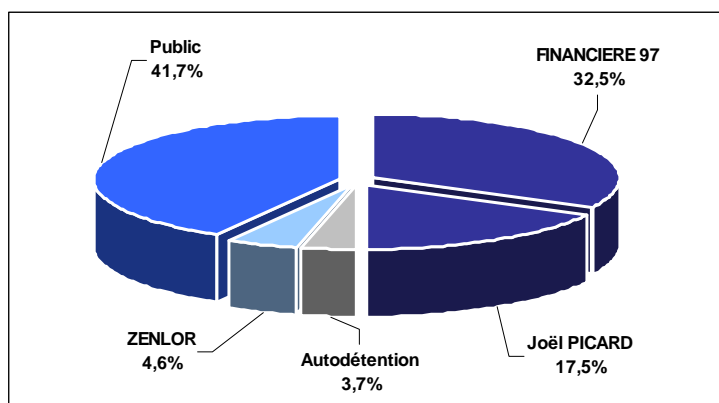
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre brut de droits de vote	% des droits de vote bruts	Nombre net de droits de vote (***)	% des droits de vote nets
FINANCIERE 97 (*)	3 795 766	32,5%	7 541 532	41,4%	7 541 532	42,4%
Joël PICARD	2 048 993	17,5%	4 026 230	22,1%	4 026 230	22,7%
Sous total FINANCIERE 97 + Joël PICARD	5 844 759	50,1%	11 567 762	63,6%	11 567 762	65,1%
René RIPER	116 056	1,0%	116 056	0,6%	116 056	0,7%
Antoine DIESBECQ	655	0,0%	655	0,0%	655	0,0%
Bernard GALLOIS	253	0,0%	253	0,0%	253	0,0%
Total Administrateurs	5 961 723	51,1%	11 684 726	64,2%	11 684 726	65,7%
ZENLOR	539 889	4,6%	1 030 032	5,7%	1 030 032	5,8%
Auto-détention et programme de rachat	426 900	3,7%	426 900	2,3%	-	0,0%
Public (**)	4 748 842	40,7%	4 748 842	27,8%	5 059 720	28,5%
TOTAL	11 677 354	100,0%	18 201 378	100,0%	17 774 478	100,0%

(*) Détenue directement ou indirectement à plus des 2/3 du capital par Joël PICARD et sa famille. Joël PICARD est membre du conseil d'administration de FINANCIERE 97, ainsi que ses 2 filles Myrtille DUMONTEIL PICARD et Aïrelle CATHEBRAS PICARD.

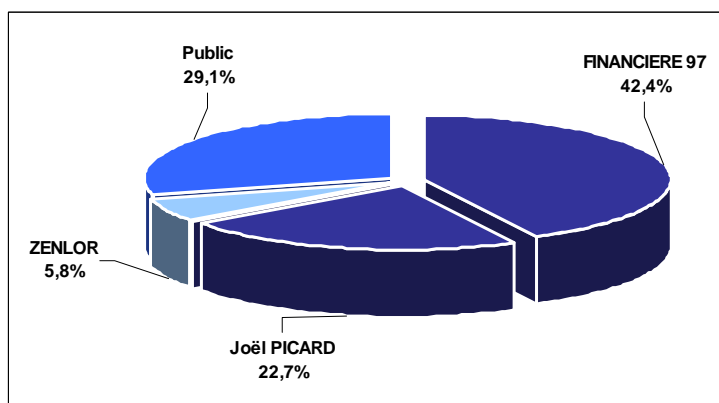
(**) A la connaissance de la société, CM CIC Capital Finance détenait, au 31/12/2011, 314 928 actions nominatives représentant 2,7% du capital et 624 928 droits de vote (3,5% du nombre de droits de vote nets)

(***) Nombre net = nombre total de droits de vote retraité des actions privées de droit de vote (auto-détention)

Répartition du capital au 31/12/2011



Répartition des droits de vote au 31/12/2011



2.2.15. Marché des titres de la société AUREA

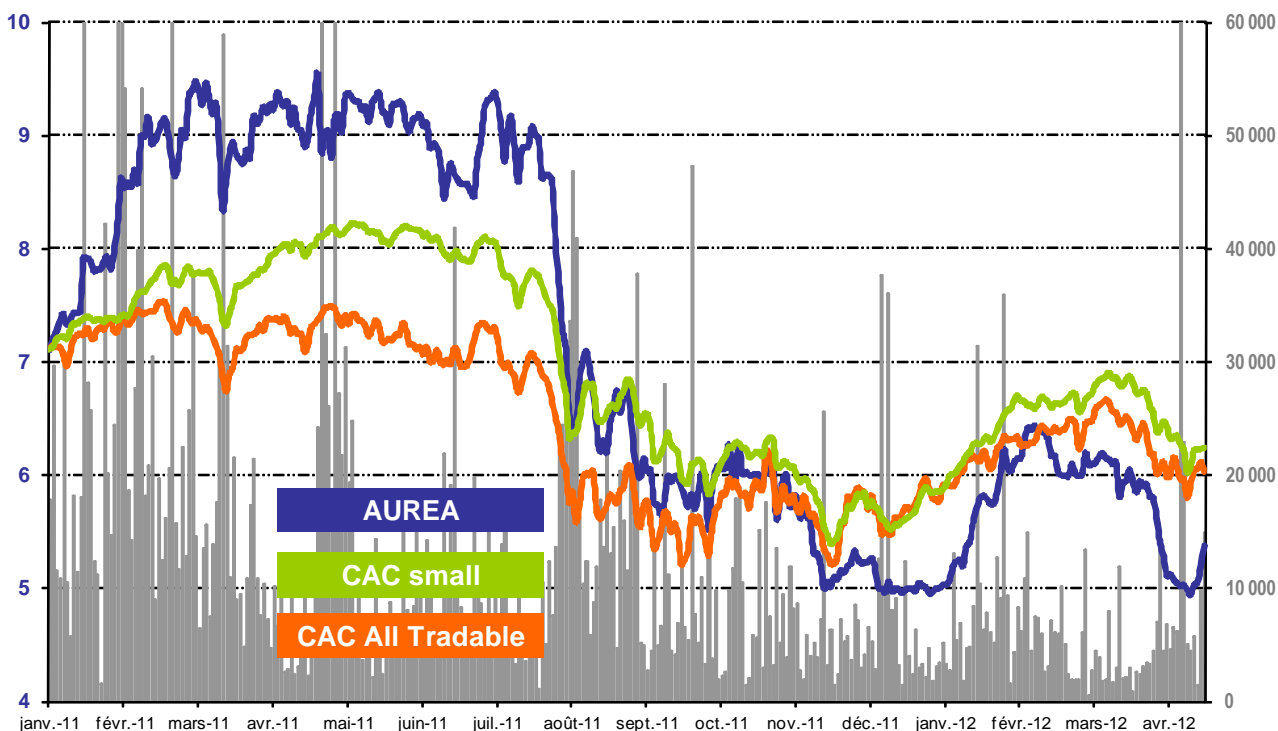
Libellé	AUREA
Mnémonique	AURE
Code ISIN	FR 0000039232
Code Reuter	AUER.PA
Place de cotation	NYSE Euronext Paris
Marché de cotation	Compartiment C
Catégorie de cotation	Continu
Horaires de cotation	De 9h00 à 17h30
Pré-clôture	De 17h30 à 17h35
Fixing de clôture	17h35
Négociation au dernier cours	De 17h35 à 17h40
Clôture définitive du marché	17h40
Appartenance à des indices et poids dans ces indices au 25/01/2012	CAC All-Tradable : 0,00% CAC All Shares : 0,01% CAC Mid & Small : 0,05% CAC Small : 0,28% CAC Industrie : 0,03% CAC Services supports : 0,52%
Capital au 31/12/2011	14 012 824,80 €
Nominal de l'action	1,20 €
Nombre de titres composant le capital	11 677 354
Autre ligne de cotation	Obligations convertibles échéance juillet 2012 Mnémonique : YAUR - Code ISIN : FR0010502245
Eligibilité PEA	Oui
Eligibilité SRD	Non en 2011 - Oui à compter du 24/02/2012
Cours de clôture au 31/12/2005	7,15 €
Cours de clôture au 31/12/2006	13,32 €
Cours de clôture au 31/12/2007	17,50 €
Cours de clôture au 31/12/2008	4,37 €
Cours de clôture au 31/12/2009	7,00 €
Cours de clôture au 31/12/2010	7,08 €
Cours de clôture au 31/12/2011	5,05 €
Capitalisation boursière au 31/12/2005	68,6 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006	159,7 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2007	209,8 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2008	52,4 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2009	83,9 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2010	85,7 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2011	59,0 M€
Flottant en % du capital au 31/12/2011	41,7%
Flottant en capitaux au 31/12/2011	24,6 M€
Classification sectorielle ICB	2000 – Industrie
Secteur	2790 – Services supports
Sous-secteur	2799 – Services de traitement et d'élimination des déchets

2.2.16. Activité boursière en 2011

	JAN 2011	FEV 2011	MAR 2011	AVR 2011	MAI 2011	JUN 2011	JUL 2011	AUG 2011	SEPT 2011	OCT 2011	NOV 2011	DEC 2011
Nombre de séances de bourse	21	20	23	19	22	22	21	23	22	21	22	21
Nombre de séances de cotation	21	20	23	19	22	22	21	23	22	21	22	21
Taux de cotation	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Premier cours de clôture du mois en €	7,11	8,62	9,35	9,20	8,80	9,09	8,95	8,60	6,58	5,93	5,62	5,22
Cours de clôture le plus haut en €	8,22	9,17	9,48	9,54	9,38	9,19	9,38	8,60	6,58	6,27	6,00	5,33
Cours de clôture le plus bas en €	7,11	8,54	8,34	8,86	8,80	8,45	8,59	6,20	5,65	5,52	5,00	4,96
Dernier cours de clôture du mois en €	8,22	8,98	9,26	9,04	9,27	8,80	8,65	6,81	6,02	6,11	5,20	5,05
Nombre d'actions composant le capital	12102747	12102747	12102747	12102747	12102747	12102747	12177354	12177354	11677354	11677354	11677354	11677354
Nombre de titres échangés	490062	605395	407761	245881	303578	254896	161536	419742	270954	167456	148949	186608
Taux de rotation du capital	4,05%	5,00%	3,37%	2,03%	2,51%	2,11%	1,33%	3,45%	2,32%	1,43%	1,28%	1,60%
Capitalisation boursière en M€	99,5	108,7	112,1	109,4	112,2	106,5	105,3	82,9	70,3	71,3	60,7	59,0

Cours de clôture en euros

Volume quotidien de titres AUREA échangés



2.2.17. Contrat de liquidité

Au titre de l'année 2011 : OCTO FINANCES - 117, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Depuis le 1^{er} février 2012 : TSAF - Tradition Securities And Futures - 253, Boulevard Pereire - 75852 Paris cedex 17

2.2.18. Etablissement bancaire chargé du service financier

CACEIS Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux cedex 9

2.2.19. Participation des salariés

Aucun plan de participation ou de stock options n'a été mis en place au sein de la société AUREA.

2.2.20. Intéressement du personnel

Néant.

2.2.21. Attribution d'actions gratuites

Au cours de l'exercice 2010, 5 000 actions avaient été définitivement attribuées à 2 collaborateurs du groupe.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée du 25/06/2007 pour une durée de 38 mois, le conseil d'administration, lors de sa séance du 17/06/2010 a décidé d'attribuer gratuitement 15 000 actions à 10 salariés du groupe. Les bénéficiaires concernés ont formellement accepté l'attribution de ces actions. Il est précisé qu'aucun mandataire social d'AUREA n'a été attributaire de ces actions gratuites.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée du 24/06/2010 pour une durée de 38 mois, le conseil d'administration, lors de sa séance du 21/09/2011, a décidé d'attribuer gratuitement 9 900 actions à 10 salariés du groupe. Les bénéficiaires concernés ont formellement accepté l'attribution de ces actions. Il est précisé qu'aucun mandataire social d'AUREA n'a été attributaire de ces actions gratuites.

2.2.22. Dividendes

	2008	2009	2010	2011
Dividende global versé au titre de l'exercice	1 135 695,50 €	1 132 424,00 €	1 141 949,00 €	1 124 727,00 €
Nominal de l'action	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Nombre d'actions	11 991 165	11 991 165	12 102 747	11 677 354
Dividende par action	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €

Au titre de l'exercice 2009, il a été proposé à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, à concurrence de 0,10 € par action. Le prix de l'action remise en paiement du dividende a été déterminé ainsi : 90% de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en distribution, diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime immédiatement supérieur. Il a ainsi été créé 111 582 actions nouvelles, émises en paiement du dividende.

Au titre de l'exercice 2010, il a été proposé de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 141 949 €, après ajustement relatif aux actions autocontrôlées (hors contrat de liquidité) lors de la mise en paiement. Le dividende de 0,10 € par action était payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, au siège social à compter du 28 juillet 2011. Il a ainsi été créé 74 607 actions nouvelles, émises par voie d'augmentation du capital, en paiement du dividende.

Au titre de l'exercice 2011, il sera proposé de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 124 727 €, le montant final de la distribution étant adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle (qui ne bénéficient pas des dividendes) lors de la mise en paiement. Le dividende de 0,10 € par action sera payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, au siège social à compter du 27 juillet 2012.

Chapitre 3

Organes d'administration et de direction

3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2011

Nom	Fonction	Date de nomination	Date de fin de mandat
Joël PICARD (*)	Président Directeur Général	25 juin 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
FINANCIERE 97 (**)	Administrateur	12 novembre 2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
René RIPER (***)	Administrateur	27 août 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015
Bernard GALLOIS	Administrateur (****)	25 juin 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012
Antoine DIESBECQ	Administrateur (****)	25 juin 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012

(*) Joël PICARD, administrateur depuis le 12/11/2002, a été nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration du 25/06/2007. Son mandat a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008 pour une durée de 6 années. Monsieur PICARD est à l'origine de la création du groupe AUREA et en est un actionnaire important (cf. pages 19 et 20).

(**) La société FINANCIERE 97 est représentée par Monsieur Alain BEJA. Le mandat de la société FINANCIERE 97 a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008.

(***) Le mandat de Monsieur RIPER a été renouvelé par l'AG du 24/06/2010.

(****) Messieurs GALLOIS et DIESBECQ sont deux administrateurs indépendants.

Aucune de ces personnes n'a, au cours des 5 dernières années :

- Fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- Été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- Fait l'objet d'une interdiction de gérer,
- Fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par les autorités statutaires ou réglementaires.

Il n'existe pas d'administrateur élu par les salariés ni de censeur.

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux. Il est toutefois rappelé que Joël PICARD contrôle la société FINANCIERE 97, administrateur d'AUREA.

Le conseil d'administration s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2011.

3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs au 31/12/2011

3.2.1. Mandats en cours

Joël PICARD

- Gérant de la société BHS (Allemagne)
- Administrateur, Président de la société TOMBSTONE FRANCE (RCS Paris B 477 050 330)
- Administrateur de la société FINANCIERE 97 (RCS Paris B 384 713 921)
- Président de la société RULO NV (Belgique)
- Représentant permanent d'AUREA au conseil d'administration d'ECO HUILE (RCS Le Havre B 393 361 175)

René RIPER

- Président directeur général de la Compagnie Française ECO HUILE (RCS Le Havre B 393 361 175)
- Président de la société REGEAL (RCS Paris 514 108 877)
- Administrateur de OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA (Côte d'Ivoire)

Alain BEJA

- Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE (RCS Le Havre B 393 361 175)
- Gérant de la société ABGolf Conseil (RCS Paris 500 858 915)

Bernard GALLOIS

- Gérant de la SARL AUREA Assurconseil (RCS Paris B 394 751 572)
- Gérant de la SCI CHANBER (RCS Montauban D 444 921 472)

Antoine DIESBECQ

- Gérant de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE (RCS Paris D 349 691 535)

3.2.2. Mandats exercés au cours des 5 exercices précédents

Outre les mandats en cours de validité mentionnés ci-dessus, les administrateurs d'AUREA ont exercé les mandats suivants au cours des 5 derniers exercices :

Joël PICARD

- Président de la société REGEAL (RCS Paris 514 108 877). Mandat échu le 19/10/2010
- Président directeur général de la société BORITIS (RCS Paris B 394 471 148). Mandat échu le 16/12/2011

René RIPER

- Président de la société RECYCARBO (RCS Foix 479 853 467). Mandat échu le 03/01/2011
- Président directeur général de la société AUREA (RCS Paris B 562 122 226) du 8/01/2007 au 25/06/2007

Alain BEJA

- Néant

Bernard GALLOIS

- Gérant de la SARL NORTHBROOK (RCS Paris B 394 751 572), renommée depuis AUREA Assurconseil (cf. 3.2.1)

Antoine DIESBECQ

- Néant

3.3. Fonctionnement du conseil d'administration

En matière de gouvernement d'entreprise, AUREA se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites, code rendu public le 17/12/2009. Le conseil d'administration considère que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du code MiddleNext sont en effet adaptées aux enjeux, à la taille de la société, à la composition de l'équipe dirigeante et à la structure de son capital. Le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site www.middlenext.com. Le conseil d'administration d'AUREA a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" du code MiddleNext. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne (pages 92 et suivantes) précise les dispositions du code MiddleNext qui ont été écartées et les raisons de ce choix.

3.3.1. Composition du conseil d'administration (article 10 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus. Chaque administrateur doit être propriétaire de 25 actions au moins, dites de garantie, pendant toute la durée de son mandat. La durée de fonction des administrateurs est de 6 années. Ils sont toujours rééligibles.

3.3.2. Réunions du conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation par tous moyens même verbalement de son président, soit au siège social soit en tout autre endroit. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des administrateurs, constituant au moins le 1/3 des membres du conseil, peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Lorsque les fonctions de président et de directeur général sont dissociées, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. Toutefois, le conseil d'administration peut prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence conformés par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le vote par visioconférence ne sera toutefois pas possible pour l'adoption des décisions définies par la loi.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à l'initiative de tout administrateur, un président de séance est désigné par le conseil d'administration parmi les administrateurs présents. Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir même en dehors des actionnaires.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par 2 administrateurs au moins.

3.3.3. Président du conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions. Toutefois, les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le conseil d'administration peut confier au président du conseil d'administration la direction générale de la société, les dispositions de l'article 13 des statuts lui sont alors également applicables.

Compte tenu de sa taille et de son mode de fonctionnement, AUREA ne dispose pas de comités spécialisés du conseil d'administration. Les fonctions du comité d'audit sont remplies par le conseil d'administration..

3.3.4. Pouvoirs du conseil d'administration (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ou au président du conseil d'administration, ou au directeur général si ces fonctions ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte

tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des statuts, relève de sa compétence. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles. Toutes cautions, avals ou garanties consenties au nom de la société requièrent une autorisation préalable du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

3.4. Equipe de direction

Joël PICARD

- Président Directeur Général
- 67 ans

Philippe FLEURIER

- Affaires administratives et financières
- 49 ans

René RIPER

- Affaires industrielles et techniques
- 65 ans

3.5. Mode d'exercice de la direction générale

3.5.1. Direction générale (article 13 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, qui prend alors le titre de président directeur général, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommé par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions définies à l'article 12 des statuts, notamment lors de toute nomination ou renouvellement du président du conseil d'administration ou du directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration. Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le président du conseil d'administration décide de ne plus assumer les doubles fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, la durée des fonctions du directeur général est fixée par le conseil d'administration. A défaut, le directeur général est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir du mandat du président. Le directeur général est toujours rééligible. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Le directeur général, ou le président directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toute limitation des pouvoirs du directeur général est inopposable aux tiers.

3.5.2. Directeurs généraux délégués (article 14 des statuts)

Sur proposition du directeur général ou du président directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, en qualité de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder le nombre de 5. La durée des fonctions du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil. A défaut, chaque directeur

général délégué est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir sur le mandat du directeur général. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Enfin, lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer des fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Les directeurs généraux délégués sont toujours rééligibles. L'étendue des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration, en accord avec le directeur général. Toutefois, la limitation des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués n'est pas opposable aux tiers, vis à vis desquels les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

3.6. Rémunérations

Au titre de l'exercice 2011, la rémunération brute des mandataires sociaux se répartit de la manière suivante (en €) :

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD (*)	Président DG	-	-	60 000	20 000	-	-	80 000
René RIPER (**)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	43 800	20 000	-	-	63 800
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au titre de 2011		-	-	103 800	100 000	-	-	203 800

(*) Honoraires versés à la société AUREA Assurconseil, contrôlée par Joël PICARD

(**) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA. Il facture au groupe des honoraires.

A titre de rappel, les rémunérations brutes des mandataires sociaux pour les 2 exercices précédents ont été les suivantes :

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD (*)	Président DG	-	-	50 000	20 000	-	-	70 000
René RIPER (**)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	41 100	20 000	-	-	61 100
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au titre de 2010		-	-	91 100	100 000	-	-	191 100

(*) Honoraires versés à la société NORTHBROOK BELGIUM, contrôlée par Joël PICARD

(**) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA. Il facture au groupe des honoraires.

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD	Président DG	-	-	-	20 000	-	-	20 000
René RIPER (*)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	26 100	20 000	-	-	46 100
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au titre de 2009		-	-	26 100	100 000	-	-	126 100

(*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA. Il facture au groupe des honoraires.

Le montant global des rémunérations versées aux 10 personnes les plus rémunérées du groupe, toutes filiales confondues, s'est élevé, en brut, à :

- 994 138 € pour l'exercice 2008
- 646 549 € pour l'exercice 2009
- 643 776 € pour l'exercice 2010
- 738 323 € pour l'exercice 2011

La maison-mère AUREA employait 2 salariés au 31/12/2011.

AUREA n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Il n'existe aucune prime de départ ou d'arrivée prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

3.7. Jetons de présence

L'assemblée générale du 23/06/2011 a proposé, dans sa 5^{ème} résolution, d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel global de 100 000 €, à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2011. La répartition entre les membres en a été librement fixée par le conseil d'administration.

3.8. Intérêts des dirigeants

- Intérêt des dirigeants dans le capital d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.14.
- Intérêt des dirigeants dans le capital d'une société qui détient le contrôle d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.14.
- Intérêt des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs : néant.
- Actifs détenus directement ou indirectement par les dirigeants et leur famille : néant.
- Il n'existe aucun conflit potentiel d'intérêt entre les organes d'administration, de direction et de surveillance.
- Il n'existe aucun lien familial entre les différents administrateurs d'AUREA.

3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction

Il existe une convention de trésorerie et une convention de domiciliation conclues entre AUREA et la société FINANCIERE 97 :

- Le compte courant de la société FINANCIERE 97 est rémunéré dans les limites fiscales de déductibilité des intérêts.
- La société FINANCIERE 97 donne en location à AUREA un bureau pour la domiciliation de son siège social au 3 Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris.

Chapitre 4

Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA

4.1. Historique

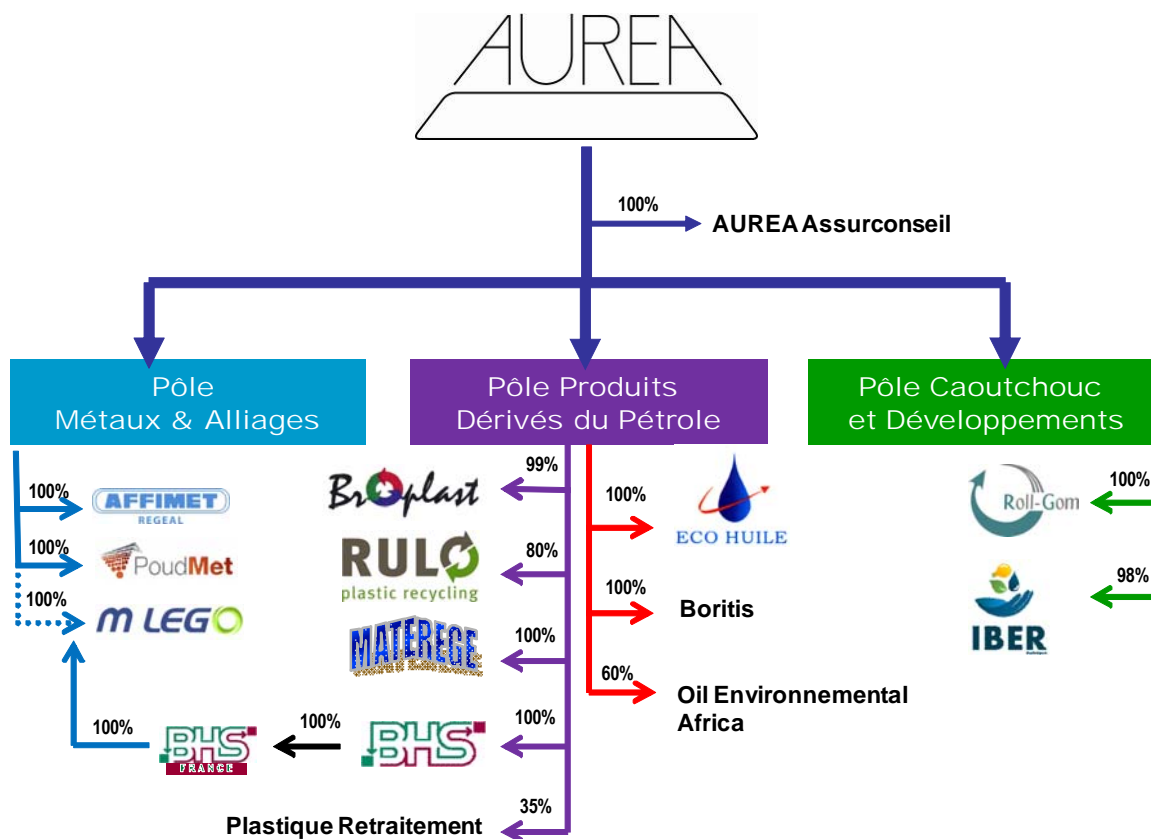
AUREA est l'une des plus anciennes sociétés de la bourse de Paris, sa cotation remontant au 19^{ème} siècle.

Après avoir eu des activités dans la fabrication des becs de gaz, cuisinières et autres matériels de fonderie jusqu'en 1988 sous le nom de AUER, la société s'est progressivement transformée en holding ne détenant plus que des liquidités et des terrains industriels. En 1992, la société AUREA, détenue alors par le groupe de Cyrille VERNES, prend une orientation nouvelle dans la distribution de produits dentaires. Mais la crise de 1994 pénalisa la croissance de l'entreprise et ses projets de développement et l'année 1999 se solda par des pertes importantes. En octobre 2002, trois des filiales du groupe sont menées au dépôt de bilan et font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire le 17 avril 2003. Seule la société-mère AUREA n'a pas déposé son bilan et son actif est constitué uniquement d'actions d'autocontrôle (9,50% du capital). La société AUREA commence alors à prendre son visage actuel.

1993	<ul style="list-style-type: none"> • Joël PICARD rachète à la barre du Tribunal de Commerce, le 10 décembre 1993, les actifs de la Compagnie des Bases Lubrifiants, une usine de recyclage d'huiles usagées basée en Seine Maritime. Il amène cette usine en apport à une société nouvelle créée pour l'occasion, la Compagnie Française ECO HUILE.
2003	<ul style="list-style-type: none"> • La société FINANCIERE 97, contrôlée par Joël PICARD, lance une OPA sur AUREA le 22 juillet 2003, avec pour objectif de constituer un groupe de sociétés spécialisées dans les activités de développement durable.
2004	<ul style="list-style-type: none"> • AUREA reçoit le 27 août 2004, sous forme d'apport, 100% des actions de la Compagnie Française ECO HUILE, spécialisée dans la régénération des huiles de vidange usagées. Les actions d'autocontrôle d'AUREA sont au préalable annulées et la valeur nominale de l'action est réduite de 6,86 € à 1,20 € afin d'éponger en partie les pertes antérieures. • ECO HUILE prend quant à elle une participation de 28% dans la société belge RULO (recyclage de PVC), se réservant la possibilité d'en prendre le contrôle en 2006.
2006	<ul style="list-style-type: none"> • Montée au capital de RULO pour atteindre 80%. • Prise de participation chez RECYCARBO (traitement de déchets aqueux) en mai 2006, à hauteur de 60%. • Obtention le 23 mai 2006 de la qualification d'Entreprise Innovante décernée par OSEO ANVAR, rendant ainsi AUREA éligible aux fonds FCPI. • Augmentation de capital de 20 M€ en juin, pour accélérer le développement du groupe et favoriser les opérations de croissance externe. • Acquisition en août de 100% de la société ROLL GOM (traitement de pneus usagés). • Acquisition en octobre de la société RMP (recyclage de PVC), devenue ensuite RULO France.
2007	<ul style="list-style-type: none"> • Joël PICARD est nommé PDG du groupe. • Emission en juillet d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant de 40 M€, à échéance du 30 juillet 2012, avec pour objectif de permettre à AUREA de saisir rapidement toute opportunité de croissance externe qui se présenterait à elle • Prise de participation dans la société belge FLORIDIENNE (groupe industriel diversifié coté sur Euronext Bruxelles) à hauteur d'environ 34%, pour un montant de 27 M€. • Acquisition de 100% de BROPLAST (recyclage de plastiques). • Inauguration le 12 décembre de l'usine RECYCARBO (traitement des eaux polluées).

- 2008
 - Acquisition de 100% de BHS (n°2 allemand du recyclage de PVC), faisant désormais d'AUREA le n°1 européen du recyclage de PVC rigide.
 - Les titres FLORIDIENNE sont cédés à BELUFLO, ce qui permet à AUREA d'envisager de nouvelles acquisitions.
 - La filiale BROPLAST signe un accord totalement innovant avec le groupe VISTEON, l'un des plus importants sous-traitants de l'industrie automobile : BROPLAST s'implante directement sur le site de Gondcourt (59) pour prendre en charge les rebuts et les retraiter sur place.
- 2009
 - Acquisition en février de 100% de MATEREGE, spécialisée dans le recyclage de PVC rigide, avec pour objectif de renforcer l'implantation Sud du groupe.
 - Acquisition en juillet 2009 des actifs de RECOVCO AFFIMET auprès du Tribunal de commerce de Paris. Cette nouvelle filiale, rebaptisée REGEAL, permet à AUREA de prendre pied dans un nouveau métier : le recyclage de déchets d'aluminium.
 - BROPLAST ouvre dans le Territoire de Belfort un nouveau site de régénération de plastiques automobiles, évitant ainsi leur enfouissement.
- 2010
 - Prise de participation minoritaire chez PLASTIQUE RETRAITEMENT, sous-traitant d'un grand groupe spécialisé dans les plastiques techniques.
 - Création de PVB RECYCLING, filiale destinée à traiter les plastiques souples.
- 2011
 - Création d'une filiale au Portugal destinée à traiter notamment les déchets électroniques.
 - Acquisition le 21 janvier 2011 de 100% du capital de la société M LEGO, spécialisée dans le recyclage de cuivre et producteur d'alliages cuivreux.
 - Acquisition le 1^{er} juillet 2011 des actifs de la société ECKA POUDMET, spécialiste du recyclage du cuivre et producteur d'alliages poudreux.

4.2. Organigramme au 31/12/2011



4.3. Métiers et activités d'AUREA

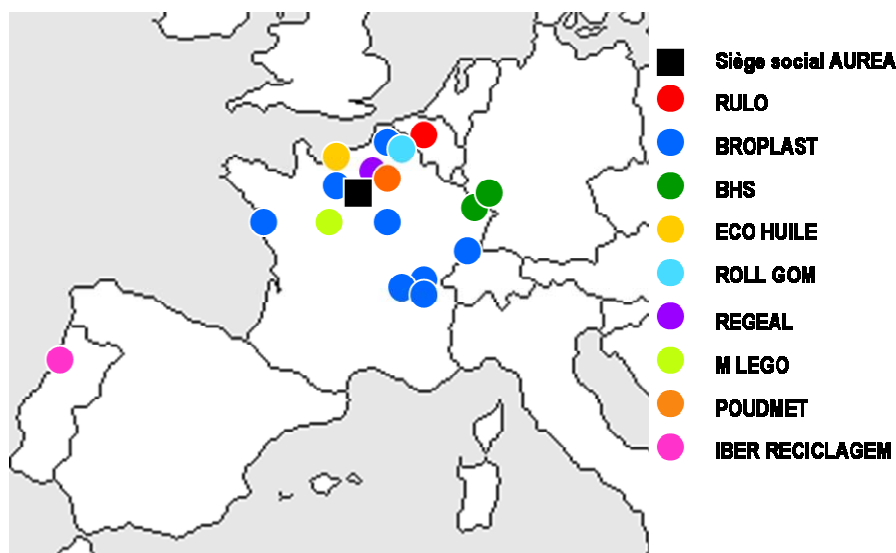
AUREA est une société holding, pôle de regroupement de PME spécialisées dans le développement durable :

- n°1 en Europe de la régénération des huiles noires moteur
- n°1 en Europe pour la fabrication de roues à bandages à partir de pneus usagés
- n°1 en Europe dans le recyclage du PVC rigide
- Recycleur et affineur d'aluminium
- Recycleur de cuivre et producteur d'alliage cuivreux (avec 2 acquisitions dans ce domaine en 2011)

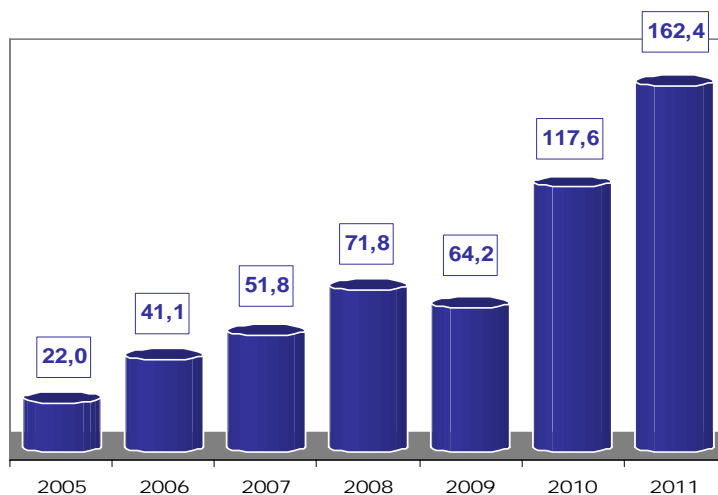
La Directive européenne 2006/12/CE a fixé l'ordre de priorité suivant pour le traitement de l'ensemble des déchets :

1. Réemploi (*re-use*)
2. **Recyclage**
3. Valorisation énergétique
4. Enfouissement pour les déchets ultimes

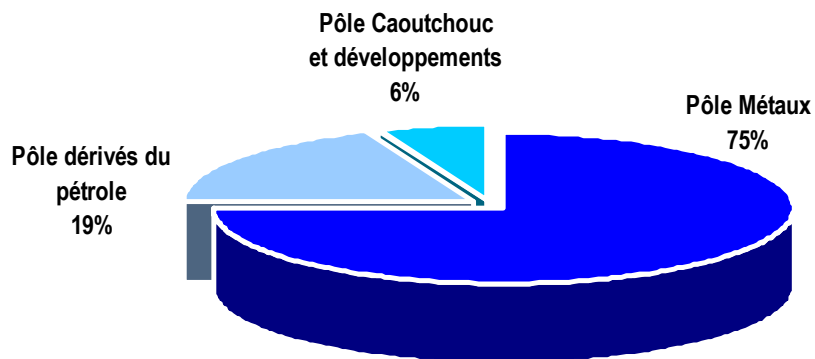
Implantations du groupe AUREA au 31/12/2011



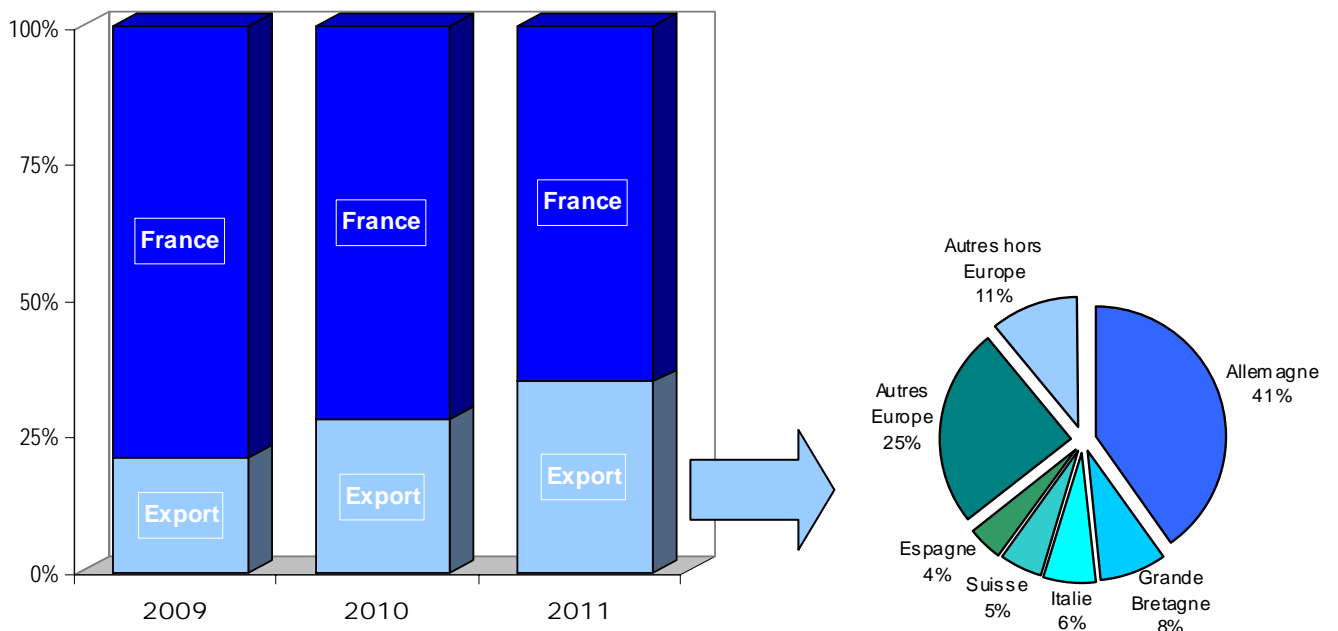
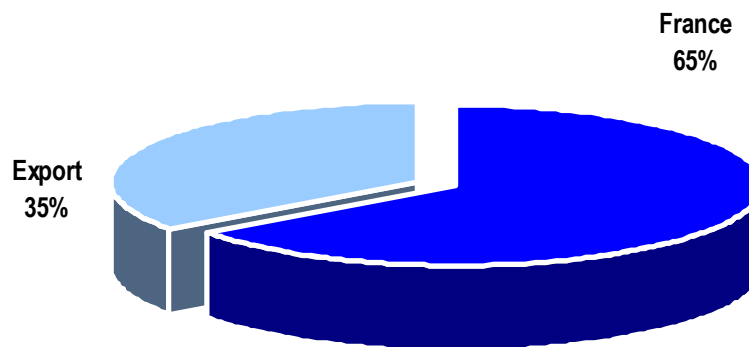
Evolution du CA consolidé depuis 2005 (en M€)



Répartition sectorielle du CA 2011 consolidé



Répartition du CA 2011 consolidé par zone géographique



4.3.1. Pôle Métaux & Alliages

Le Pôle Métaux est composé des sociétés :

- REGEAL, recycleur d'aluminium,
- M LEGO et POUDMET, recycleurs de cuivre, entrés dans le périmètre du groupe en 2011.

En 2011, le Pôle Métaux a représenté environ 75% du chiffre d'affaires consolidé du groupe AUREA.

4.3.1.1. REGEAL

4.3.1.1.1. Métiers et activités



Implantée à Compiègne, la société REGEAL a été la 1^{ère} à développer en France le recyclage des emballages usagés en aluminium. C'est aujourd'hui le plus important recycleur d'aluminium sur le marché français :

- Recyclage annuel de 60 000 tonnes de déchets en aluminium de toute nature,
- Capacité de production de 50 000 tonnes par an d'alliages d'aluminium,
- Partenaire de 1 400 collectivités locales.



REGEAL dispose aujourd'hui de la gamme d'alliages la plus étendue du marché français : plus de 100 alliages différents en standard et dans les marques CALYPSO et AFFIMET en 1^{ère} et 2^{ème} fusion. La société jouit d'une avance technologique importante, par l'exploitation de 2 fours rotatifs assurant le meilleur taux d'affinage disponible sur le marché. AUREA a recentré l'activité sur les productions rentables et réduit fortement les coûts fixes.

Le marché de l'aluminium est fortement dépendant des secteurs de l'automobile et de la construction, qui avaient été très impactés par la crise en 2009. Il s'est vigoureusement redressé en 2010 et l'activité est restée stable en 2011.



L'aluminium est une matière parfaitement recyclable. Le recyclage de l'aluminium permet d'amoinrir la consommation des réserves naturelles de bauxite, sans laquelle il ne serait plus possible de produire d'aluminium primaire. L'aluminium peut être recyclé sans que ses propriétés ne soient altérées. Enfin, l'énergie utilisée pour le recyclage est 20 fois inférieure à celle nécessaire pour la production d'aluminium primaire. Ainsi, 95% de l'aluminium contenu dans les véhicules en fin de vie sont aujourd'hui récupérés, tandis que les véhicules contiennent de plus en plus d'aluminium, soit de 1^{ère} fusion (métal d'électrolyse), soit de 2^{ème} fusion (métal recyclé).



Pour réaliser sa production, REGEAL achète principalement en France et en Europe, des déchets et débris d'aluminium en direct auprès des producteurs et sur le marché de la récupération : crasses (20 000 t/an), tournures (10 000 t/an), chutes neuves (5 000 t/an), alu mêlé (5 000 t/an), carters / jantes (1 000 t/an), offset (1 000 t/an), feuilles minces (1 000 t/an), aluminium issu de la collecte sélective...

REGEAL offre l'assurance d'une traçabilité totale, car toutes les étapes du cycle de recyclage (du broyage jusqu'à la fusion en lingots) sont effectuées en France, à Compiègne, dans le respect des normes environnementales.

L'offre de REGEAL est basée sur 2 gammes, basées chacune sur la reprise et la transformation de déchets d'aluminium :

- Les alliages de fonderie de 1^{ère} fusion (commercialisés sous la marque Calypso) sont utilisés pour des applications exigeant de hautes caractéristiques : pièces aéronautiques, mécanique de précision, électricité, industries agro-alimentaires, pièces automobiles de petite série, décoration... Ils sont livrés en lingots de 6 à 7 kg.

- Les alliages de fonderie de 2^{ème} fusion (commercialisés sous la marque Regeal Affimet) sont notamment utilisés pour des applications automobiles : pistons, culasses, bloc moteurs... Ils sont livrés principalement en lingots de 9 à 11 kg. Le catalogue de produits propose une centaine de compositions différentes, en fonction des besoins des clients.



Depuis 1992, AFFIMET est partenaire des collectivités locales, avec lesquelles la société a développé un véritable "contrat de service" : garantie d'un prix d'achat minimum, contrat à long terme, logistique fiable et ponctuelle, transparence sur la traçabilité de la production, certificat de recyclage, assistance technique. Ainsi, une véritable relation de confiance s'est peu à peu bâtie et, à ce jour, AFFIMET est présent auprès de 1 400 collectivités locales.



Né en 2009, le Club de l'emballage léger en aluminium et en acier (CELAA), se propose de démontrer que le recyclage des capsules Nespresso, des feuilles d'aluminium et autres petits éléments, est possible. Cet organisme, qui compte parmi ses membres des utilisateurs d'emballages en aluminium, des fabricants ainsi que des sociétés et des organismes qui s'intéressent à la valorisation de ce matériau, a mené tout au long de l'année 2010 des tests sur la collecte et le tri de ce matériau. Les résultats montrent que récupérer l'aluminium et l'acier dans les "fines" permet d'augmenter les tonnages des métaux récupérés de 4 à 5 % pour l'acier et 20 % pour l'aluminium. Actuellement, ces refus de tri (capsules de café, opercules de yaourt, barquettes, canettes de 15 cl, feuilles d'aluminium froissées, blisters pharmaceutiques...) partent en centres d'enfouissement technique ou en incinérateur. Ce test ouvre donc des perspectives au recyclage des emballages aluminium et représente un gisement global de 50 000 tonnes par an.

REGAL apporte au CELAA son expertise sur les expérimentations de collecte et de récupération des emballages légers, qui sont actuellement menées dans 3 centres de Tri pilotes pour la récupération de l'aluminium contenu dans les fines ou refus de tri. REGAL est pour l'instant le seul à pouvoir optimiser le recyclage de ces parties fines. Les premiers résultats sont très probants, puisqu'on estime à 50% la quantité d'aluminium supplémentaire qui pourrait être recyclée et transformée.

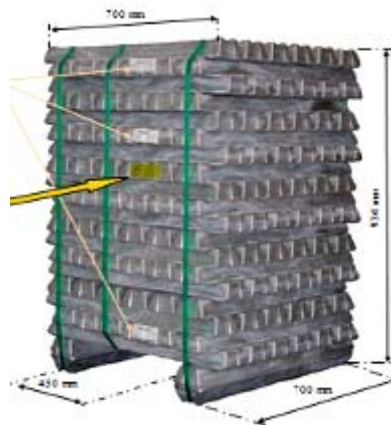
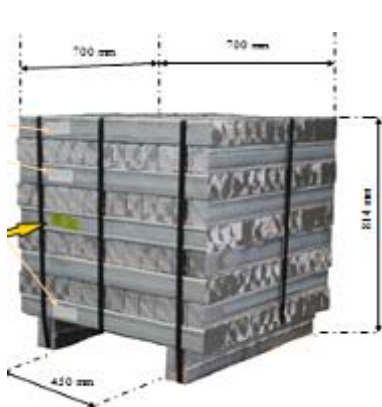


Les standards de qualité de REGAL sont aujourd'hui reconnus par les principaux donneurs d'ordres de l'industrie automobile, de l'aéronautique... :

- Contrôle analytique par spectrométrie d'émission optique par étincelle,
- Contrôles de gazage, de microstructure,
- Contrôle d'humidité résiduelle...

Société centenaire issue d'Aluminium Pechiney et d'Alcan, l'usine de Compiègne comporte 2 ateliers de production :

- L'atelier F1 produit d'une part les alliages de 1^{ère} fusion à partir de métal primaire vierge issu de l'électrolyse, parmi lesquels les alliages aux spécifications les plus hautes, ainsi que des alliages de 2^{ème} fusion en complément de ceux produits par l'atelier F2. Il produit des lingots conventionnels ou de coulée continue, de 6 à 7 kg et de 60 à 70 cm de long. Grâce à des investissements et à des efforts permanents, cet atelier a diminué en 10 ans ses émissions de CO₂ de 30%.
- L'atelier F2 fabrique des alliages de 2^{ème} fusion à partir de matières premières secondaires (chutes, rebuts de fabrication, pièces en fin de vie...) ainsi que, occasionnellement, des alliages primaires. Il produit des lingots de 9 à 11 kg et de 72 cm de long. Cet atelier a diminué en 10 ans ses émissions de CO₂ de 15% et met en œuvre des équipements qui limitent les rejets gazeux et les rejets d'eau.



Avec l'appui du groupe AUREA, REGEAL AFFIMET a poursuivi sa stratégie :

- Recycler des déchets d'aluminium en alliages de fonderie et en alliages primaires de spécialité,
- Transformer ou régénérer l'aluminium pour le compte de négociants ou de grands acteurs de l'aluminium primaire ou de la fonderie.

REGEAL AFFIMET dispose d'une réserve de capacité, puisqu'un 3^{ème} four rotatif de dernière technologie a été acquis pour un montant de l'ordre de 1 M€. Les investissements complémentaires pour la mise en œuvre complète de ce four restent à faire pour environ 1,5 M€ et seront réalisés dès que la demande des clients le nécessitera. La mise en route de ce four reste toutefois soumise à une autorisation administrative, dont REGEAL AFFIMET ne dispose pas à ce jour.

4.3.1.1.2. Marché et concurrence

L'aluminium peut être recyclé à l'infini tout en conservant les mêmes propriétés. Son recyclage ne consomme que 5% de l'énergie nécessaire à sa production primaire. Ainsi, tout aluminium usagé est recyclé, quel que soit le circuit dans lequel il est récupéré.

Le marché des alliages de moulage en aluminium est estimé à 2 500 000 tonnes en Europe, dont 1 800 000 tonnes à partir d'aluminium recyclé et 700 000 tonnes à partir d'aluminium primaire. L'un des principaux débouchés se trouve dans les pièces automobiles.

Sur le marché des alliages recyclés, REGEAL AFFIMET détient une part de marché d'environ 20% du marché français et 3% du marché européen. Sur le marché des alliages de spécialité, REGEAL AFFIMET représente environ 10% du marché européen. Enfin REGEAL AFFIMET se situe parmi les 5 premiers intervenants européens au niveau de la transformation de l'aluminium.

REGEAL AFFIMET est membre de l'Association Française de l'Aluminium, qui rassemble les entreprises qui produisent en France de l'aluminium métal ou des alliages, des demi-produits en aluminium et alliages mécaniques. L'objet de cette association est, notamment, de représenter la profession auprès des administrations publiques nationales et internationales.

Deux pays en Europe dominent la fonderie et l'affinage : l'Allemagne et l'Italie. L'Europe de l'Est émerge peu à peu tandis que la Grande-Bretagne régresse. Parmi les principaux concurrents de REGEAL AFFIMET, on trouve REFINAL INDUSTRIES (une filiale du Groupe DERICHEBOURG), AFFINAGE DE LORRAINE (filiale du groupe bavarois OETINGER) qui dispose d'un site de production en France et de 4 sites en Allemagne, le groupe allemand RHEINFELDEN ALLOYS, le groupe américain ALERIS qui possède des sites dédiés au recyclage de l'aluminium en Allemagne, au Royaume-Uni et en Norvège.

Sur le marché destiné à l'automobile, qui représente 80% du volume des alliages, la compétition se fait surtout par le prix. Sur un tel marché, les acteurs les plus faibles disparaissent progressivement, au profit des structures les plus efficaces et dont le niveau de qualité - produits et services associés - est irréprochable. Dans ce contexte, REGEAL AFFIMET est bien positionné, reconnu, leader sur son marché de l'aluminium recyclé. Le site de Compiègne est apte à recevoir une croissance sensible de l'activité.

4.3.1.1.3. Clients

Les clients de REGEAL sont principalement des fonderies qui travaillent en grande partie pour l'industrie automobile. Les 16 premiers clients représentent environ 80% du chiffre d'affaires.

4.3.1.1.4. Site d'exploitation et moyens techniques

L'usine REGEAL de Compiègne est implantée sur un terrain de 12 hectares, comprenant une surface couverte de 3 hectares.

4.3.1.1.5. Faits marquants 2011

- Retour à un niveau soutenu d'activité, porté par la bonne tenue du marché automobile.
- La baisse des cours des matières premières enregistrée dès octobre a eu un impact défavorable sur le niveau des prix de vente, mais à l'inverse favorable sur les prix d'achat.

4.3.1.2. M LEGO

4.3.1.2.1. Métiers et activités



AUREA a acquis sur ses fonds propres, le 21 janvier 2011, 99,9% du capital de la société M LEGO, spécialiste du recyclage du cuivre et producteur d'alliages cuivreux, située à la Ferté Bernard (72) et employant une centaine de personnes.

La société a traité en 2011 environ 6 000 tonnes de cuivre, pour une capacité de production maximale de 20 000 tonnes par an.

M LEGO fabrique et commercialise des alliages de cuivre vendus sous forme de produits semi-finis : barres, méplats et profilés, destinés à des applications très diverses dans les secteurs de l'automobile, de l'électronique, de la connectique, de l'électricité, du ferroviaire, de l'armement, du soudage, de la construction navale...



Si la société fabrique d'abord des produits spécifiques, sa capacité à s'adapter dans les meilleurs délais lui permet de satisfaire des demandes standards mais avec des délais très courts. Ces deux activités, complémentaires, permettent à M LEGO de mieux absorber les coûts.

Par ailleurs, dans un souci permanent de mieux satisfaire ses clients, M LEGO a développé une approche qualité globale, véritable outil de compétitivité par le respect des coûts et des délais



Environ 2 M€ d'investissements sont prévus sur le site de la Ferté Bernard : programme de modernisation pour améliorer la productivité et la qualité, augmentation de la capacité de production sur certains produits.

M LEGO est consolidée depuis le 21 janvier 2011 dans les comptes d'AUREA : des synergies ont été mises en place rapidement avec les autres filiales du Pôle Métaux du groupe.

M LEGO a développé une compétence reconnue dans la production d'alliages complexes, grâce à un outil de production flexible et adapté aux petites séries :

- Les Cupro-aluminiums contiennent, selon les nuances, des additions de nickel, de fer ou de manganèse améliorant ainsi leurs propriétés. Ces alliages ont une excellente résistance à la corrosion, aux chocs, aux vibrations, à l'usure, au matage. Selon les nuances ils ont une bonne attitude au frottement et déformation à froid ou à chaud. Ils sont principalement utilisés dans l'aéronautique, l'industrie électrique - connectique, la construction navale, l'offshore et l'industrie ferroviaire. On les trouve aussi dans des applications plus spécifiques telles : boulonnerie, bagues de frottement, plaques d'usure, connecteurs, raccords et valves...
- Le cuivre au tellure est le cuivre de décolletage par excellence, pour la fabrication par usinage rapide et précis de pièces qui nécessitent une bonne conductibilité électrique et thermique. Ces performances permettent de l'utiliser notamment dans le domaine du soudage (buse plasma), des connexions électriques (batteries), de la boulonnerie. Sa malléabilité lui confère une bonne aptitude aux déformations à froid telles que le cambrage, le cou dage et le sertissage. Ses caractéristiques peuvent être supérieures au cuivre électrolytique.
- Les cuivres chrome zirconium sont des cuivres faiblement alliés. L'ajout de chrome et de zirconium au cuivre pur combiné avec des traitements thermiques adéquats améliore les caractéristiques mécaniques sans diminuer la conductibilité électrique. Ces alliages sont destinés à la fabrication de pièces fortement sollicitées. Ils sont présents notamment dans l'industrie du soudage, pour la fabrication des électrodes, des pièces pour pinces à souder, des molettes de soudage. Ils servent également à fabriquer les composants pour l'industrie électrique ou les roues de coulée et lingotières dans la sidérurgie.
- Les cuivres nickel silicium sont présents partout où des caractéristiques mécaniques doivent être élevées et une excellente conductibilité électrique et thermique exigée. Ces alliages sont résistants aux chocs et aux fortes charges. Ils sont utilisés pour la fabrication des électrodes, molettes de soudage, supports d'électrodes. On les trouve également dans l'aéronautique, le ferroviaire, les appareillages électriques, la construction navale, la fabrication de matériels dans les travaux publics.

- Les laitons haute résistance contiennent du manganèse et, selon les nuances, des additions de nickel ou de silicium améliorant ainsi leurs propriétés. Ces alliages ont des caractéristiques mécaniques élevées. Ils ont une bonne tenue aux variations climatiques, ils sont performants à l'usinage. Résistant à l'usure et à la corrosion, ils ont une bonne tenue sous fortes charges. Ils sont utilisés dans la fabrication de pièces automobiles (guides de soupape, éléments de pompe hydraulique, coussinets, écrous, bagues) et de pièces dans l'aéronautique (douilles, bagues de guidage). On les retrouve également dans la robinetterie.
- Les laitons de décolletage et de matriçage contiennent du plomb afin de permettre un usinage aisé par enlèvement de copeaux, soit directement à partir de la barre : le décolletage, soit après matriçage à chaud. Ils ont une excellente malléabilité. Leurs polyvalences permettent de répondre aux exigences des différents domaines tels que la robinetterie, les appareillages électriques, la serrurerie. Ils sont aussi présents dans la fabrication des connexions pour fluides, des raccords hydrauliques, des connecteurs, de certaines pièces navale (Naval brass) et automobile. Certains laitons répondent à des critères d'amagnétisme. Le pourcentage de plomb dans les alliages de M LEGO est inférieur à 4% en masse conformément à la directive européenne RohS.
- Enfin M LEGO produit également des laitons sans plomb, ou avec un titre en cuivre élevé et une basse teneur en plomb, qui donnent une excellente aptitude aux déformations à froid (rivetage, sertissage, cambrage). L'addition de silicium dans certains alliages permet en effet un usinage plus aisé quand le plomb est prohibé.

Au travers de moyens techniques performants, le laboratoire assure le contrôle de la qualité des produits, depuis la réception des matières premières jusqu'au contrôle final des barres selon les cahiers des charges ou les exigences particulières des clients. Sur demande, les certificats du type 3.1 peuvent être fournis avec les compositions chimiques et les caractéristiques mécaniques.

L'équipe technique assure le développement des produits selon les normes en vigueur ou spécifications particulières. M LEGO dispose d'une expertise technique et métallurgique reconnue, lui permettant de développer les process adaptés aux besoins du client. Les équipes travaillent sur les compositions chimiques, les caractéristiques d'écrouissage (à chaud par filage et à froid par étirage / dressage) et de traitements thermiques (plus de 25 traitements différents sont utilisés).

M LEGO est également en mesure d'apporter à ses clients un support "métier" face à leurs propres difficultés, ce par sa propre expérience du travail des alliages ainsi que ses moyens d'analyse. C'est cette technicité que la société en avant pour se différencier de ses concurrents. M LEGO propose un réel partenariat pérenne à ses clients.

4.3.1.2.2. Marché et concurrence

M LEGO détient une place prépondérante sur le marché français, grâce à la haute qualité de ses alliages. En effet, la qualité de ces alliages permet de répondre à toutes les exigences des clients : résistance mécanique, résistance à la corrosion, usinabilité, conductivité électrique et thermique...

4.3.1.2.3. Clients

M LEGO dispose d'un portefeuille d'environ 200 clients et exporte la moitié de sa production, dans des pays comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Suisse, la Corée... La société a obtenu en 2010 le renouvellement de ses certifications ISO 9001 et aéronautique EN9100.

4.3.1.2.4. Site d'exploitation et moyens techniques

M LEGO est propriétaire de son usine située dans la Sarthe près de la Ferté Bernard. Cette usine est implantée sur un terrain de 14 ha, comprenant une surface couverte de 12 000 m².

4.3.1.2.5. Faits marquants 2011

- Avec cette acquisition par AUREA en janvier 2011, un tournant est marqué : un ambitieux programme de modernisation est lancé pour 2012/2013. Ces modernisations viseront à améliorer la productivité et la qualité afin d'obtenir une capacité de production supérieur sur certains produits comme les cupro-aluminium, les cuivres alliés et les laitons spéciaux.
- L'activité de M LEGO a montré un réel redressement et contribue dès 2011 à la rentabilité globale du Pôle Métaux.
- Des synergies ont été mises en place avec POUOMET (acquise en juillet 2011), dont les effets seront sensibles sur l'exercice 2012.

4.3.1.3. POUDMET

4.3.1.3.1. Métiers et activités



Le Groupe AUREA a acquis le 1^{er} juillet 2011, par décision du Tribunal de Commerce de Beauvais, les actifs mobiliers et immobiliers de la société ECKA GRANULES POUDMET. Cette société, spécialiste du recyclage du cuivre et producteur d'alliages, située à Sénécourt (60) et employant 47 personnes était en dépôt de bilan depuis janvier 2011.

POUDMET est la seule en France dans sa spécialité : la création à partir de cuivre recyclé de poudres métalliques non ferreuses (cuivre, bronze, laiton...) par un procédé unique d'atomisation à l'eau. La société crée des alliages en poudre, qui sont ensuite frittés pour réaliser des pièces complexes. Obtenues grâce à un savoir faire unique en France d'atomisation à l'eau à haute pression, ces poudres sont commercialisées sous diverses formes : sphérique, irrégulière, spongieuse, lamellaire, granulaire...



La société POUDMET propose une très large gamme de produits fabriqués à façon et destinés à de multiples industries comme l'automobile (industrie des pièces de frittage et des pièces de friction), les secteurs de la chimie (huile de silicone), de la construction (outils diamantés), de la peinture...

POUDMET dispose d'un outil récent qui a été modernisé il y a 3 ans par son précédent propriétaire, le groupe allemand ECKA. L'usine dispose ainsi de lignes d'atomisation pour le cuivre et ses alliages, qui comprennent des fours à induction, des fours d'atomisation, des équipements de filtration, de séchage, de tamisage...

La société bénéficie de synergies avec les autres branches du Groupe AUREA et plus particulièrement M LEGO. Le groupe AUREA anticipe environ 1,5 M€ d'investissements sur le site de Sénécourt d'ici fin 2013.

4.3.1.3.2. Marché et concurrence

POUDMET produit à façon pour des clients des secteurs de l'automobile, de la chimie, de la construction, de la peinture... La société dispose d'un savoir-faire reconnu qui lui permet de commercialiser ses productions non seulement dans toute l'Europe mais aussi en Asie, notamment au Japon. La concurrence sur les poudres métalliques à haute valeur ajoutée est mondiale mais limitée à un nombre réduit d'acteurs internationaux.

4.3.1.3.3. Clients

POUDMET mène une politique de qualité exigeante, attestée par de nombreuses certifications (ISO 9001, ISO 14001 et TS 16949). Forte d'une expérience de plus de 50 ans dans son domaine, mais aussi grâce à sa flexibilité et à sa réactivité face aux besoins des clients, POUDMET occupe une place de leader sur son marché. En 2010, la société avait réalisé 80% de son CA à l'export, notamment en Allemagne et au Japon. Les clients sont essentiellement des fritteurs, qui réalisent des pièces complexes à partir des poudres métalliques fournies par POUDMET.

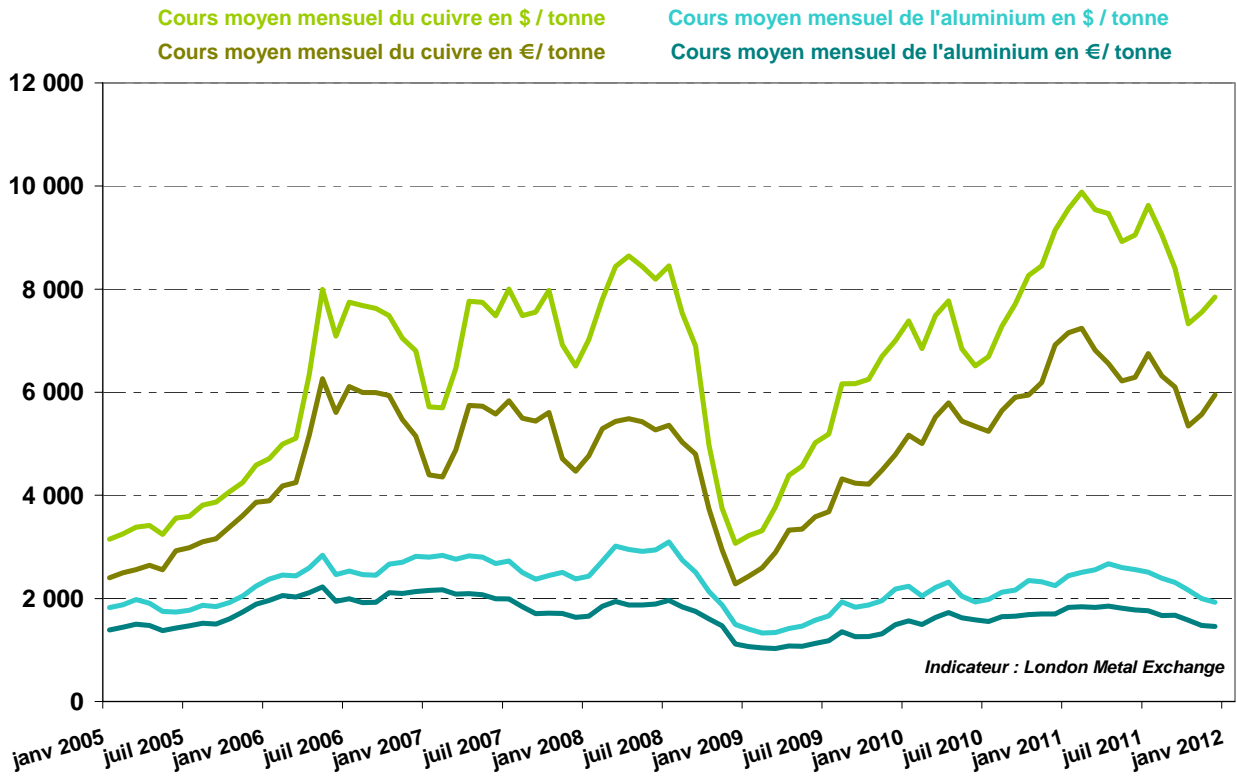
4.3.1.3.4. Site d'exploitation et moyens techniques

L'usine POUDMET de Sénécourt (commune de Bailleval) est implantée sur un terrain de 3 ha comprenant une surface couverte d'environ 8 000 m².

4.3.1.3.5. Faits marquants 2011

Dès la reprise par AUREA, le 1^{er} juillet 2011, POUDMET a lancé une étude des investissements destinés à améliorer sensiblement son efficacité opérationnelle. La reprise de POUDMET a été très bien accueillie par la clientèle, qui a renouvelé sa confiance, notamment en lui proposant de participer à de nombreux programmes de développement de nouvelles pièces frittées.

4.3.1.4. Evolution des cours de l'aluminium et du cuivre



4.3.2. Pôle Produits Dérivés du Pétrole

4.3.2.1. Huiles usagées : ECO HUILE

4.3.2.1.1. Présentation



ECO HUILE est une filiale détenue à 100% par AUREA, spécialisée dans la régénération d'huiles usagées.

L'usine de Lillebonne (Seine Maritime) est la plus grande unité en Europe et la seule en France à régénérer les huiles usagées. Le processus de régénération est le suivant :

- Achat des huiles moteur usagées collectées par les ramasseurs,
- Raffinage dans l'usine de Lillebonne par le procédé de "distillation sous vide",
- Vente des produits régénérés à des indépendants du graissage,
- Vente du gazole et des combustibles sur le marché.

Depuis 2000, la société a complètement modifié la méthode de régénération des huiles, pour limiter au maximum les rejets. Elle est maintenant classée comme une vraie industrie de développement durable, dont l'utilité économique est évidente pour l'environnement et dont l'existence s'inscrit dans la durée. La régénération d'huiles usagées est encouragée par la Communauté Européenne, qui lui donne la priorité sur tous les autres modes d'élimination.

ECO HUILE régénère chaque année environ 40% des huiles noires usagées collectées en France. Elle commercialise 60 000 tonnes par an d'huiles de base re-raffinées, soit 10% du marché français des huiles de base, ce qui permet à la France d'économiser chaque année environ 240 000 tonnes de pétrole. Les autorisations obtenues permettent une capacité annuelle de re-raffinage de 125 000 tonnes, confortant ainsi la place de leader européen de la société ECO HUILE. Les capacités n'ont pas pu être utilisées en année pleine sur 2010, en raison de difficultés d'approvisionnement en huiles usagées.

ECO HUILE est membre de la CSNIL (Chambre Syndicale Nationale de l'Industrie des Lubrifiants), qui regroupe l'ensemble des industriels spécialisés dans la fabrication et la vente des lubrifiants et les représente vis-à-vis des pouvoirs publics et de l'industrie pétrolière (questions techniques, problèmes fiscaux et sociaux, hygiène et sécurité, prévention, environnement...).

ECO HUILE est également affiliée à la Chambre Syndicale du Re-Raffinage (CSRR), qui représente la filière de la régénération depuis les années 1940 et l'ensemble des entreprises agréées d'élimination des huiles usagées.

A noter qu'AUREA dispose désormais d'une petite structure de collecte : BORITIS.

La société OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA (recyclage des huiles usagées) a été mise en sommeil lors des événements de 2011 en Côte d'Ivoire. L'opportunité de relancer le projet en 2012 est à l'étude.

4.3.2.1.2. Technologies utilisées

La régénération des huiles noires usagées peut être classée à juste titre comme une industrie "verte" ou de développement durable. Depuis l'année 2000 en effet, ECO HUILE a complètement modifié sa méthode de régénération et n'utilise plus ni acides (pour séparer les différents composants) ni terres filtrantes (pour décolorer les huiles). Désormais, c'est la méthode dite de "distillation sous vide" qui est utilisée :

- 1^{ère} distillation à 180 C est réalisée à la pression atmosphérique, ce qui permet d'éliminer l'eau et les produits légers,
- Les huiles déshydratées subissent ensuite une 2^{ème} distillation à plus de 300 C à très basse pression
- Les huiles enfin sont vaporisées dans une colonne pré-flash et les vapeurs sont condensées dans une colonne de fractionnement selon leurs différentes qualités : en haut le gazole, au milieu les huiles en fonction de leur viscosité (100, 200 puis 300), en fond de colonne un combustible vendu aux cimenteries.

4.3.2.1.3. Investissements réalisés sur le site de Lillebonne

Le montant cumulé des investissements réalisés sur le site de Lillebonne est supérieur à 18 M€ depuis 10 ans, avec une priorité accordée à l'amélioration du fonctionnement et du rendement de l'usine, à la mise en conformité aux réglementations de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), afin d'en faire un outil industriel performant tout en contrôlant en permanence son impact sur l'environnement. Les investissements lourds sont désormais terminés sur ce site.

En 10 ans, les perfectionnements technologiques ont permis de diviser par 4 les rejets atmosphériques et de doubler la quantité d'huiles usagées traitées.

Environ 80 M€ seraient nécessaires à la construction d'une usine équivalente à celle de Lillebonne, ce qui pose une barrière à l'entrée de nouveaux arrivants. ECO HUILE demeure donc à ce jour la seule société française à produire de l'huile re-raffinée, l'alternative unique étant l'huile neuve.

4.3.2.1.4. Approvisionnements

En ce qui concerne les huiles usagées, c'est l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui est en France chargée de financer la collecte et l'élimination de ces huiles usagées. Environ 85% des huiles moteurs sont récupérées en France, ce qui en fait l'un des taux les plus élevés d'Europe, mais le taux de destruction par incinération ne cesse de croître.

En France en effet, la collecte est organisée chez les concessionnaires, les garagistes et les flottes de transport, via un réseau de collecteurs agréés. L'agrément est donné département par département, par le Préfet, après avis d'une commission départementale au sein de laquelle siège l'ADEME, pour une durée maximale de 5 ans. Les collecteurs ainsi agréés sont tenus de collecter gratuitement l'ensemble des huiles usagées de la zone pour laquelle ils ont reçu l'agrément. Ils ont ainsi l'obligation de procéder dans les 15 jours à l'enlèvement de tout volume supérieur à 600 litres qui leur est proposé. Leurs dépôts sont quant à eux soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement. La profession est organisée autour de 2 grandes sociétés (CHIMIREC, 17 points de collecte en France et une filiale de VEOLIA ENVIRONNEMENT qui dispose de 27 points de collecte) et d'une quinzaine de sociétés indépendantes.

Jusqu'à fin 2006, l'ADEME déterminait chaque année, dans le cadre du Comité National des Aides, le coût de la collecte des huiles, en fonction de données comptables incluant notamment les frais de personnel, ce prix étant identique pour tous les collecteurs. De l'indemnité versée par l'ADEME était déduite le prix payé par les éliminateurs et les régénérateurs. Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'ADEME n'intervient plus dans la fixation des prix de reprise. Les prix sont négociés directement entre ramasseurs, éliminateurs et régénérateurs, sachant qu'une priorité n'est plus donnée à la régénération plutôt qu'à l'élimination. Ce système ne permettait toutefois ni importation ni exportation d'huiles usagées car les transferts de déchets sont soumis à des réglementations très spécifiques dans la plupart des pays. Des évolutions en cours devraient permettre des échanges limités avec les pays limitrophes.

ECO HUILE signe avec les collecteurs des contrats annuels d'approvisionnement, avec reconduction tacite, et leur assure ainsi un débouché certain. Aucun de ses fournisseurs n'est étranger.

Au coût d'achat des huiles usagées, il convient de rajouter les frais de transport. Selon les cas, ECO HUILE affrète des camions ou les loue en location longue durée, avec pour objectif de circuler à plein :

- Approvisionnement de l'usine de Lillebonne en huiles usagées
- Livraison des huiles régénérées chez les clients.

Fin 2010, AUREA a acquis 100% de BORITIS, société spécialisée dans la collecte des huiles usagées. Cette acquisition est destinée à diversifier les sources d'approvisionnement en huiles usagées.

4.3.2.1.5. Marché et concurrence

La régénération consiste à re-raffiner les huiles usagées pour en refaire des huiles de base qui peuvent à nouveau être utilisées. La régénération est en effet fortement encouragée en Europe, car elle permet d'économiser des matières premières non renouvelables. Les autres solutions possibles pourraient être de laisser chaque consommateur se débarrasser de ses propres huiles usagées, de les stocker dans des décharges, de les traiter pour en récupérer uniquement du fioul et stocker en décharge les résidus, de les éliminer en les utilisant comme combustible. C'est cette dernière solution qui a été retenue par les cimentiers, les centres d'incinération et les fabricants de chaux qui, après avoir reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Environnement ou le Préfet (depuis 1997), utilisent les huiles usagées comme combustible et les apprécient en raison de leur très fort pouvoir calorifique.

Les pouvoirs publics ont agréé ECO HUILE pour la régénération et 33 éliminateurs pour la combustion. Toutefois, parmi ces deux solutions, une priorité d'approvisionnement de principe est accordée à ECO HUILE, seul intervenant en France pour la régénération. Le marché de la régénération des huiles usagées reste cependant national, car la législation et la fiscalité sur les produits pétroliers sont encore différentes dans chaque pays d'Europe, tandis que les coûts de transport limitent les zones d'approvisionnement.

De plus, les technologies de régénération sont différentes selon les pays, celle utilisée par ECO HUILE semblant la plus aboutie. Il existerait des débouchés à l'export pour les produits issus de la régénération (huiles de base, gazole, combustibles), mais la demande nationale est telle que la société ECO HUILE ne dispose pas de quantités suffisantes pour exporter.

ECO HUILE, avec la seule unité de régénération en France et une autorisation annuelle de re-raffinage de 125 000 tonnes (soit la moitié des huiles usagées collectées en France), n'a aucun concurrent direct en France. Son savoir-faire et l'investissement considérable que demanderait la construction d'une nouvelle usine la protègent pour l'instant de l'arrivée d'un concurrent. Cependant, compte tenu de la hausse des prix de vente, une concurrence dans le retraitement des huiles est envisageable à terme.

Il existe 2 unités de re-raffinage en Espagne (capacités respectives de 25 000 et 15 000 tonnes), 3 unités en Italie (capacités de 60 000, 15 000 et 15 000 tonnes), 2 unités en Allemagne (65 000 et 15 000 tonnes) et 1 unité au Danemark (15 000 tonnes). Avec 125 000 tonnes, ECO HUILE est de loin le leader européen.

OSILUB, filiale commune à Veolia Environnement et Total, dont on entend parler depuis plusieurs années, a lancé la construction d'une usine au Grand-Quevilly. Cette usine pourrait être destinée à produire du combustible pour bateaux à partir des huiles usagées.

Sur le site de l'ADEME, il n'existe à ce jour en France qu'un seul site de régénération qui permette le traitement des huiles usagées pour la production d'huile de base régénérée : c'est ECO HUILE. Pour l'instant, la seule véritable alternative à la régénération des huiles noires usagées vient des producteurs d'huiles de base neuves, mais leur prix est supérieur de 20 à 30% par rapport aux huiles régénérées, en constante augmentation du fait de la demande à l'exportation, notamment en Asie.

Le recyclage est quant à lui un mode de traitement des huiles claires usagées, qui permet une réutilisation ou une reformulation. Selon le site de l'ADEME, il existe en France 7 acteurs dans ce domaine : CHRYSO (capacité annuelle 1 170 tonnes), CHIMIREC (10 000 tonnes), DAFFOS & BAUDASSE (2 000 tonnes), CILA (2 500 tonnes), SEVIA SRRHU (7 900 tonnes), SIKA (1 200 tonnes) et SHL Huiles Lemahieu (10 000 tonnes).

4.3.2.1.6. Clients

Les clients d'ECO HUILE sont :

- Pour les huiles de base régénérées : les indépendants du graissage (fabricants d'huiles neuves minérales ou de synthèse) qui sont soit des formulateurs (IGOL, MOTUL...) ou les groupes pétroliers qui ajoutent des additifs et vendent des huiles sous leur propre marque ou sous des marques distributeurs, l'objectif pour eux étant d'abaisser leurs prix de revient. Ces huiles régénérées sont vendues à 80% en France et à 20% à l'export. Dans ce domaine, AUREA compte une quinzaine de clients réguliers.
- Pour les combustibles : les gros utilisateurs type chaufferies industrielles ou négociants.
- Pour la valorisation des fonds de colonne : les fabricants de combustibles pour les cimenteries, AUREA comptant dans ce domaine 3 ou 4 clients réguliers.
- Pour le gazole : les clients sont des négociants français ou internationaux. Le gazole se vend au prix du marché. Dans ce domaine, AUREA compte 3 clients réguliers.

ECO HUILE s'est attachée à mieux fidéliser ses clients, qui n'étaient auparavant liés par aucun contrat et pour lesquels l'interruption des approvisionnements au moment de la maintenance (3 semaines en hiver et 5 semaines en été) était un fort handicap. ECO HUILE a progressivement réduit ces périodes de maintenance et a constitué des stocks, de manière à pouvoir livrer ses clients à tout moment.

4.3.2.1.7. Site d'exploitation et moyens techniques

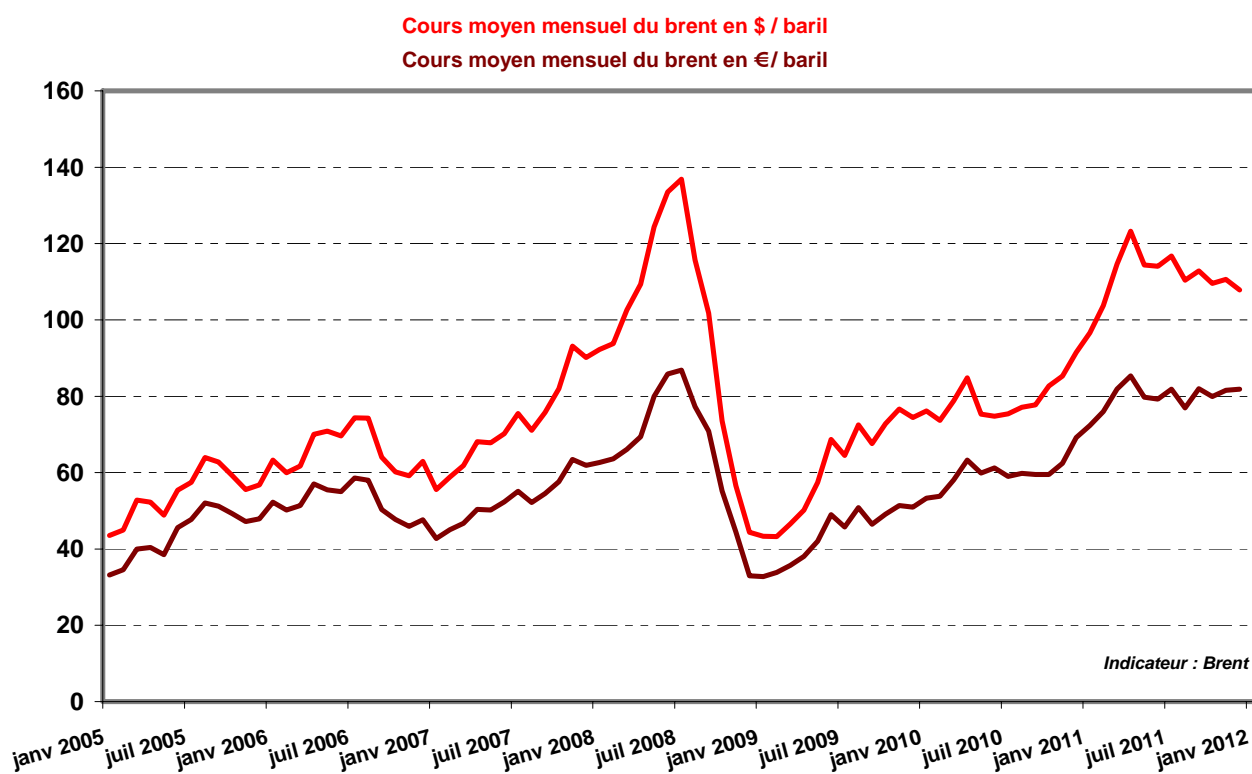
L'usine ECO HUILE de Lillebonne (Seine Maritime), dont AUREA est propriétaire, est certifiée ISO 9001 version 2000. Sa capacité annuelle de traitement a été portée depuis 2006 à 125 000 tonnes, ce qui en fait la plus grande usine d'Europe de régénération d'huiles usagées. La surface des terrains est de 11,7 hectares et les bâtiments couvrent 4,4 hectares. Les locaux administratifs occupent une surface de 760 m². L'outil industriel est performant tant sur le plan industriel (plus de 18 M€ d'investissements réalisés au total) qu'au niveau environnemental. La construction de citernes de stockage a ainsi permis que l'usine fonctionne pendant les

périodes d'entretien. L'installation d'un nouveau four à "échangeurs caloporteurs", qui a nécessité un arrêt de l'usine pendant plusieurs mois, permet à la fois une amélioration de la qualité des huiles régénérées et un meilleur rendement, mais aussi une diminution des fumées, une suppression des mâchefers et des briques polluées à détruire. L'investissement pour ce four a été de 2,1 M€, financé par crédit bail sur 5 ans.

4.3.2.1.8. Faits marquants 2011

- L'usine de Lillebonne a connu une forte demande en début d'exercice.
- Un incident technique a réduit les ventes au 2ème semestre, sans pour autant que l'approvisionnement total de l'année en huiles usagées en soit affecté.
- Les ventes de gazole ont été reportées au début de l'année 2012, le litige avec les douanes au sujet de la TIPP étant désormais réglé.

4.3.2.1.9. Evolution du cours du pétrole



Le prix de l'huile est corrélé à celui du pétrole, avec parfois un décalage dans le temps. Toutefois, la situation de l'offre et de la demande peut entraîner des variations fortes du prix de l'huile, décorrélé dans ce cas de l'évolution du cours du pétrole.

4.3.2.2. Plastiques Complexes et PVC : BROPLAST - RULO - BHS

AUREA dispose au total de 3 filiales actives spécialisées dans le recyclage de PVC, des thermoplastiques et des plastiques complexes.

4.3.2.2.1. PVC



Pour répondre aux exigences de la Communauté Européenne, l'ensemble des fabricants européens de PVC (SOLVAY, TESSENDERLO, DECEUNINCK...) a signé en mars 2000 un engagement pour améliorer l'impact environnemental des produits en PVC. Ainsi, l'accord VINYL 2010, conclu entre les producteurs et la Communauté Européenne, conduit à recycler 200 000 tonnes de PVC par an à partir de 2010. Les avancées sont mesurées par des auditeurs indépendants et une commission de contrôle.

RECOVINYL, créé en juin 2003, est l'organisation qui facilite la collecte, le tri et le recyclage de ces déchets de PVC issus du secteur du BTP. L'organisation de la collecte demeure cependant très difficile, spécialement en France, et une bonne partie de la collecte est encore soit expédiée en Chine soit enfouie sur place, avec une libération progressive des additifs. Cependant, la hausse des prix du pétrole a eu de fortes répercussions sur le prix du PVC neuf et les fabricants de PVC eux-mêmes cherchent des solutions pour le recyclage, quelquefois effectué en interne.

Ayant éprouvé la pertinence du business-model de RULO, AUREA projette de répliquer ce modèle en créant un véritable pôle "recyclage de PVC", fort de plusieurs sites de recyclage.

AUREA a ainsi acquis en 2006 la société RMP, devenue depuis RULO France, en 2007 la société BROPLAST, en 2008 la société allemande BHS, en février 2009 la société MATEREGE. En 2010, AUREA a pris une participation minoritaire (30%) dans le capital de PLASTIC RETRAITEMENT (sous-traitant d'un grand groupe spécialisé dans les plastiques techniques) et a créé une filiale destinée à traiter les plastiques souples : PVB RECYCLING.

L'objectif d'AUREA pour l'ensemble de sa filière PVC est de confirmer sa position de leader européen en recyclant environ 50% du marché.

Le PVC (chlorure de polyvinyle) est un matériau de plastique fabriqué à base de sel et de dérivés du pétrole. Il est utilisé pour fabriquer des produits durables, souvent avec une espérance de vie dépassant 60 ans. En plus de sa longévité, le PVC est un matériau parfaitement recyclable après son utilisation. Les composés de PVC sont à 100% recyclables physiquement, chimiquement ou énergétiquement. Après une séparation mécanique, broyage, lavage, traitement pour éliminer les impuretés, il est préparé par divers moyens techniques (granulés ou poudre) et réutilisé en production (*source : Recovinyl*).

Il existe 2 modes principaux de recyclage du PVC :

- Recyclage mécanique : les déchets de PVC sont broyés en petits morceaux pouvant être intégrés dans des nouveaux composés prêts à l'extrusion ou au laminage,
- Recyclage chimique : les déchets de PVC sont décomposés en leurs constituants chimiques, lesquels peuvent être réutilisés pour élaborer du PVC ou d'autres matériaux.

Les matériels hors d'usage en PVC sont classés en 2 groupes principaux : le PVC rigide et le PVC souple :

- Le PVC rigide recyclé est principalement utilisé comme couche d'armature interne des tubes, la fabrication de profilés, meubles de jardin ou fabrication de films rigides.
- Les déchets de PVC souple sont recyclés en poudre et utilisés comme charge de remplissage pour la production de différents types de revêtement de sol, balises de déviation, clôtures, gaines et tubes flexibles, chaussures, sacs, vêtements...

La construction est le principal domaine d'application du PVC rigide : il est bon marché et facile à assembler et a remplacé dans plusieurs domaines des matériaux traditionnels tels que le bois, le béton ou l'argile. Sa longévité, sa durabilité et ses bonnes caractéristiques d'étanchéité font de lui un bon matériau de construction. Ses applications se retrouvent dans des tubes, des conduits pour câbles électriques, des gouttières, des profilés pour fenêtres, des volets et stores, des lambris et bardages...

Il y a plusieurs sources de déchets de PVC :

- La construction et les opérations de rénovation,
- Les opérations de démolition,
- Les sites de collecte, stations de transfert et parcs de conteneurs gérés par les autorités locales et les sociétés de gestion des déchets.

Le dispositif industriel du secteur PVC du groupe AUREA est constitué de 3 usines :

Site RULO à Hérinnes-les-Pecq (Belgique)



Créée en 1985 et basée en Belgique près de Tournai, RULO est une filiale à 80% d'AUREA, spécialisée dans la collecte de déchets et le recyclage de PVC rigides.

L'usine, dont RULO sera propriétaire à terme, dispose d'une capacité de traitement d'environ 20 000 tonnes par an. Elle représente 60% de la capacité de recyclage de PVC en Belgique. Implantée sur un site de 8 000 m², elle intègre une chaîne de broyage, des microniseurs, des silos et des espaces de stockage.



Elle est notamment la seule en Europe à savoir traiter les produits issus du BTP (châssis, fenêtres, volets, gaines...), pollués par les terres, les boues et les métaux, en assurant une qualité constante quelle que soit la provenance du PVC. Elle produit des poudres ou granulés, parfaitement réutilisables avec une perte matière inférieure à 1%, d'où une économie d'achat importante pour les transformateurs de PVC, qui peuvent utiliser jusqu'à 70% de produits recyclés.

RULO entretient des liens étroits avec SOLVAY, l'un des principaux fabricants de PVC, particulièrement intéressé à favoriser le recyclage des déchets PVC compte tenu des engagements pris devant la Communauté Européenne.

La société a ainsi développé, en partenariat avec SOLVAY, une machine capable de traiter les déchets "post consumer", c'est à dire ayant été consommés :

- Traitement de tous les plastiques, même ceux comportant des métaux qui sont "démétallisés" (élimination de l'acier, du fer et des autres métaux non ferreux) avant le broyage pour ne pas entraîner le blocage des broyeurs,
- Séparation du PVC et du PET (polyéthylène téréphtalate, utilisé pour les bouteilles plastique) et du PEHD (polyéthylène haute densité, utilisé pour les gaines de câblage électrique),
- Dépoussiérage automatique du PVC des résidus de terre et de boue, susceptibles de bloquer et d'endommager les machines,
- Élimination des éventuels produits contaminateurs.

Le gisement de déchets de PVC provenant de la destruction des bâtiments est de plusieurs millions de tonnes et RULO est la seule société à en maîtriser le recyclage. Pour obtenir une matière parfaitement réutilisable, le processus est le suivant : sélection et tri minutieux, broyage, micronisation en fonction de la dureté de la matière, densification, re-granulation de 100 à 800 microns, tamisage et dépoussiérage, homogénéisation. La matière plastique ainsi recyclée est livrée aux industriels sous forme de poudre ou de granulés.

RULO présente ainsi une économie importante pour les entreprises de transformation du PVC : au lieu d'évacuer ou de brûler les déchets, ceux-ci sont enlevés gratuitement par RULO, qui revend ensuite la poudre ou les granulés aux fabricants de PVC. Pour récolter les déchets de PVC, RULO met à la disposition des entreprises des containers spéciaux capables de contenir jusqu'à 300 kilos de déchets.

Site BROPLAST de Pont-sur-Yonne (Yonne)



L'usine de Pont sur Yonne appartient à la société BROPLAST. Elle a été restructurée en 2010 en vue de la doter d'une organisation et de moyens performants et mieux adaptés au marché. Elle est locataire du terrain de 25 000 m², dont 12 000 m² couverts. A terme, cette unité aura la capacité de traiter 500 tonnes par mois de PVC micronisé en répondant précisément aux cahiers des charges des principaux tubistes européens. Un laboratoire est créé sous la responsabilité d'un ingénieur plasturgiste, capable de concevoir les fiches techniques correspondant aux lots de PVC fabriqués.

Site BHS de Blieskastel Bockweiler (Allemagne)



BHS est société allemande acquise à 100% par AUREA en février 2008. C'est le n°2 allemand du recyclage de PVC. La société est dédiée au recyclage de chutes de PVC, y compris les rebuts d'extrusion. La capacité annuelle de BHS est d'environ 15 000 tonnes. L'usine de BHS occupe une surface bâtie de 7 000 m² (sur une surface totale de 14 000 m²), à proximité immédiate de la frontière franco-allemande.



L'acquisition de BHS a permis à AUREA d'entrer de plain-pied sur le marché allemand du recyclage de PVC, le plus important d'Europe. Avec cette acquisition, AUREA est devenue n°1 en Europe dans le recyclage du PVC rigide.

Les chutes de PVC valorisées par BHS proviennent presque exclusivement des fabricants de menuiseries et des entreprises spécialisées dans l'extrusion des profilés, implantés en France, en Allemagne ou dans toute l'Europe. BHS a mis au point un système de collecte qui garantit aux entreprises une prise en charge flexible et fiable : BHS met à leur disposition un conditionnement allant de bennes de 40 m³ à des containers galvanisés de 1 à 2,5 m³. l'échange de containers pleins / vides s'effectue sur simple demande ou selon un rythme préétabli.

Les diverses installations de broyage de BHS permettent de broyer des plus petites chutes jusqu'aux longueurs de 6 mètres, en passant par les rebuts d'extrusion. Les équipements périphériques intégrés au processus de traitement (installations filtrantes, systèmes de séparation des métaux...) garantissent aux clients de BHS le plus haut niveau de qualité. L'expédition des produits finis se fait en big bag, en octabin ou en camion citerne.

Le marché du PVC est caractérisé par les éléments suivants :

Marché et concurrence



L'engagement VINYL 2010 conclu entre la Communauté Européenne et les producteurs de PVC comporte des objectifs clairs en matière de recyclage. La durée de vie du PVC est de 30 à 40 ans. Environ 273 millions de tonnes ont été utilisées, ce qui représente un gisement annuel de déchets de 120 000 tonnes. Mais l'organisation de la collecte est difficile en France et, en 2005, seules 5 000 tonnes environ de déchets PVC avaient été collectées. Avec la mise en place d'un programme d'incitations financières via RECOVINYL, la collecte de produits en PVC devrait s'améliorer. RECOVINYL a en effet pour mission d'assurer en Europe un flux continu et croissant de PVC vers le recyclage.

	2007	2008	2009	2010	2011
Tonnages européens annuels de PVC recyclé	100 000 t	100 000 t	190 000 t	210 000 t	xxxxx

AUREA avait pour ambition de renforcer sa filière PVC, via des opérations de croissance externe en France et / ou en Europe, ce qui a été réalisé avec les acquisitions de BROPLAST, BHS et MATEREGE. L'objectif de la filière PVC chez AUREA est de recycler environ 50% du marché.

La hausse des prix du pétrole, qui a eu de fortes répercussions sur le prix du PVC neuf, a incité les fabricants de PVC eux-mêmes à chercher en interne des solutions pour le recyclage. Mais le recyclage des produits usagés prend un sens pour eux quand des quantités suffisantes de déchets homogènes sont disponibles. Or, la force de RULO est d'offrir un PVC de qualité constante quelle que soit la provenance des déchets.

Parmi les principaux intervenants du secteur, on peut citer PVC RECYCLAGE (société française), VEKA (leader de l'extrusion de profilés en PVC pour menuiseries qui a initié un programme de recyclage), TÖNSMEIER (Allemagne), SITA et COMETSAMBRE (Belgique), CYLINDER PLASTICS Ltd (Grande-Bretagne). Au total, 15 recycleurs sont accrédités en France par RECOVINYL.

A noter enfin, même si cela concerne prioritairement le PVC souple, qu'il existe en France depuis 1997 une association d'industriels concernés à différents titres par le PVC automobile : AUTOVINYLE. En 2000, la mise en application de la Directive européenne relative aux Véhicules Hors d'Usage (VHU) a dopé les constructeurs, équipementiers, producteurs de PVC qui ont uni leurs compétences et leurs moyens pour développer une filière industrielle de recyclage du PVC souple utilisé dans le domaine automobile. L'objectif était d'atteindre 5 000 tonnes / an de déchets recyclés en 2010.

Clients

Les clients de ce pôle sont des fabricants de 1^{er} rang et les extracteurs de PVC, de toutes tailles d'entreprises.

4.3.2.2.2. Plastiques complexes

Le terme thermoplastique désigne une matière plastique à base de polymères composés de chaînes macromoléculaires qui deviennent fluides sous l'action de la chaleur et se durcissent en refroidissant, et ce de manière réversible. Cette propriété confère à chaque polymère une aptitude propre au recyclage mécanique (broyage) après identification des composants. Les principaux thermoplastiques sont le polyéthylène (PE), le polychlorure de vinyle (PVC), le polyéthylène téréphtalate (PET), le polypropylène (PP), le polystyrène (PS). BROPLAST propose un savoir-faire spécifique dans le recyclage des pièces multicouches.

Le marché du recyclage des plastiques complexes est caractérisé par les éléments suivants :

Marché du recyclage des thermoplastiques

Le métier du Pôle Plastiques Complexes du groupe AUREA est de traiter et de valoriser au mieux tous les thermoplastiques issus des rebuts post-industriels. Ce secteur d'activité demande polyvalence et adaptation, car il faut prendre en compte :

- Les fluctuations des cours des matières premières,
- Les demandes des transformateurs de matières plastiques,
- Les sources d'approvisionnement.

Lorsque les matières sont chères, les industriels sont plus attentifs à leurs rebuts et les matières dites "nobles" en termes de recyclage se font plus rares. Par contre, cela pousse les entreprises à aller plus loin dans la valorisation de leurs rebuts, à prendre le temps de trouver des solutions pour des déchets jusqu'à présent enfouis.

BROPLAST se tourne aujourd'hui vers les matières dites "complexes" : trimatières, pièces avec inserts métalliques, pièces revêtues de tissus... Des mises en place au plus près des fournisseurs permettent d'améliorer les taux de valorisation et d'être dans une vraie synergie écologique. La pièce rebutée destinée à l'enfouissement trouve avec les savoir-faire de BROPLAST une voie qui l'amène à redevenir une matière de seconde vie. BROPLAST est à ce jour la seule société à savoir traiter l'ensemble des matériaux composant le tableau de bord d'une voiture, qui comprend à la fois des plastiques souples, des plastiques durs et des mousses.

Concurrence

Les recycleurs sont implantés partout en France, certains étant spécialisés sur des produits plus techniques, d'autres sur des grands volumes. Une concurrence dynamique sur ce marché pousse à un renouvellement permanent. La taille de ces entreprises varie de 5 à 40 personnes. Ce secteur compte aussi beaucoup de négociants avec de très petites structures. Viennent se confronter à ces marchés les collecteurs, de grands groupes, avec des systèmes de recyclage moins spécifiques et plus globaux : enfouissement, incinération, export bas de gamme vers la Chine...

Clients

BROPLAST dispose de 2 catégories de clients :

- Les transformateurs : consommateurs directs, BROPLAST leur prépare des lots de matières broyées spécifiques en fonction de leurs besoins.
- Les régénérateurs : pour les produits qui nécessiteront un passage mécanique pour améliorer leurs propriétés et pouvoir ainsi être retransformés.

Les activités de BROPLAST comprennent une partie de négoce, dans la mesure où certains des matériaux collectés dans les usines ne sont pas réutilisables sur place et sont donc revendus : négoce de matière broyée, négoce de matière 2nd choix.

Le dispositif industriel d'AUREA du secteur Plastiques complexes est constitué d'une usine principale et d'ateliers implantés dans les usines des clients :

Site BROPLAST d'Izernore (Ain)



Izernore est le site principal de BROPLAST, société acquise à 100% par AUREA au 2^{ème} semestre 2007, spécialisée dans le recyclage des plastiques complexes.

BROPLAST dispose à Izernore d'un site de 3 000 m² en pleine propriété.

La force de BROPLAST est de développer des techniques spécifiques en fonction des besoins de chaque client. Il est ainsi possible de mettre au point des machines spécifiques pour traiter les pièces complexes : machine à enlever le joint souple profilé, machine à enlever le vernis PVC, machine à ôter les inserts métalliques des pièces automobiles sous capot...



Basé au cœur de la "Plastic Vallée", qui contient la plus forte concentration d'entreprises spécialisées dans le plastique en Europe, BROPLAST est un interlocuteur privilégié des grands donneurs d'ordre. En effet, la filière plasturgie regroupe dans l'Ain 662 établissements et 15 600 salariés, pour un chiffre d'affaires total de 2,4 milliards d'euros. La vallée entière compte environ 600 entreprises liées à la plasturgie. BROPLAST a aussi conclu un partenariat avec l'INSA Platurgie, une grande école de la région lyonnaise qui forme des ingénieurs notamment dans le domaine des matériaux plastiques.

Implantation sur les sites des clients



A travers ses implantations directement chez ses clients, à l'exemple de RENAULT, MECAPLAST, VISTEON, FAURECIA ... BROPLAST non seulement donne ses lettres de noblesse au réemploi de matières de seconde vie, mais apporte également aux transformateurs des solutions pour le traitement de plastiques complexes, dont les destinations initiales sont prévues en enfouissement.

Grâce à un savoir-faire développé sur son site principal d'Izernore et en partenariat avec l'INSA plasturgie, BROPLAST apporte une réponse très démonstrative sur le plan économique aux équipementiers qui accueillent la prestation BROPLAST au sein de leur outil de production. Les économies constatées renforcent les initiatives de BROPLAST en démultipliant ses implantations.

Projet

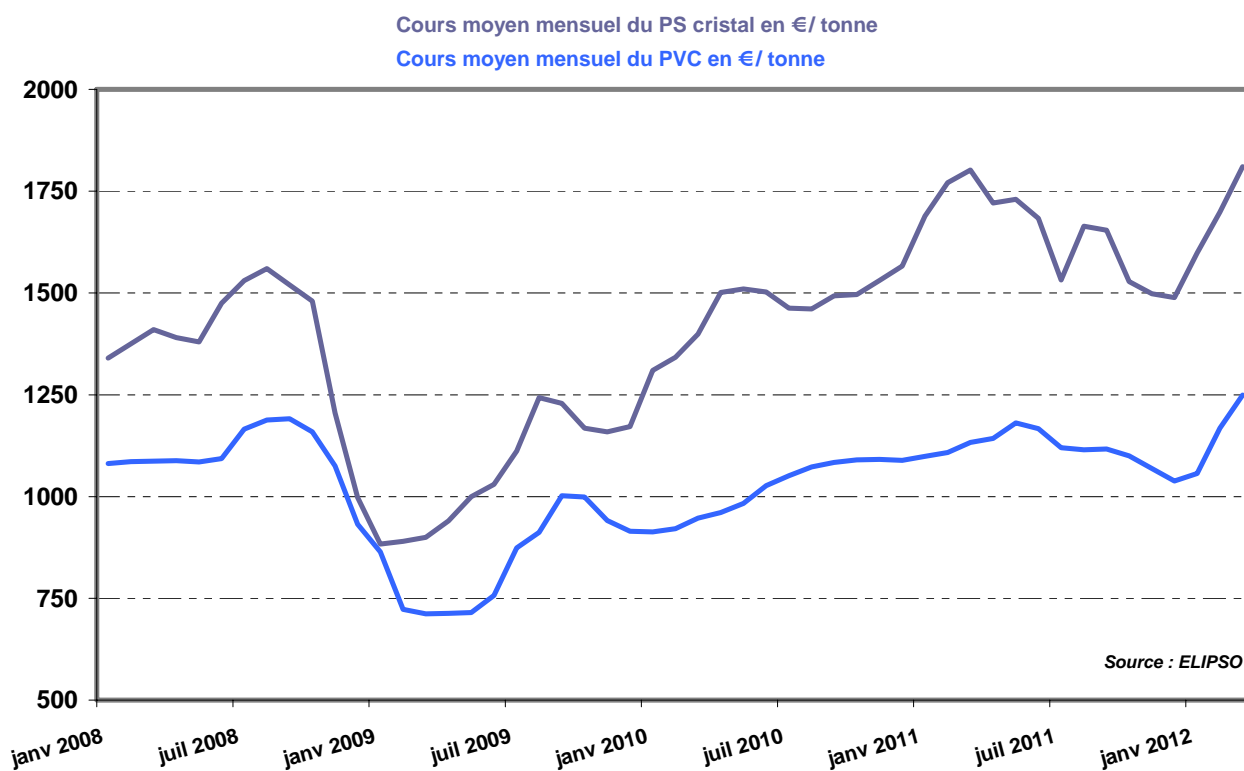
BROPLAST a été désigné partenaire de RENAULT dans le cadre de la mise en place du projet ECOPÔLE, projet qui consistera à traiter 150 000 véhicules hors d'usage (VHU) par an en redonnant vie grâce à des procédés industriels à 95% des matières premières composant un véhicule.

Ce projet, d'une importance internationale, permet à BROPLAST de se positionner sur le marché du recyclage "post-consumer", réponse à une certaine forme de désindustrialisation subie en Europe. La rarefaction des énergies fossiles sera de nature à stopper les enfouissements de pièces plastiques, enjeux pour lequel BROPLAST se structure tant sur le plan de la compétence de ses équipes que sur la maîtrise technique et le choix de matériels innovants adaptés.

4.3.2.2.3. Faits marquants 2011

- Le secteur du recyclage des plastiques complexes a conservé une bonne activité tout au long de l'année, avec de nouveaux succès dans sa stratégie de développement, en particulier avec RENAULT.
- Après un bon début d'année, le secteur PVC a marqué le pas sur le dernier trimestre 2011, dans un contexte de ralentissement du secteur de la construction.

4.3.2.2.4. Evolution des cours des matières plastiques



4.3.3. Pôle Caoutchouc & Développements

4.3.3.1. Caoutchouc : ROLL GOM

4.3.3.1.1. Présentation



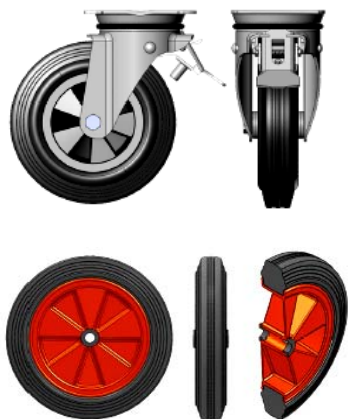
Le Pôle Caoutchouc est aujourd'hui constitué de la société ROLL GOM, acquise à 100% par AUREA en août 2006 et spécialisée dans le traitement de pneus usagés.

Le site de Tilloy (Pas de Calais) est la seule usine en France à produire des roues à bandage caoutchouc à partir de pneus usagés non réutilisables. Avec une production annuelle variant entre 13 millions et 16 millions de roues et roulettes (dont le diamètre varie entre 125 et 400 mm), ROLL GOM détient une position de leader européen de la roue de manutention. Dans la pratique, 1 pneu sur 10 acheté en France finira recyclé chez ROLL GOM.

La société recycle ainsi environ 30 000 tonnes brutes de pneus usagés (dont 15 000 tonnes de caoutchouc), soit environ 10% de la production annuelle française de vieux pneus, pour mouler des bandages à partir de granulats ou de poudre de pneus. Le débouché principal est la fabrication de roues et roulettes pour l'industrie et la manutention extérieure : poubelles, brouettes, conteneurs à déchets, appareils de nettoyage à haute pression, extincteurs, échafaudages...

La gamme de ROLL GOM comporte :

- 85 modèles de bandage en caoutchouc, destinés à équiper roues et roulettes de manutention extérieure,
- 200 modèles de roues de manutention.



Outre son activité de transformation du caoutchouc, la société produit aussi sur le site les moyeux de ses roues au moyen d'installations d'injection de matières plastiques, dont une partie provient de matières plastiques recyclées au sein de son pôle Plastiques.

Le site de Tilloy est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). ROLL GOM participe activement à la protection de l'environnement et au développement durable, en redonnant usage à une part du volume annuel français de PUNRs (Pneus Usagés Non Réutilisables).

Pour accroître ses capacités de retraitement, AUREA a effectué en 2008 l'acquisition d'un 2^{ème} broyeur, ce qui représente un investissement d'environ 1,2 M€. Ce broyeur est opérationnel depuis février 2009. En 2010, de nouveaux investissements de productivité et de capacité ont été réalisés. ROLL GOM prévoit de poursuivre ses investissements afin de répondre à une demande croissante au niveau européen et, notamment, d'agrandir son usine de Tilloy.

4.3.3.1.2. Marché et concurrence

Le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002, relatif à l'élimination des pneumatiques usagés et applicable depuis le 29 décembre 2003, oblige les fabricants à recycler chaque année autant de pneus qu'ils en ont mis sur le marché l'année précédente. Il est interdit de déposer dans le milieu naturel ou de brûler à l'air libre les pneumatiques, car ils ont un potentiel de valorisation. Les fabricants et importateurs de pneus doivent en assurer la collecte et l'élimination. Les distributeurs sont par ailleurs tenus de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques vendus l'année précédente. Le même décret fixe les possibilités de valorisation des pneumatiques par le biais du réemploi, du rechapage, de l'utilisation pour les travaux publics, par des travaux de remblaiement. Sont ainsi concernés les pneus d'un diamètre supérieur à 1 400 mm (pneus agraires, engins de génie civil et de travaux publics...) et les pneus ayant équipé des engins de moins de 4 roues (motos, scooters...). Les pneus de bicyclette et de vélomoteur, les pneus pleins et les bandages en caoutchouc (équipant des chariots de manutention) restent, par contre, exclus du champ d'application du décret. Ils doivent être traités avec les déchets des ménages ou les déchets industriels banals en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) ou par valorisation énergétique.

La collecte et le traitement des pneumatiques usagés, classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), sont subordonnés à la délivrance d'un agrément accordé pour une durée maximale de 5 ans par le Préfet.

Malgré toutes ces mesures, le recyclage ne concerne encore aujourd'hui que 1 pneu sur 2. En effet, les pneus peuvent parfois être réutilisables s'ils ont encore suffisamment de gomme (marché de l'occasion ou vente à l'export). Les pneus peuvent aussi être rechapés, c'est à dire qu'on les regarnit de nouvelles gommes. Cette pratique est courante pour les poids lourds, où ils peuvent être rechapés jusqu'à 6 fois. Les pneus hors d'usage enfin sont déclarés PUNR (Pneu Usagé Non Réutilisable) par les professionnels du secteur à partir du moment où ils ne permettent plus d'assurer la mobilité en toute sécurité. Ils peuvent alors servir à stabiliser des terrains, drainer des eaux de ruissellement ou être incinérés comme combustible. Ils peuvent aussi être revalorisés. C'est ce à quoi s'applique ROLL GOM.



ALIAPUR, dont les membres fondateurs sont des fabricants de pneus (Bridgestone, Continental, Dunlop Goodyear, Kléber, Michelin et Pirelli) est le principal éco-organisme chargé de la valorisation des pneus usagés en France, Fondé en 1943 dans le cadre du principe de responsabilité élargie du producteur (REP), ALIAPUR organise toute la filière, de la collecte aux granulateurs en passant par les incinérateurs. Il assure la collecte auprès des détenteurs et des distributeurs (garages, centres auto), le regroupement, le tri et la valorisation matière ou énergétique, dans la limite des tonnages mis sur le marché par ses clients sur la base

de l'année précédente. Avec 300 000 tonnes de pneus usagés collectés et valorisés tous les ans, ALIAPUR gère 80% du total des pneus usagés, soit l'équivalent de 42 millions de pneus de voiture. En 2012, ALIAPUR exécutera ainsi les obligations de plus de 280 clients : fabricants de pneumatiques, constructeurs automobiles, distributeurs en marque propre, importateurs...

Pour exécuter sa mission, ALIAPUR assure :

- La collecte de pneus usagés auprès de plus de 40 000 détenteurs sur tout le territoire, principalement des garages et des centres auto, mais aussi des déchetteries,
- Le tri sur les sites industriels de 35 collecteurs agréés par les préfetures, qui assurent un maillage de tous les départements de la métropole et des 2 départements corses,
- Le regroupement et la préparation à la valorisation (déflancage, broyage...) sur 13 sites de transformation,
- La valorisation matière ou énergétique auprès de 27 valorisateurs industriels (dont ROLL GOM).

ALIAPUR réalise cette mission dans la limite des tonnages mis sur le marché par ses clients sur la base de leurs déclarations de ventes de pneus au cours de l'année précédente.

Il existe en France une quinzaine de granulateurs et/ou fabricants de poudrette, tels que DELTA GOM, RBSI, EUREC, NORVALO (qui a inséré la valorisation de pneus dans ses activités d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères)...

4.3.3.1.3. Clients

Les clients de ROLL GOM sont des utilisateurs de roulettes et bandages en caoutchouc, tels que PLASTIC OMNIUM, KÄRCHER, SICLI, HAEMMERLIN, GIDI, TENTE... Au total, ROLL GOM travaille avec plus de 70 clients différents, français et européens. La société réalise plus de 70% de son chiffre d'affaires à l'export.

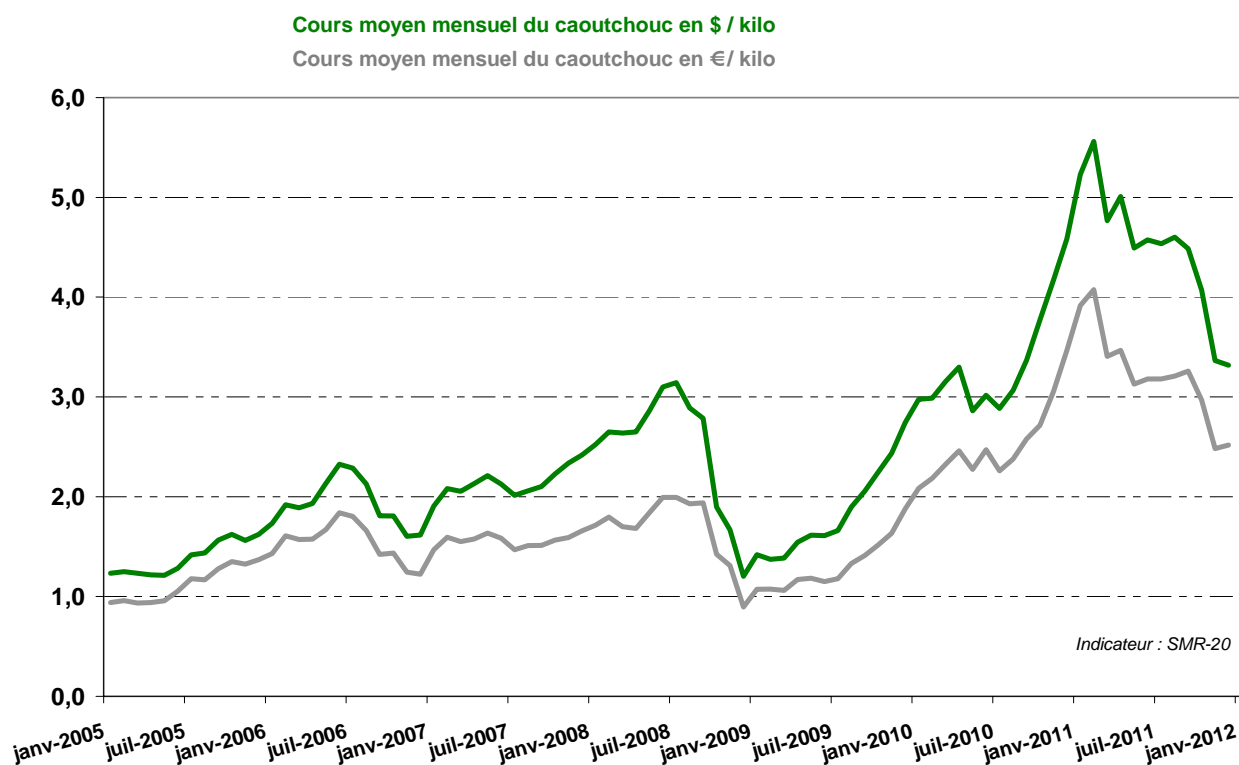
4.3.3.1.4. Site d'exploitation et moyens techniques

L'usine ROLL GOM, installée sur le site de Tilloy en 1989 et dont AUREA sera propriétaire à terme, dispose d'une superficie de 35 000 m² dont 4 500 m² couverts. Le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et est soumis à agrément. L'usine est axée sur le recyclage de pneus usagés, la valorisation du caoutchouc par vulcanisation, l'injection et le montage de roues en grandes séries. Sa production est organisée en feu continu 5x8, 3x8 et 2x8 selon les secteurs et les besoins.

4.3.3.1.5. Faits marquants 2011

- L'usine ROLL GOM a tourné à pleine capacité, d'autant plus que la réglementation REACH a mis en avant la non-conformité des produits concurrents.
- La société a engagé une robotisation de la production : installation d'un 1^{er} robot manipulateur afin d'accroître la productivité, acquisition d'un broyeur de pneus.

4.3.3.1.6. Evolution du cours du caoutchouc



4.3.3.2. Développements : IBER Recyclagem



La société IBER Recyclagem, filiale à 98% d'AUREA, a été immatriculée au Portugal au début de l'année 2011. L'essentiel de l'année a été consacré à l'aménagement des locaux et aux investissements nécessaires à la conduite de l'activité de collecte et de tri de plusieurs types de déchets : DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), plastiques, huiles... L'autorisation administrative d'exploitation a été délivrée en novembre 2011.

D'ores et déjà, la société met à la disposition de ses clients :

- Des containers ouverts d'une capacité de 20, 30 ou 40 m³,
- Des containers fermés de 17 à 40 m³,
- Des compacteurs,
- Des big bags, caisses métalliques de 1 m³, caisses en plastique rigide...



Elle se charge également de toute la partie administrative relative au transport de ces déchets, dans le respect de la réglementation en vigueur.

4.4. Politique d'achat et gestion des fournisseurs

Chaque activité a sa propre filière d'achat. Le choix des fournisseurs se fait en fonction des besoins propres à l'activité. Le délai moyen de règlement des fournisseurs est de 45 jours.

4.5. Effectifs

Les effectifs du groupe AUREA au 31/12/2011 se répartissent de la manière suivante :

	Cadres	Agents de maîtrise	Ouvriers / Employés	Total société
AUREA	2	-	-	2
AUREA ASSUR CONSEIL	-	-	-	-
BHS	-	-	31	31
BHS France	-	-	-	-
BORITIS	-	-	7	7
BROPLAST	5	1	28	34
ECO HUILE	3	14	20	37
IBER RECICLAGEM	-	-	11	11
M LEGO	8	11	91	110
MATEREGE	-	-	-	-
POUDMET	9	6	36	51
REGAL	7	16	54	77
ROLL GOM	3	7	77	87
RULO	-	-	18	18
Total groupe	37	55	373	465

4.6 Investissements

Les investissements réalisés en 2011 se sont répartis en 3 catégories :

- La création de moyens industriels chez IBER Recyclagem, ROLL GOM (acquisition d'un pré-broyeur de pneus) et BROPLAST (broyeurs),
- L'accroissement de la productivité chez ROLL GOM (acquisition d'un robot palettiseur),
- La maintenance de l'outil industriel dans toutes les autres activités.

En outre, AUREA prévoit :

- La modernisation de l'outil industriel de M LEGO (études techniques menées en 2012 avec un démarrage des investissements en fin d'année 2012),
- La modernisation de l'outil industriel de POUDMET, suite à la récente acquisition des actifs de cette société. Il est prévu d'investir environ 1,5 M€, probablement en 2013.

En 2011, le groupe AUREA a par ailleurs poursuivi une politique d'acquisitions ciblées, respectant des critères financiers et qualitatifs très stricts. AUREA examine ainsi en permanence des opportunités de croissance externe, tant dans ses métiers actuels (en vue de renforcer leur position concurrentielle en France et en Europe) que dans de nouvelles activités toujours dans une stratégie globale de recyclage / régénération. AUREA bénéficie en effet d'une expérience dans l'analyse du potentiel à moyen et long terme des sociétés et actifs à acquérir et d'un savoir-faire dans le domaine de la restructuration. Des dossiers sont à des niveaux de discussion plus ou moins avancés mais AUREA n'a signé à ce jour aucune lettre d'intention ou accord ferme en vue d'une nouvelle acquisition.

4.7. Facteurs de risques

AUREA a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir une incidence sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ses opérations commerciales et économiques et le cours de bourse du groupe. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date de dépôt du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif. AUREA estime que les risques présentés ci-après sont ceux qui pourraient avoir un effet défavorable négatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après.

4.7.1. Risques clients

Les activités du groupe peuvent être de nature cyclique, avec notamment une exposition aux secteurs de l'automobile et de la construction. Il n'existe pas de client dominant (le plus gros client représentant moins de 10% du chiffre d'affaires). La société estime que le risque client est faible.

4.7.2. Risques fournisseurs

- **Risques de concurrence par les fournisseurs et de défaut d'approvisionnement par leur part** : certains collecteurs de déchets pourraient être tentés de concurrencer AUREA. En particulier, dans le domaine des huiles usagées, VEOLIA avec 27 points de collecte contrôle 50% du marché. Ce dernier ne fournit plus à ECO HUILE que 12 000 tonnes / an d'huiles noires contre 60 000 tonnes / an en 2006, et ce alors que l'usine a une capacité de 125 000 tonnes / an. Ainsi, sur les 2 derniers exercices, AUREA a dû faire face à des difficultés d'approvisionnement et l'usine n'a tourné qu'à 50% de ses capacités. Dans le domaine du PVC, les fortes variations du prix du pétrole ont eu des répercussions sur le prix du PVC neuf et les fabricants ont cherché eux-mêmes des solutions de recyclage, parfois en interne, ce qui pourrait amener les recycleurs (dont AUREA) à des difficultés d'approvisionnement.
- **Risques liés à des fournisseurs dominants** : Il n'existe pas de fournisseur dominant, donc ce risque est inexistant.
- **Impact négatif lié à l'éloignement croissant des fournisseurs** : les coûts croissants du transport, résultant de zones d'approvisionnement, de plus en plus éloignées, limitent les gains de productivité.

4.7.3. Risques liés à l'évolution du marché

Les prix de vente et d'achat de beaucoup de déchets ou matières premières sont liés à l'évolution des prix des matières premières (essentiellement métaux et pétrole) et donc susceptibles de variations significatives. Même si la répercussion des variations de prix des déchets de matières premières dans les prix de vente est toujours réalisée en fonction du marché, des déséquilibres peuvent intervenir pendant des périodes plus ou moins longues et perturber le besoin en fonds de roulement d'AUREA. Toutefois, la règle est de ne jamais spéculer sur l'évolution des cours des matières premières, de maintenir les stocks le plus bas possible et de se couvrir – lorsque la matière première concernée le permet – pour minimiser les risques. L'évolution des prix des matières premières peut avoir un impact sur la rentabilité du groupe, à travers une augmentation des charges (consommation d'énergie, frais de transport) et / ou une baisse en volume des produits à traiter. Ainsi, la hausse des cours des matières premières sur les 2 dernières années a incité les cimentiers à utiliser des huiles usagées comme combustible, réduisant fortement la capacité d'approvisionnement d'AUREA sur ce marché.

Les contraintes réglementaires peuvent également avoir un impact sur les résultats : les décisions d'investissements (souvent demandés par la DRIRE) ont des effets progressifs dès la 1^{ère} année de leur réalisation et leur plein effet se manifeste lors des exercices suivants. Ces contraintes réglementaires peuvent avoir une incidence sur le bon aboutissement ou le délai de réalisation des projets. Ainsi, REGEAL n'a toujours pas pu mettre en service son 3^{ème} four rotatif, pourtant attendu depuis 2010, dans l'attente des autorisations administratives. A noter toutefois qu'actuellement il n'y a pas d'autre cas de ce type au sein du groupe.

4.7.4. Risques liés à la concurrence

Le groupe, qui fonctionne avec une politique de niches, présente des savoir-faire et des outils industriels très spécifiques, diminuant d'autant les risques de concurrence frontale.

- **Dans le Pôle Métaux** : la concurrence pourrait provenir des Pays de l'Est et en particulier de la Russie, qui sont susceptibles de pénétrer le marché européen en cassant les prix quand la demande fléchit sur leurs propres marchés. Dans ce domaine, AUREA se distingue par son mix-produits et ses outils de production, car ses usines disposent d'une avance technologique certaine au niveau du taux d'affinage. L'exigence des clients en matières de qualité et de sécurité des approvisionnements, en particulier dans les secteurs automobile et aérospatial, constituent une réelle protection contre ce type de concurrence.
- **Dans le Pôle Produits Dérivés du Pétrole** : Dans le secteur des huiles usagées, ECO HUILE a su bâtir de solides barrières à l'entrée de nouveaux concurrents, grâce à un outil industriel très performant, à une avance technique reconnue, à une part de marché très importante grâce à une priorité dans les approvisionnements et, enfin, grâce à une pénurie d'huile neuve liée à la fermeture de raffineries obsolètes. Environ 80 M€ seraient nécessaires à la construction d'une usine équivalente à celle d'ECO HUILE à Lillebonne. Cependant, compte tenu de la hausse des prix de vente, une concurrence dans le retraitement des huiles est envisageable à terme. Au vu des investissements nécessaires, seuls les grands groupes pétroliers seraient en mesure de construire une telle usine. Ainsi, OSILUB, filiale commune à Veolia Environnement et Total, a finalement lancé la construction d'une usine à Gonfreville l'Orcher pour produire du carburant pour bateaux à partir d'huile usagée. Enfin, le risque de concurrence pourrait provenir de certains collecteurs qui décideraient de créer un outil industriel ou d'exporter les matières premières, privant ainsi AUREA d'une source d'approvisionnement. Dans le secteur du plastique, la concurrence provient en partie des producteurs de pièces neuves qui s'équipent en matériels de recyclage. L'avance technologique du groupe AUREA en matière de traitement des déchets "post-consumer" (c'est-à-dire usagés), en particulier en ce qui concerne les plastiques complexes, devrait lui permettre de se déployer sur ce marché à fort potentiel.
- **Dans le Pôle Caoutchouc et Développements** : la concurrence est très fragmentée et la crise a entraîné la disparition d'un nombre certain d'acteurs, notamment en Allemagne, renforçant d'autant la part de marché d'AUREA dans ce domaine. Les concurrents asiatiques, notamment chinois, n'ont pas obtenu l'autorisation de commercialiser leurs produits en Europe car ceux-ci sont jugés non-conformes à la réglementation européenne REACH. Si cette dernière venait à changer, l'environnement concurrentiel et la rentabilité du groupe pourraient être sensiblement affectés.

4.7.5. Risques liés aux évolutions technologiques

AUREA ne dispose pas de brevets et ne dépend d'aucune licence. La société utilise ses propres technologies et savoir-faire, qu'elle améliore en permanence :

- Les procédés utilisés par la filiale ECO HUILE pour le recyclage des huiles usagées ne sont pas brevetés, mais ils demandent une telle efficacité et une telle précision des réglages que seule une longue expérience peut autoriser leur utilisation.
- Dans le domaine du recyclage du PVC, RULO a l'exclusivité de l'utilisation d'une machine mise au point avec SOLVAY.
- Dans les plastiques complexes, le savoir-faire de BROPLAST lui donne une nette avance concurrentielle pour traiter ce type de produits évoluant en permanence (thermoplastiques, plastiques à mémoire de forme, plastiques souples, ...).
- Le leadership européen obtenu progressivement dans le pôle caoutchouc a démontré l'efficacité des technologies utilisées et la capacité de ROLL GOM à les utiliser efficacement.
- Dans le secteur des métaux, la mise en œuvre d'investissements au meilleur niveau technologique européen, le savoir-faire en matière d'alliages et la performance de l'organisation industrielle lui assurent une excellente position concurrentielle.

Compte-tenu de ce qui précède, AUREA considère que le risque technologique est faible. Toutefois, en raison du caractère évolutif du marché du développement durable (des évolutions peuvent se produire à tout moment), AUREA est en permanence à la recherche de projets industriels.

4.7.6. Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés

Joël PICARD est Président Directeur Général du Groupe AUREA, fondateur et principal actionnaire (en direct et par l'intermédiaire de la société FINANCIERE 97 qu'il contrôle. Conscient des risques potentiels liés à une telle organisation, le conseil d'administration a mis en place les structures nécessaires à la pérennité des différentes sociétés du groupe, en particulier :

- Un comité de direction exécutif a été instauré,
- Les compétences managériales ont été renforcées, notamment par le recrutement d'un nouveau Directeur Financier,
- D'un point de vue opérationnel, le groupe est décentralisé et chaque filiale est gérée de manière autonome par un manager, professionnel expérimenté du pôle concerné.

Le changement de mode de gouvernance, par la mise en place d'un directoire et d'un conseil de surveillance, marquera en 2012 une étape importante dans l'évolution managériale du groupe.

4.7.7. Risques juridiques

- **Mise en application de la Directive Européenne Déchets** (Directive 2006/12/CE entrée en vigueur le 17 mai 2006) : la Communauté Européenne fixe un ordre de priorité pour le traitement de l'ensemble des déchets, dans un but de réduction :
1. Réemploi (re-use) 2. **Recyclage** 3. Valorisation énergétique 4. Enfouissement pour les déchets ultimes.
Par son activité de retour des produits usagés à la matière première, qu'il s'agisse des huiles, du PVC, du caoutchouc, de l'aluminium ou du cuivre, AUREA contribue au traitement des déchets non réutilisables en l'état. AUREA estime que la mise en œuvre de cette directive n'est pas un facteur de risque mais au contraire une opportunité.
- **Retrait d'agrément** : AUREA estime que le risque de retrait d'agrément est très faible, voire hypothétique, compte tenu de l'importance stratégique du recyclage et des enjeux environnementaux, aussi bien à un niveau français qu'euroéen.
- **Assurances** : la société a une politique d'assurance systématique pour couvrir tous les risques le plus largement possible. AUREA a souscrit pour l'ensemble du groupe une assurance "dommages directs" pour 174 M€ et une assurance "perte d'exploitation" pour 65,1 M€. Le groupe estime que la probabilité d'un sinistre dont les dommages dépasseraient ces limites est faible. Le montant global des primes d'assurances payées en 2011 (hors prévoyance) par les sociétés du groupe s'élève à 725 000 €.
- **Responsabilité civile des dirigeants** : AUREA est titulaire d'une police dont les garanties couvrent les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants de droit et de fait en cas de mise en cause pour tous les manquements aux obligations légales, règlementaires ou statutaires commises dans le cadre de leurs fonctions. Ce contrat a également pour objet de garantir les frais de dépense exposés pour la défense civile et / ou pénale. La garantie est étendue aux frais de gestion de crise, afin de bénéficier des prestations d'une société de gestion de crise en cas de besoin.

4.7.8. Risques financiers

- **Taux** : néant.
La société est peu endettée vis à vis des banques et des organismes financiers. Les obligations convertibles et / ou échangeables en actions nouvelles et / ou existantes émises au mois de juillet 2007 (les OCEANES 2012) représentent la plus grande part des dettes du groupe. L'endettement est à taux fixe. Seule la rémunération de la part de la trésorerie nette positive placée en taux variable peut évoluer en fonction d'une variation des taux.
- **Change** : néant.
Les ventes sont essentiellement payables en euros. Les ventes en devises sont marginales et sont réalisées en dollars. Elles sont systématiquement protégées par une couverture de change. La société n'effectue que marginalement des importations en dehors de la zone euro.
- **Liquidité** : néant.
AUREA a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Hormis les OCEANES 2012, l'endettement du groupe est faible et est essentiellement lié à des crédits baux immobilisés (retraitement IFRS du crédit bail en dettes et amortissements). L'endettement total à moins de 1 an est de 38.2 M€, contre une trésorerie disponible de 42.1 M€ et un total de capitaux propres de 68.9 M€ au 31/12/2011. Les sociétés du groupe ont par ailleurs contracté début 2011 des emprunts bancaires dont l'encours à fin décembre 2011

s'élève à 17.4 M€. ces emprunts ont été tirés dans leur intégralité. Ils sont à taux fixe et variable, avec mise en place de swaps à taux fixes pour l'essentiel de ces derniers, amortissables linéairement sur une durée moyenne de 4 ans et intègrent une clause standard en matière de crédit bancaire en cas d'exigibilité anticipée. Ils ne font l'objet d'aucun covenant ni d'aucune sûreté.

Au 31/12/2011, 1 258 162 OCEANE 2012 d'une valeur nominale de 22,17 € et d'une valeur de remboursement de 26,604 € (hors coupon), arrivant à échéance le 30/07/2012, sont encore en circulation et correspondent à une somme hors coupon de 32 128 560,04 €. AUREA dispose à ce jour d'une situation de trésorerie suffisante pour faire face à cette échéance.

4.7.9. Risques environnementaux

Le groupe AUREA opère globalement dans des secteurs sensibles et respecte les réglementations environnementales applicables, afin de minimiser les risques environnementaux et industriels. Ces risques ne peuvent toutefois pas, compte tenu de la nature des activités du groupe AUREA, être totalement écartés.

La filiale ECO HUILE est certainement celle qui est la plus sensible. Le site de Lillebonne est classé ICPE (Industrie Classée pour la Protection de l'Environnement), comme toutes les industries pétrolières. Un arrêté préfectoral précise les critères de sécurité à prendre en compte ainsi que les contraintes environnementales en vigueur en France : procédures de contrôle des matériels importants pour la sécurité, contrôle de la qualité des fumées, suppression de l'incinération, contrôle de la qualité des eaux traitées et rejetées dans le milieu naturel, contrôle des tours aéro-réfrigérantes. Toutes ces prescriptions font l'objet de rapports, d'études de dangers et d'études sanitaires remis à la DRIRE, ainsi que de contrôles internes. Un programme informatique enregistre tous les contrôles effectués régulièrement par les équipes de maintenance, les anomalies éventuellement décelées, les solutions adoptées. Une évaluation de ces contrôles est effectuée par sondages. La DRIRE vérifie les installations et le fonctionnement de l'usine, soumise chaque année à des normes de plus en plus rigoureuses. Même les Douanes, qui traitent des produits pétroliers, ont le pouvoir de visiter l'usine à l'improviste. L'univers est donc extrêmement réglementé et dépend de multiples décrets, lois, directives européennes, qu'AUREA ne peut ignorer et qui l'obligent à investir régulièrement dans des installations moins polluantes et plus efficaces.

Les mêmes contraintes s'appliquent, à des degrés divers, à quasiment toutes les installations industrielles du groupe. En particulier, l'installation d'un 3^{ème} four rotatif chez REGEAL à Compiègne continue de faire l'objet de discussions avec les autorités compétentes. Le projet de mise en service de ce 3^{ème} four rotatif nécessitera un investissement complémentaire de l'ordre de 1,5 M€. le projet a obtenu l'aval de la direction d'AUREA et les discussions sont en cours avec les autorités administratives en vue de l'obtention des agréments et autorisations nécessaires pour sa mise en service. Le calendrier de lancement de la production (prévu pour 2012) est ainsi dépendant de l'issue de ces discussions et de l'appréciation d'AUREA quant à l'opportunité d'utilisation de ce 3^{ème} four.

4.7.10. Risques liés aux récentes acquisitions

M LEGO

Les principaux risques potentiellement associés à l'acquisition de la société M LEGO sont les suivants :

- Risque environnemental : l'administration judiciaire a fait réaliser les études nécessaires, qui ne font apparaître aucun risque important.
- Risque sur l'état des actifs : l'acquisition ayant été réalisée dans le cadre d'un plan de cession, aucune garantie n'a été conférée à AUREA, notamment quant à l'état des actifs achetés.
- Risque social : AUREA conserve les effectifs de l'usine et est donc faiblement exposé à des problèmes sociaux.
- Risque commercial : certains clients de la société M LEGO pourraient ne pas continuer à travailler avec l'usine intégrée dans le groupe AUREA. Toutefois, l'usine étant la seule de sa spécialité en France, son équipement étant au meilleur niveau et AUREA étant un acteur industriel fiable et reconnu, ce risque est estimé comme faible. Les synergies commerciales mises en œuvre avec les autres filiales du groupe sont de nature à réduire ce type de risque.
- Risque en matière d'approvisionnement : sachant qu'AUREA est un acteur industriel fiable et reconnu et que des synergies d'approvisionnement avec les autres filiales du groupe ont été mises en place rapidement, ce risque est estimé comme faible.
- Risque juridique et fiscal : AUREA ayant repris les actifs mobiliers et immobiliers de M LEGO mais pas ses passifs, ce risque est faible voire inexistant.
- Risque financier : AUREA dispose d'une surface financière suffisante pour soutenir et développer l'activité de M LEGO.

POUDMET

Les principaux risques associés à la reprise des actifs de la société ECKA POUDMET sont les suivants :

- Risque environnemental : préalablement à la reprise par AUREA, l'administration judiciaire avait fait réaliser les études nécessaires, qui ne font apparaître aucun risque important.
- Risque sur l'état des actifs : l'acquisition ayant été réalisée dans le cadre d'un plan de cession, aucune garantie n'a été conférée à AUREA, notamment quant à l'état des actifs achetés.
- Risque social : AUREA conserve les effectifs de l'usine et est donc faiblement exposé à des problèmes sociaux.
- Risque commercial : certains clients de la société POUDMET pourraient ne pas continuer à travailler avec l'usine intégrée dans le groupe AUREA. Toutefois, l'usine étant la seule de sa spécialité en France, son équipement étant au meilleur niveau et AUREA étant un acteur industriel fiable et reconnu, ce risque est estimé comme faible. Les synergies commerciales mises en œuvre avec les autres filiales du groupe sont de nature à réduire ce type de risque.
- Risque en matière d'approvisionnement : sachant qu'AUREA est un acteur industriel fiable et reconnu et que des synergies d'approvisionnement avec les autres filiales du groupe ont été mises en place rapidement, ce risque est estimé comme faible.
- Risque juridique et fiscal : AUREA ayant repris les actifs mobiliers et immobiliers de POUDMET mais pas ses passifs, ce risque est faible voire inexistant.
- Risque financier : AUREA dispose d'une surface financière suffisante pour soutenir et développer l'activité de POUDMET.

4.7.11. Faits exceptionnels et litiges

- La position traditionnelle des douanes en ce qui concerne le régime de la TIPP applicable pour ECO HUILE a été réaffirmée. Le litige est donc clos.
- Une provision sur titres de placement a été passée dans les comptes 2011 pour refléter la baisse brutale et anormale du cours dudit titre (cf. page 74).
- La société RULO a été victime d'une escroquerie faisant l'objet d'une enquête policière. Les forces de police ont requis une confidentialité de la part de RULO jusqu'au dénouement de cette enquête (cf. page 74).
- La société a procédé à une revue des principaux risques auxquels est peut être confrontée. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont AUREA a eu connaissance, qui est en suspend ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu dans les 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'AUREA ou du groupe.



Groupe européen dédié au développement durable

Assemblée générale mixte
du 27 juin 2012

Assemblée générale mixte du 27 juin 2012

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, à l'effet de vous présenter notre rapport sur l'activité et les résultats de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31/12/2011 et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, les comptes consolidés, ainsi que diverses autres propositions ayant trait aux points suivants :

- Examen des conventions réglementées et des conventions courantes,
- Versement de jetons de présence,
- Proposition de renouveler l'autorisation donnée au conseil en vue de procéder au rachat des actions de la société,
- Proposition de délégation de pouvoirs à donner au conseil en vue de procéder à des augmentations de capital et réduction de capital par annulation d'actions,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions auto-détenues,
- Affectation du résultat.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et les comptes annuels, rapports et tous les documents s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1. Comptes consolidés

1.1. Situation et activité de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation

Le périmètre de consolidation comprend au 31/12/2011 les sociétés :

- AUREA
- AUREA Assurconseil
- BHS (société allemande)
- BHS France
- BORITIS
- BROPLAST
- ECO HUILE
- IBER Recyclagem (société portugaise)
- M LEGO
- MATEREGE
- POUDMET
- REGEAL
- ROLL GOM
- RULO NV (société belge)

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Le périmètre de consolidation du groupe dépendant d'AUREA (ci-après « le groupe AUREA ») a connu au cours de l'exercice 2011 l'acquisition de M LEGO, la reprise des actifs de POUDMET par l'une des filiales d'AUREA et la création d'IBER Recyclagem.

Les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation sont contrôlées par le groupe AUREA et sont, de ce fait, consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2011 s'est élevé à 162,4 M€ contre 117,6 M€ en 2010 et 64,2 M€ en 2009.

AUREA

Le chiffre d'affaires net de la société s'est élevé à 1 342 940 €, en augmentation de 230 070 € par rapport à celui de l'exercice 2010. Le résultat net ressort en bénéfice de 1 596 239 €, contre 771 887 € l'an dernier.

AUREA Assurconseil

Le résultat est positif, en rapport avec l'activité de la société.

BHS

Malgré le redressement de ses résultats par rapport à 2010, la société n'a pas réussi à atteindre l'équilibre. Elle contribue négativement au résultat consolidé de l'exercice 2011.

BHS France

La contribution est non significative, la société n'ayant aujourd'hui pour activité que la détention des actions M LEGO.

BORITIS

Nouvellement entrée dans le périmètre de consolidation, BORITIS a apporté une légère contribution positive au résultat du groupe.

BROPLAST

La société BROPLAST a réalisé en 2011 une bonne année, avec un chiffre d'affaires en hausse par rapport à l'an dernier. Elle concourt positivement au résultat consolidé.

ECO HUILE

Suite à des arrêts pour incidents techniques ayant entraîné une baisse de la production et au report sur 2012 de la vente du gazole accumulé sur 2011, le chiffre d'affaires est en retrait par rapport à l'an dernier. La contribution au résultat du groupe - qui intègre le remboursement de la TIPP suite au règlement du litige - est positive.

IBER Recyclagem

Pour son 1^{er} exercice, la société s'est essentiellement consacrée à la mise en place de son outil industriel et à ses démarches commerciales préliminaires. Elle affiche une légère perte.

M LEGO

La société, acquise le 21/01/2011, a été progressivement redressée dans le courant de l'année et présente un résultat positif sur l'ensemble de l'exercice. Elle contribue favorablement au résultat consolidé.

MATEREGE

La société a suspendu ses activités au 2^{ème} trimestre 2011, avec une légère perte liée à cette interruption. Son redéploiement est envisagé dans le courant du 2^{ème} semestre 2012.

POUDMET

L'acquisition des actifs à la barre du tribunal a été réalisée le 1^{er} juillet 2011. La restructuration de l'activité a débuté par la refonte du système d'information et se poursuivra en 2012. La société contribue négativement au résultat du groupe en raison de cette restructuration des activités.

REGEAL

Le chiffre d'affaires a été supérieur à celui de l'année passée. Le résultat de la société concourt de manière positive au résultat consolidé du groupe.

ROLL GOM

La contribution au résultat est positive, après une année 2011 marquée par une forte activité.

RULO N.V.

L'activité a conservé un bon niveau, mais la société contribue négativement au résultat du groupe de par des éléments non opérationnels.

1.2. Résultats du groupe durant l'exercice

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31/12/2011 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers du groupe au 31/12/2010.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2011 s'élève à 162,4 M€ contre 117,6 M€ en 2010, soit une progression de 38%. Il intègre une partie de l'activité de M LEGO et de POUDMET, acquises au cours de l'année 2011.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 4 527 K€, contre 7 425 K€ en 2010.

Le résultat net consolidé s'établit à 5 939 K€, contre 4 227 K€ au titre de l'exercice 2010. Après prise en compte de la part des minoritaires, le résultat net consolidé part du groupe ressort à 6 049 K€.

Par action, le résultat net passe de 0,37 € au 31/12/2010 à 0,54 € au 31/12/2011.

Le résultat net 2011 dilué par action est également de 0,50 €, compte tenu du caractère non dilutif des OCEANES.

A la clôture de l'exercice, les capitaux propres du groupe s'élèvent à 68 879 K€, à comparer à une dette financière de 50 385 K€ et à une trésorerie nette de facilités court terme de 41 644 K€.

Les événements suivants sont intervenus en 2011 :

- AUREA a acquis sur ses fonds propres, le 21 janvier 2011, 100% du capital de la société BOLTON LEGO, spécialiste du recyclage du cuivre et producteur d'alliages cuivreux, située à la Ferté Bernard (72) et employant 100 personnes.
- La société MATEREGE a suspendu ses activités de recyclage de PVC au 2^{ème} trimestre 2011.
- La société RECYCARBO, dans le cadre du projet de cession annoncé fin 2010, a été placée en redressement judiciaire au mois de mars 2011 puis déclarée en liquidation en décembre 2011.
- Au Portugal, la société IBER Reciclagem, filiale à 98% d'AUREA, a été immatriculée début 2011, a mis en place son outil industriel et a débuté son activité de collecte de déchets, en particulier de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) suite à l'obtention des autorisations administratives d'exploitation.
- AUREA a acquis le 1^{er} juillet 2011, par décision du Tribunal de Commerce de Beauvais, les actifs mobiliers et immobiliers de la société ECKA POUDMET pour un montant d'environ 0,25 M€ et ses stocks pour environ 0,4 M€. Cette société, spécialiste du recyclage du cuivre et producteur de poudres métalliques, située à Sénécourt (60) et employant 47 personnes, était en dépôt de bilan depuis janvier 2011. Seule en France dans sa spécialité, la société a traité environ 3 600 tonnes de cuivre sur 2010. Elle dispose d'un outil récent et crée des alliages poudreux qui sont ensuite fondus pour réaliser des pièces complexes. L'acquisition s'est faite sur les fonds propres d'AUREA.
- RULO a été victime d'une escroquerie, toujours en cours d'instruction policière.
- Les obligations MONCEAU FLEURS détenues dans le portefeuille de placements d'AUREA ont subi une forte chute de cours en fin d'année 2011. La société MONCEAU FLEURS a été admise à une procédure de sauvegarde et ses obligations ont été provisionnées.

1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le début de l'année 2012 marque une nette reprise par rapport à une fin d'année 2011 décevante. Le 2^{ème} semestre 2012 reste toutefois incertain dans le contexte économique-politique européen et international et les tensions sur certaines matières premières. Cette situation reste toutefois propice à des opérations de croissance externe.

AUREA poursuivra sa politique d'acquisitions et pense en effet conclure en 2012 de nouvelles prises de participation à des conditions favorables, dans le but d'accroître sa couverture sectorielle en matière de retraitement/régénération de déchets et son expansion géographique en Europe. Cette politique reste toutefois soumise à un accès aux financements ad hoc.

1.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté

Les marchés étant liés à l'évolution du prix du pétrole et des matières premières, il apparaît difficile d'établir des prévisions précises. Toutefois, les tendances de fond apparaissent favorables aux activités de régénération et de développement durable, dans un contexte de renforcement des législations à caractère écologique en Europe. Les risques sont principalement liés à l'évolution du cours des matières premières et du pétrole. Le coût des approvisionnements peut augmenter sans avoir possibilité d'en répercuter instantanément la hausse aux clients.

Les concurrents liés à des collecteurs de déchets pourraient avoir la volonté de les recycler eux-mêmes, mais leurs besoins d'enfouissement et de fourniture à la destruction énergétique peuvent leur poser des problèmes d'allocation.

Les incertitudes actuelles liées à l'application des directives européennes devraient se lever au fur et à mesure de la normalisation réglementaire et législative dans les pays retardataires. L'application des directives européennes sur l'enfouissement pousse à sa forte limitation et devrait libérer d'importantes quantités de produits à recycler. L'implantation européenne du groupe devrait permettre de lisser les différences observées sur les marchés.

La qualité des outils de travail devrait permettre au groupe de continuer à servir de pôle de regroupement.

1.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits

Néant.

1.6. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis

Néant.

1.7. Activités en matière de recherche et développement

Les sociétés du groupe AUREA ont continué à effectuer des opérations de développement visant à l'amélioration des procédés industriels de traitement des matières à recycler.

1.8. Responsabilité sociale

Le groupe AUREA est un acteur majeur dans les domaines de l'Environnement et du Développement Durable. Le groupe a la vocation et les moyens de créer une véritable dynamique en regroupant les PMI les plus performantes dans les secteurs dans lesquels il dispose souvent de position de leader national ou européen.

Dans ce cadre, AUREA promeut une culture de responsabilité et de créativité, basée sur une large autonomie décentralisée de ses pôles d'activité, le respect des personnes et une éthique irréprochable dans la conduite des affaires. L'activité même du groupe AUREA dans le développement durable est une source forte d'adhésion au projet d'entreprise. La culture d'entreprise, qui se construit sur ces valeurs et se renforce chaque jour par la contribution de chacun des collaborateurs et par l'exemplarité de son management, est garante d'intégrations réussies dans un groupe qui croît rapidement par acquisitions.

Chacun des collaborateurs du groupe est recruté de préférence sur une base locale, l'encadrement étant par nécessité plus mobile. L'intégration du personnel dans le tissu local est essentielle à maintenir et à développer. Ce « pacte territorial » est une des dimensions importantes de la responsabilité sociale de l'entreprise. La fierté du travail industriel et les racines locales sont porteuses de l'espoir d'offrir un travail aujourd'hui et pour les générations futures.

Les effectifs du groupe ont atteint 465 personnes fin décembre 2011. Les sociétés font parfois appel à l'intérim pour faire face aux besoins saisonniers de l'activité industrielle.

<i>Effectifs fin de période</i>	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Cadres	37	25	21
Agents de maîtrise	55	37	40
Non-cadres	373	235	225
Total	465	297	286

<i>Effectifs fin de période</i>	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Métaux & Alliages	236	74	69
Produits dérivés du Pétrole	127	126	125
Caoutchouc & Développements	102	97	92
Total	465	297	286

<i>Charges de personnel en K€</i>	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Charges de personnel (participation et charges sociales incluses)	18 849	12 417	12 215
<i>dont 10 personnes les mieux rémunérées</i>	<i>738</i>	<i>644</i>	<i>647</i>

Les collaborateurs du groupe AUREA, compte tenu de la diversité des secteurs d'activité dans lesquels sont actives les sociétés dont ils sont salariés, tant en France qu'à l'étranger, relèvent de plusieurs conventions collectives et législations nationales. L'organisation du temps de travail et les avantages sociaux sont conformes auxdites conventions et législations.

Les sociétés du groupe s'attachent à assurer à leurs collaborateurs la formation nécessaire en matière de sécurité, pour leur prise de fonction, l'adaptation aux nouveaux outils de production et l'évolution de leurs métiers. Le groupe accueille régulièrement des apprentis et des jeunes en formation en alternance.

AUREA veille, à situation comparable, à l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les aspects sociaux et salariaux.

Des accords de participation légale ont été mis en place dans les sociétés françaises qui en remplissent les conditions.

1.9. Responsabilité environnementale

Les éléments qui sont exposés dans cette section relèvent des dispositions environnementale visée à l'article R. 225-105 du Code de commerce.

Spécialisé dans le traitement industriel des déchets, le groupe AUREA est un acteur du développement durable par essence. Son développement, sa rentabilité économique et sa pérennité sont intimement liés à sa performance environnementale. Il ne « fait pas du développement durable » par contrainte s'appliquant à un autre métier, mais parce que c'est sa raison d'être.

Dans ce cadre, il a défini une batterie d'objectifs visant les problématiques environnementales afin d'apporter une réponse adaptée dans chacun de ses pôles de développement et de ses unités.

Chaque usine ou centre de fabrication a pour but premier de réduire au minimum la destruction de matières premières dans son processus de recyclage ou régénération.

Les traitements appliqués, qui font appel le moins possible à la chimie, ont pour but d'obtenir une matière première noble et des déchets finaux les plus réduits possibles compte tenu de l'état actuel des techniques.

Chaque unité de fabrication est conçue pour sauvegarder la sécurité du personnel et des clients dans un souci de performance énergétique et de gestion affûtée de ces déchets.

Une activité consubstantielle au développement durable

Loin de toutes les modes, le groupe AUREA réagit en industriel responsable qui sait que rien ne se fait dans la précipitation et que le profit n'est acquis qu'à long terme par la pertinence des choix, l'appui du personnel et l'absence d'avidité.

Le développement des activités du groupe l'amène à traiter des produits de plus en plus divers selon les critères définis :

- Acheter un déchet,
- Le trier,
- Le dépolluer,
- Restituer les matières premières.

La politique du groupe consiste à lutter contre l'exportation de déchets de matières – alors que ces dernières sont nécessaires à l'activité de l'Europe et que des matières « neuves » sont aujourd'hui encore majoritairement (ré)-importées, avec les conséquences environnementales que l'on connaît – et avant tout d'éviter leur destruction.

Chaque marché nécessite une approche individuelle qui se définit d'abord par « ne pas nuire » :

- Nous nous efforçons de trouver nos déchets au plus près possible de nos usines et de favoriser les clients les plus proches ;
- Notre logistique s'applique à choisir les transports les plus adaptés (routes, rail, voies d'eau) avec le souci du respect de l'environnement ;
- Lorsqu'ils arrivent sur le site, les produits sont identifiés et déposés sur des sols protégés pour éviter toute pollution ;
- Les eaux utilisées au cours des processus industriels sont généralement recyclées dans l'usine elle-même, grâce à des équipements adaptés et maintenus aux meilleurs niveaux techniques ;
- Les produits pouvant présenter des dangers sont systématiquement séquestrés et détruits via les filières les plus sûres s'ils ne peuvent pas être régénérés ;
- Les produits banals concourant au fonctionnement de l'usine (palette, carton, métaux) sont systématiquement isolés et revendus.

Les équipements sont maintenus et mis à niveau avec le souci de la sécurité des personnes et celui de la réduction des consommations énergétiques, électricité et gaz essentiellement. Ces consommations font l'objet d'une surveillance constante et de mesures d'économies, y compris dans les services administratifs.

Atteinte à l'environnement

L'ensemble des équipements pouvant polluer l'air (fours, ...) fait l'objet d'une surveillance constante et les techniques les plus reconnues sont utilisées pour atteindre les niveaux les plus bas possibles de poussière et d'odeur.

Le risque de pollution des sols est extrêmement réduit. Les sites sont isolés (sols bétonnés) et, quand les techniques mises en œuvre l'imposent, équipés des collecteurs adaptés destinés à récupérer les émissions involontaires d'effluents.

Les nuisances sonores sont prises en compte tant pour le personnel que pour le voisinage, la plupart des sites étant suffisamment isolés phoniquement pour éviter tout problème de ce type.

Organisation

Chacun des responsables de site est sensibilisé aux demandes de l'administration et à celle de la direction quant à la sécurité, à l'hygiène et au respect des normes environnementales.

Les unités de taille significative possèdent leur propre ingénieur qualité, chargé de l'environnement. Il rapporte sans délégation à la direction générale de la filiale.

1.10. Prévention des risques technologiques

Cf. ci-dessus (chapitre 1.9)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous ont été présentés.

2. Comptes sociaux de la société AUREA

2.1. Situation, activité et résultats de la société durant l'exercice

Les comptes ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité. Comme précédemment, la société a poursuivi ses prestations de management et de service envers ses filiales, générant un chiffre d'affaires de 1 342 940 € HT.

Résultat d'exploitation

Avec un chiffre d'affaires de 1 342 940 €, constitué des prestations effectuées pour ses filiales, des produits divers de 188 328 € et des charges d'exploitations de 1 581 882 €, le résultat d'exploitation d'AUREA ressort en légère perte de 50 613 €, en amélioration par rapport à la perte d'exploitation de 364 747 € enregistrée l'an dernier.

Résultat financier

Les produits financiers s'élèvent à 5 628 149 €, dont 4 070 519 € de dividendes, le solde provenant du produit des placements financiers et des intérêts de comptes courants et prêts intra-groupe. Les charges financières, à 3 340 393 €, correspondent aux intérêts sur les emprunts et sur les Océanes, ainsi qu'aux dépréciations de la participation dans RECYCARBO. Le résultat financier s'établit à 2 287 756 €.

Résultat courant

Le résultat courant avant impôt s'élève à 2 237 142 €.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel présente une perte de 640 903 €, essentiellement constituée de la plus-value sur la cession des actions FLORIDIENNE pour un total de 396 154 €, de l'amortissement de la prime de remboursement des Océanes et d'une dépréciation à caractère exceptionnel liée à la baisse anormale d'un titre obligataire.

Résultat net

Compte tenu de ce qui précède, le résultat net s'établit à 1 596 239 €.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces comptes ainsi que la proposition d'affectation du résultat qui vous est présentée au paragraphe 3.1.

2.2. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La société n'a pas rencontré de difficultés significatives.

2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la société

La société poursuit l'animation de ses filiales et recherche de façon permanente, non seulement à renforcer ses activités existantes, mais aussi à se développer dans de nouvelles activités et sur de nouveaux territoires géographiques. Sa politique de développement externe se concentre dans le développement durable.

Sa stratégie de croissance externe demeure axée sur les points suivants :

- Acquisition de sociétés de taille moyenne ;
- Non subventionnées ;
- Utilisant des technologies éprouvées dans le domaine du recyclage et de la régénération ;
- Opérant sur des « business models » rentables ;
- Avec la mise en place de financements adaptés.

2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

La société n'est pas exposée de manière significative sur les marchés financiers, en dehors des titres d'auto contrôle. Il n'existe pas de risque notable en matière de risques pays.

2.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise

Néant.

2.6. Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Néant.

2.7. Activité en matière de recherche et développement

La société AUREA n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité de recherche et développement, mais a encouragé celle de ses filiales.

3. Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat

3.1. Comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils vous ont été présentés précédemment et qui font apparaître un bénéfice de 1 596 239 €.

Le poste report à nouveau à fin 2011 s'élevant à 961 149 €, le montant total distribuable – hors réserves – ressort à 2 557 388 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter ce montant de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale jusqu'à concurrence de 5% du résultat de l'exercice 2011, soit 79 812 € ;
- Distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 124 727 €. Nombre d'actions ayant droit aux dividendes : 11 677 354 – 430 082 (actions détenues en autocontrôle et contrat de liquidité au 31/12/2011) = 11 247 272
- Affectation du solde de 1 352 849 € en report à nouveau.

Le montant de la distribution sera adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle lors de la mise en paiement.

Le dividende de 0,10 € par action sera payable soit en actions, soit en numéraire, soit au choix des actionnaires, au siège social à compter du 27 juillet 2012. Les actions affectées au paiement seront émises par voie d'augmentation du capital.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, la totalité des sommes distribuées et payées en 2012 (sous réserve de la nouvelle hausse des prélèvements sociaux) soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif est, le cas échéant, éligible (*) :

- D'une part, à un abattement de 40% (conformément à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts dans sa nouvelle rédaction) ;
- D'autre part, à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (en application des dispositions de l'article 158-3-5 du Code Général des Impôts).

(*) Estimation fiscale au 30/04/2012, sujette à modification

Les personnes physiques domiciliées en France pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire au taux de 34,5% (prélèvements sociaux de 13,5% inclus) sur les sommes distribuées et payées en 2011 au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu dans les conditions prévues par l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Le montant du dividende qui ne sera pas distribué, compte tenu de l'existence d'actions d'auto contrôle sans droit à dividende, sera affecté au poste Report à nouveau.

3.2. Communication des frais et dépenses exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a été constaté, au titre de l'exercice écoulé, aucune dépense ou charge somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux excessifs au titre de l'article 39-5 du Code général des impôts.

3.3. Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices

Nous vous rappelons les dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices :

Exercice	Dividende (*)	Montant éligible à la réfaction de 40% (**)	Montant non éligible à la réfaction de 40%	Dividende par action (***)
2010	1 141 949,00 €	1 141 949,00 €	-	0,10 €
2009	1 132 424,00 €	1 132 424,00 €	-	0,10 €
2008	1 135 695,50 €	1 135 695,50 €	-	0,10 €

(*) Dividende net ajusté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle lors de la mise en paiement.

(**) Réfaction de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, telle qu'indiquée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

(***) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

3.4. Tableau des résultats des 5 derniers exercices et tableau de variation des capitaux propres

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, vous trouverez joint en annexe au présent rapport le tableau des résultats de la société pour les 5 derniers exercices (cf. page 144). Vous trouverez enfin, joint en annexe au présent rapport, un tableau de variation des capitaux propres (cf. page 140).

3.5. Information sur les délais de paiement fournisseurs

En application de l'article D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31/12/2011, le solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.

Exercice	< 30 jours	< 60 jours	< 90 jours	≥ 90 jours
2011	82 218	-	-	-
2010	121 904	-	-	-

Les charges externes sont essentiellement constituées d'honoraires payés comptant.

4. Filiales et participations, sociétés contrôlées

En vous rendant compte de l'activité de la société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle. Conformément aux dispositions de l'article L.233-15 du Code de commerce, le tableau des filiales et participations est annexé au bilan. Concernant ces filiales et participations, nous portons également à votre connaissance les éléments suivants :

- Prises de participation significatives dans les sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20^{ème}, du 1/10^{ème}, du 1/5^{ème}, du 1/3, de la moitié ou des 2/3 du capital d'une telle société ou la prise de contrôle de telles sociétés.

4.1. Prises de participation

Au cours de l'exercice écoulé et dans le cadre de son développement externe, la société AUREA a pris le contrôle des sociétés suivantes :

- M LEGO, SAS au capital variable d'un montant maximum de 7 000 000 € dont le siège social est Rue du Cuivre - 72400 Boessé le Sec, immatriculée 378 807 820 RCS Le Mans, dont elle a souscrit 100% du capital et des droits de vote,
- POUDMET (anciennement PVB Recycling), SASU au capital de 500 000 € dont le siège social est 3, avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris, immatriculée 528 945 660 RCS Paris, dont elle a porté sa participation de 70% à 100% du capital et des droits de vote,
- IBER Reciclagem, SA au capital de 130 000 € dont le siège social est Trav. das Lages 230, 442 et 430 - Freguesia de Canelas - 4410-308 Vila Nova de Gaia, immatriculée 509 669 905 RCS Porto, dont elle a souscrit à sa création 98% du capital et des droits de vote.

4.2. Cession de filiales ou de participations dans des sociétés ayant leur siège en France

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a cédé aucune de ses participations ou filiales dans des sociétés ayant leur siège en France.

5. Informations concernant le capital de la société et régularisation des participations croisées (article R.233-19 du Code de commerce)

5.1. Sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue par celles-ci

Nous vous rappelons qu'au 31/12/2011 la société contrôle directement et indirectement les sociétés suivantes :

Société	Forme sociale	% de capital détenu
AUREA Assurconseil	SARL	100%
BHS (Allemagne)	GmbH	100%
BHS France	SARL	100%
BORITIS	SAS	100%
BROPLAST	SAS	99%
ECO HUILE	SA	100%
IBER Reciclagem (Portugal)	SA	98%
M LEGO	SAS	100%
MATEREGE	SARL	100%
OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA	SA	60%
POUDMET	SAS	100%
REGEAL	SAS	100%
ROLL GOM	SAS	100%
RULO NV (Belgique)	SA	80%

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans AUREA.

La société OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA, compte tenu de sa contribution non significative en 2011, n'a pas été consolidée.

5.2. Déclarations de franchissements de seuils de la société AUREA effectuées au cours de l'exercice

Par courrier reçu le 5/10/2011, Joël PICARD a déclaré avoir franchi en hausse le 21/09/2011, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société anonyme FINANCIERE 97 qu'il contrôle, le seuil de 50% du capital de la société AUREA et détenir, directement et indirectement à ce jour et à cette date, 5 844 759 actions représentant 11 567 762 droits de vote, soit 50,05% du capital et 66,19% des droits de vote.

5.3. Identité des personnes détenant une participation significative dans le capital de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.223-13 du Code de commerce, les personnes physiques ou morales qui détiennent directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont les suivantes :

- Joël PICARD, demeurant 65, Avenue Louise à Bruxelles – 1050 Belgique, né le 17 septembre 1944 à Morzine (74) détient 2 048 993 actions AUREA, soit 17,5% du capital et 22,7% des droits de vote.
- La société FINANCIERE 97, dont le siège social est 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 384 723 921 RCS Paris, détient 3 795 766 actions, soit 32,5% du capital et 42,4% des droits de vote. Cette société est contrôlée par Joël PICARD.

- La société ZENLOR, SAS au capital de 50 632 111 € dont le siège social est 25, rue Marbeuf - 75008 Paris, immatriculée 478 396 658 RCS Paris, détient 533 241 actions représentant 4,6% du capital et 5,8% des droits de vote. Par courrier reçu le 8 février 2012, ZENLOR déclare à titre de régularisation détenir 539 889 actions AUREA représentant 4,62% du capital et 5,66% des droits de vote

Par ailleurs :

- Messieurs Antoine DIESBECQ, Bernard GALLOIS, René RIPER et la société FINANCIERE 97, administrateurs de la société, détiennent le nombre d'actions minimum pour être administrateur, à savoir 25 actions.
- A la connaissance de la société AUREA, CM CIC Capital Finance détenait, au 31/12/2011, 314 928 actions nominatives représentant 2,7% du capital et 3,5% des droits de vote.

5.4. Participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31/12/2011 : néant.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle fait apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés de la société (ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) représentent moins de 3% du capital social, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'article L.443-5 du Code du travail, c'est à dire adhérent à une plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou à un plan d'épargne salariale volontaire (PPESV).

La dernière assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés s'est tenue le 23/06/2011 dans sa 11^{ème} résolution. Dans la mesure toutefois où une nouvelle délégation de compétence vous sera soumise en vue de procéder à une augmentation du capital social au cours de la prochaine assemblée générale, vous aurez également à vous prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la société.

5.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur le capital social

Les dirigeants d'AUREA ont effectué les opérations suivantes au cours de l'exercice 2011 :

- Par déclaration individuelle en date du 26/09/2011, René RIPER a déclaré avoir acquis, en date du 7/09/2011, 245 actions AUREA à un prix unitaire de 6,05 €.
- Aucune autre déclaration individuelle n'a été faite au titre de l'année 2011.

Joël PICARD, Président du groupe AUREA et principal actionnaire, a accru sa participation directe de 12 522 actions et la société FINANCIERE 97, qu'il contrôle, a accru sa participation de 20 000 actions.

Enfin, par courrier reçu le 5/10/2011, Joël PICARD a déclaré avoir franchi en hausse le 21/09/2011, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société anonyme FINANCIERE 97 qu'il contrôle, le seuil de 50% du capital de la société AUREA et détenir, directement et indirectement à ce jour et à cette date, 5 844 759 actions représentant 11 567 762 droits de vote, soit 50,05% du capital et 66,19% des droits de vote, répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre brut de droits de vote	% des droits de vote bruts	Nombre net de droits de vote (*)	% des droits de vote nets
FINANCIERE 97	3 788 288	32,44%	7 534 054	43,2%	7 534 054	43,11%
Joël PICARD	2 056 471	17,61%	4 033 708	23,1%	4 033 708	23,08%
TOTAL	5 844 759	50,05%	11 567 762	66,3%	11 567 762	66,19%

(*) Nombre net = nombre total de droits de vote retraité des actions privées de droit de vote (auto-détention)

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction de capital de la société AUREA par annulation de 500 000 actions préalablement détenues en propre par la société.

5.6. Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations sur les opérations d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2011.

Le programme de rachat d'actions mis en place à compter de l'assemblée générale mixte du 23/06/2011 avait pour objectifs, par ordre de priorité :

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois, sous réserve de l'adoption de la 9^{ème} résolution ci-après.

Bilan 2011 du programme de rachat :

Actions	Nombre d'actions	Prix moyen pondéré	Total
Achats	243 340	5,90 €	1 437 K€
Ventes	-	-	-
Annulations	-500 000	8,02 €	4 010 K€
Transferts (*)	-722	16,41 €	12 K€
Commissions sur achats d'actions propres			4 030 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice 2011			425 871

(*) Conversion d'OCEANES en actions

A noter que les actions détenues à la fin de l'exercice dans le cadre du contrat d'animation sont au nombre de 4 211. Le total des actions auto-détenues s'élève donc à 430 082.

5.7. Attribution d'actions gratuites

Une délégation de compétence a été donnée au conseil d'administration, en vue d'attribuer gratuitement des actions de la société, par l'assemblée générale du 24 juin 2010, pour une durée de 38 mois. Les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants font l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, d'un rapport spécial.

- Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants au titre de 2010 : 15 000
- Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants au titre de 2011 : 9 900

5.8. Evolution boursière du titre

Cf. page 32.

5.9. Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez annexé ci-après un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs données au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital.

Délégation de compétence - Autorisation	Caractéristiques	Utilisation avant le 27 juin 2012 et part résiduelle
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions. (AGE du 24/06/2010 - 9 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 30 000 000 € Durée : 18 mois à compter du 24 juin 2010	Non utilisée
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions, ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres. (AGE du 24/06/2010 - 10 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 24 juin 2010	Non utilisée
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions, notamment à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou, dans la limite de 10% du capital, de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (AGE du 24/06/2010 - 11 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 24 juin 2010	Non utilisée
Augmentation de capital réservée à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions (AGE du 24/06/2010 - 12 ^{ème} résolution)	Montant limité à 20% du capital en vigueur et s'imputant sur le montant nominal maximum de 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 24 juin 2010	Non utilisée
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale dans les conditions prévues par les articles L. 225-131-1 et R. 225-118 du Code de commerce en cas d'émission décidée en application des 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions de l'AGE du 24/06/2010. (AGE du 24/06/2010 - 13 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 30 000 000 € Durée: 26 mois à compter du 24 juin 2010	Non utilisée
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (de la société et/ou des filiales) et des mandataires sociaux, avec renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette autorisation. (AGE du 24/06/2010 - 14 ^{ème} résolution)	Dans la limite de 100 000 actions Durée : 38 mois à compter du 24 juin 2010	Attribution gratuite de 24 900 actions. Solde d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 75 100
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail. (AGE du 24/06/2010 - 16 ^{ème} résolution)	Montant nominal maximum : 100 000 € s'imputant sur le plafond global de 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 24 juin 2010	Non utilisée
Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité de capital avec suppression du DPS (AGE du 23/06/2011 - 7 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (**): 30 000 000 € Durée : 18 mois à compter du 23/06/2011	Non utilisée

Augmentation de capital par émission avec maintien du DPS de toute valeur donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par incorporation de primes, réserves ou autres. Emission de valeurs mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du DPS (AGE du 23/06/2011 - 8 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (**): 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 23/06/2011	Non utilisée
Augmentation de capital par émission avec suppression du DPS de toute valeur donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société par incorporation de primes, réserves ou autres. Emission de valeurs mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS (AGE du 23/06/2011 - 9 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (**): 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 23/06/2011	Non utilisée
Emission d'obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables sans DPS au bénéfice des salariés et mandataires sociaux (AGE du 23/06/2011 - 10 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (**): 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 23/06/2011	Non utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail. (AGE du 23/06/2011 - 11 ^{ème} résolution)	Montant nominal maximum : 100 000 € s'imputant sur le plafond global de 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 23/06/2011	Non utilisée
Réduction du capital conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce (AGE du 23/06/2011 - 12 ^{ème} résolution)	Dans la limite de 10% du capital Durée : 18 mois à compter du 23/06/2011	Annulation le 21/09/2011 de 500 000 actions d'autocontrôle

(*) Pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2010.

(**) Pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2011.

6. Direction générale, mandataires sociaux

6.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la société.

Nom et prénom usuel ou dénomination sociale	Qualité	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
Joël PICARD	Président Directeur Général	Administrateur de FINANCIERE 97, société anonyme dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris, 384 713 921 RCS Paris Jusqu'au 16/12/2011 : Administrateur, Président et directeur général de BORITIS, société anonyme dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht-75008 Paris, 394 471 148 RCS Paris Administrateur, Président de TOMBSTONE FRANCE, société anonyme dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris, 477 050 330 RCS Paris Gérant de la société BHS (Allemagne) Président de la société RULO NV (Belgique) Représentant permanent d'AUREA au conseil d'administration de la Compagnie Française ECO HUILE Administrateur de la société IBER Recyclagem (Portugal)

René RIPER	Administrateur	Président directeur général de la Compagnie Française ECO HUILE, société anonyme dont le siège social est ZI Port Jérôme - 76170 Lillebonne, 393 361 175 RCS Le Havre Administrateur de OIL ENVIRONMENTAL AFRICA, société dont le siège est 21, Boulevard Marseille Marcory - 635 Abidjan (Côte d'Ivoire) Depuis le 10/05/2011 : Président de la société REGEAL, SAS dont le siège social est 3 Avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris, 514 108 877 RCS Paris
Alain BEJA	Représentant permanent de FINANCIERE 97 Administrateur	Président de la société IBER Recyclagem (Portugal) Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE, société anonyme dont le siège social est ZI Port Jérôme - 76170 Lillebonne, 393 361 175 RCS Le Havre Gérant de la société ABGolf Conseil, SARL dont le siège social est 70 rue Raynouard - 75016 Paris, 500 858 915 RCS Paris
Bernard GALLOIS	Administrateur	Gérant d'AUREA Assurconseil, SARL dont le siège social est 3 Avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris, 394 751 572 RCS Paris Gérant de la SCI Chamber dont le siège est 11 impasse Pierre Desproges - 82000 Montauban, 444 921 472 RCS Montauban
Antoine DIESBECQ	Administrateur	Gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE, 349 691 535 RCS Paris

6.2. Rémunération des mandataires sociaux

TABLEAU 1

Tableau de synthèse des rémunérations brutes et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Joël PICARD, président directeur général	2011	2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	20 000 €	20 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	20 000 €	20 000 €

TABLEAU 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Joël PICARD, président directeur général	Montants au titre de 2011		Montants au titre de 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	20 000 €	-	20 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	20 000 €	-	20 000 €

TABLEAU 3		
Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Membres du conseil	Montants attribués en 2011	Montants attribués en 2010
René RIPER		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Bernard GALLOIS		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Antoine DIESBECQ		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Financière 97, représentée par Alain BEJA		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
TOTAL	80 000 €	80 000 €

TABLEAU 4						
Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Total	-	-	-	Néant	-	-

TABLEAU 5			
Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Total	-	Néant	-

TABLEAU 6						
Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Total	-	Néant	-	-	-	-

TABLEAU 7			
Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social			
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2011	Conditions d'acquisition
Total	-	Néant	-

TABLEAU 8				
Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions				
information sur les options de souscription ou d'achat				
Date d'assemblée				
Date du conseil d'administration				
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées				
<i>Dont nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux</i>				
<i>Joël Picard</i>				
Point de départ d'exercice des options				
<i>Joël Picard</i>				
<i>Personnel cadre</i>			Néant	
<i>Personnel non cadre</i>				
Date d'expiration				
Prix de souscription ou d'achat				
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)				
<i>Personnel cadre</i>				
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2011				
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques				
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice				

TABLEAU 9	nombre total d'options attribués / d'actions souscrites ou achetées	prix moyen pondéré	plan
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers			
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant		
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant		

TABLEAU 10	Dirigeants mandataires sociaux	contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		indemnité relative à une clause de non concurrence	
		oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	Joël Picard Président directeur général Date début mandat 27/06/2008 Date fin de mandat AGM exercice 2013		X		X		X		X

6.3. Point sur le renouvellement des mandats

Aucun mandat ne vient à expiration.

7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce

Des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et d'autres, conclues antérieurement, se sont poursuivies. Elles font l'objet du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes et sont soumises au vote de l'assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir les approuver.

Par ailleurs, la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales a été communiquée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes lors de la réunion du conseil d'administration qui a arrêté les comptes sociaux.

8. Contrôle interne

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport spécial du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne de la société et un rapport spécial des commissaires aux comptes de la société sur ce rapport vous seront également présentés (cf. pages 92 à 97).

9. Approbation des comptes, décisions à prendre

Nous vous présentons ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale du 27 juin 2012.

9.1. Résolutions à titre ordinaire

- Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice et les comptes consolidés ainsi que l'affectation des résultats que nous vous proposons. (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} résolutions).
- Nous vous prions de bien vouloir approuver les conventions réglementées dans les conditions prévues à l'article L.225-38 du Code de commerce, telles qu'elles vous sont relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. (5^{ème} résolution).
- Nous vous proposons d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel de 110 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours. Ce montant sera librement réparti par le conseil d'administration. (6^{ème} résolution).
- Nous soumettons à votre approbation le renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat, que nous vous soumettons. Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les mêmes que ceux prévus par le précédent programme, approuvé par l'assemblée générale du 24/06/2010. Le prix maximum d'achat d'une action est de 30 €. Cette autorisation de rachat d'actions, qui mettra fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24/06/2010, sera donnée pour une durée de 18 mois. Au 31/12/2011, la société détenait 422 689 actions propres hors contrat de liquidité. (7^{ème} résolution).

9.2. Résolutions à titre extraordinaire

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées (8^{ème} résolution).
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code de travail (9^{ème} résolution).

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce (10^{ème} résolution).

9.3. Résolution à titre ordinaire

- Enfin nous vous demandons, à titre ordinaire, de conférer tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. (11^{ème} résolution).

Les rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social de la société conformément à la loi.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

Assemblée générale mixte du 27 juin 2012

Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux alinéas 6, 7 et suivants de l'article L.225-37 du Code de commerce et en complément du rapport de gestion, je vous rends compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport est établi sur la base des travaux du service financier du groupe AUREA. Il a été finalisé sur la base de la documentation disponible au sein du groupe au titre du dispositif de contrôle interne.

Le conseil d'administration du groupe AUREA se réfère au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17/12/2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance. Le conseil d'administration considère en effet que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du Code MiddleNext sont adaptées aux enjeux, à la taille de la société, à la composition de l'équipe dirigeante et à la structure du capital. Le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site www.middlenext.com.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext qui ont été écartées et les raisons de ce choix.

1. Préparation et organisation des travaux du conseil

1.1. Présentation du conseil

Le conseil est composé de 5 membres.

Celui-ci se réunit au minimum chaque trimestre, sur la convocation du Président. La présence des administrateurs à ces réunions est assidue. De surcroît, dans le courant de l'exercice clos le 31/12/2011, des réunions informelles et des consultations fréquentes ont eu lieu entre le Président et les administrateurs.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil arrêtant les comptes annuels.

Les documents et les dossiers, objets de toute délibération pendant les réunions, sont tenus à disposition des administrations et/ou communiqués sur toute demande.

Le procès-verbal de chaque délibération est établi par le Président, assisté du secrétaire du conseil. Ces derniers sont régulièrement couchés sur le registre des délibérations du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est pas doté de comités spécialisés. Le rôle du comité d'audit sera assuré par le conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.823-19 nouveau du Code de commerce.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité d'AUREA et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

D'une manière générale, le conseil d'administration est ainsi amené à :

- Examiner les états financiers, approuver le budget annuel, contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés,
- Discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée...),
- Contrôler la régularité des actes de la direction générale,
- Autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Il est à noter que, compte tenu de la rapidité de sa croissance, la société AUREA ne s'est pas encore dotée d'un règlement intérieur, dont la mise en place est recommandée par le Code MiddleNext. Elle envisage toutefois de mettre en place un tel règlement intérieur.

1.2. Organisation humaine du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration

Cf. pages 35 et 86

Lien familial entre les administrateurs

Néant

Déclarations générales concernant les administrateurs

Cf. page 35

Conflits d'intérêts potentiels

A la date du présent document et à la connaissance d'AUREA, aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs à l'égard d'AUREA des membres du conseil d'administration et de la direction générale, de leurs intérêts privés et autres devoirs.

Critères de sélection des administrateurs

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le conseil d'administration examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de manière à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du conseil, ainsi que sa complémentarité avec les compétences des autres membres du conseil. La limite d'âge de la fonction de Président du conseil d'administration est de 75 ans.

Administrateurs indépendants

Les qualités que doit requérir l'administrateur sont la compétence, l'expérience et le respect de l'intérêt de la société.

Conformément aux recommandations du Code MiddleNext, pour être qualifié d'indépendant un membre doit :

- Ne pas être salarié de la société ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des 3 derniers exercices,
- Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- Ne pas être actionnaire de référence de la société,
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 3 dernières années,
- D'une manière générale ne pas avoir avec la société un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du conseil d'administration.

Il appartient chaque année au conseil d'administration d'examiner, lors du 1^{er} conseil suivant la clôture de l'exercice de la société, la situation de chacun des membres au regard de ces critères d'indépendance. Le conseil d'administration peut, sous réserve de justifier sa position, considérer que l'un des membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères. A l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous les critères n'est pas indépendant.

Chaque membre, qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le président dès qu'il en a connaissance de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères

Conformément aux dispositions du Code MiddleNext, le conseil d'administration a étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté que 2 administrateurs pouvaient être considérés comme des administrateurs indépendants en 2011 : Messieurs DIESBECQ et GALLOIS.

Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil

Il est rappelé que le conseil d'administration ne comporte aucune femme parmi ses membres. La société entend promouvoir progressivement la présence de femmes en son sein, en vue de respecter les dispositions légales applicables à terme en la matière.

Cumul de mandats (article L.225-21 du Code de commerce)

Les mandats des membres du conseil d'administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés sont détaillés en pages 35 et 86.

Les mandats des membres du conseil d'administration et les fonctions qu'ils ont exercé dans d'autres sociétés au cours des 5 dernières années sont détaillés dans le document de référence 2011 (cf. paragraphe 3.2.2 en page 36).

Aucun administrateur d'AUREA ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1.3 Organes liés au conseil d'administration

Direction générale

La direction générale est assurée par le Président du conseil d'administration, Joël PICARD.

Le PDG est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom d'AUREA. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration

Comités spécialisés constitués au sein du conseil d'administration

AUREA a choisi de se situer dans le cadre de l'exemption à l'obligation d'instaurer un comité d'audit (obligation prévue à l'article L.823-20-4 du Code de commerce concernant les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité mentionné à l'article L.823-19 du même Code, sous réserve d'identifier cet organe qui peut être l'organe chargé de l'administration). Le conseil d'administration d'AUREA s'est identifié, dans les conditions définies par les textes, comme étant l'organe chargé de remplir les fonctions du comité d'audit mentionné par la loi.

Conformément aux missions dévolues au comité d'audit, le conseil d'administration d'AUREA, remplissant les fonctions de comité d'audit, assure ainsi le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.

1.4. Organisation matérielle du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres son dirigeant, qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Tenue des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum chaque trimestre, sur convocation du président, et en tout état de cause à chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Le conseil d'administration s'est réuni 7 fois en 2011. De surcroît, tout au long de l'exercice 2011, des réunions informelles et des consultations fréquentes ont eu lieu entre les administrateurs.

Le président communique préalablement à chaque administrateur toute information et tout document nécessaires à la réunion. Les documents et les dossiers, objets des délibérations pendant les réunions, sont tenus à la disposition des administrateurs et / ou communiqués sur demande.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil d'administration arrêtant les comptes annuels et semestriels. Ils ont effectivement participé à ces réunions au cours de l'exercice 2011.

Le conseil d'administration délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues, à la majorité des membres présents ou représentés. Le procès verbal de chaque délibération est établi par le président, assisté du secrétaire du conseil. Les procès verbaux sont régulièrement couchés sur le registre des délibérations du conseil d'administration.

Evaluation des travaux du conseil d'administration

Le conseil d'administration évalue régulièrement son mode de fonctionnement.

1.5. Conventions et engagements réglementés et déclarables

Conventions et engagements réglementés

Les procédures d'autorisations préalables sont respectées lorsque des conventions et engagements relèvent des articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce. Conformément à ces textes, les conventions courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à ce contrôle. Les personnes concernées par les engagements susvisés ne prennent pas part au vote. Ces conventions sont transmises aux commissaires aux comptes, pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

Conventions et engagements dits déclarables

Il s'agit des conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 modifié, les conventions courantes et conclues à des conditions normales n'ont plus à être communiquées au président du conseil d'administration, qui n'est plus tenu d'en communiquer la liste et l'objet aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes.

2. Procédures de contrôle interne

2.1. Principe d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne du groupe sont assurés par le service financier, dont les missions sont les suivantes :

- Organisation et contrôle des finances, de la trésorerie de la société et de ses filiales,
- Supervision et contrôle des travaux comptables de consolidation des comptes des filiales aux normes IFRS,
- Organisation d'un secrétariat juridique pour la convocation, la tenue des conseils d'administration, des assemblées et la rédaction des procès-verbaux,
- Poursuite du contrôle de l'établissement du bilan social et du compte de résultat d'AUREA.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe, Joël PICARD a suivi le travail du service financier avec la participation active des administrateurs.

2.2. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

Gestion des risques majeurs

La politique de management des risques consiste à anticiper les conséquences significatives de l'activité sur le patrimoine et les résultats de la société. Chez AUREA, ces actions de préventions sont du domaine de la direction générale. Une étude approfondie des facteurs de risques pesant sur AUREA est développée dans le document de référence 2011.

La direction générale tient le conseil d'administration régulièrement informé de son évaluation des risques et de la nature de ceux-ci. Le conseil d'administration s'assure que les moyens nécessaires sont mis en œuvre pour limiter la portée de ces risques et leur impact sur l'activité d'AUREA. Les mesures palliatives entreprises sont régulièrement revues et améliorées par la direction générale.

Contrôles effectués lors des délibérations du conseil d'administration

Au titre de ses responsabilités de Président du conseil d'administration, Joël PICARD s'est attaché à contrôler la diffusion des informations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la presse financière. Il a également veillé au respect par la société des obligations légales et réglementaires concernant les publications sur le site internet du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Le conseil est régulièrement informé de ces contrôles.

Le conseil d'administration prend connaissance des documents significatifs relevant d'audits, rapports, écrits et comptes rendus concernant les projets d'acquisitions de sociétés. Tous les participants aux délibérations du conseil d'administration sont soumis au respect des règles de confidentialité. Les informations significatives de gestion relatives aux budgets, aux investissements importants des filiales et à leur réalisation, sont exposées au conseil d'administration. Les éventuels écarts et modifications significatives à décider ou à approuver en cours d'exercice, du fait de la conjoncture, d'une décision administrative ou de tout autre élément nouveau à prendre en compte, sont analysés lors des délibérations du conseil, pour autant qu'ils ne relèvent pas de la gestion journalière ou excèdent les limitations de pouvoir du dirigeant de la filiale.

En sa qualité de Président du conseil d'administration, Joël PICARD veille au respect des délégations de pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de la société et du groupe.

Contrôles effectués au sein des filiales

Sur le plan opérationnel, Joël PICARD visite régulièrement chacune des filiales.

Lors de chaque visite, il contrôle avec le concours des dirigeants locaux:

- L'activité proprement dite de la société,
- L'avancement des projets en termes de coûts et délais,
- Le respect des normes liées au droit du travail.

De plus, il s'attache à faire respecter et à développer l'image de chaque filiale, afin de conforter celle du groupe propre à sa vocation environnementale.

Evaluation des contrôles

Le président du conseil d'administration vérifie que les contrôles dans les filiales, qu'il s'agisse du respect des normes liées à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité, sont bien effectués. Le conseil d'administration de la société AUREA est régulièrement informé des problèmes éventuellement rencontrés. Lors de l'exercice clos le 31/12/2011, l'organisation mise en place des contrôles et de leur évaluation a prouvé sa pertinence et son adaptation à la gestion des filiales, qui est locale et déléguée.

2.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable

Etablissement des comptes sociaux

Les comptabilités de toutes les entités du groupe sont tenues ou supervisées par des cabinets d'expertise comptable sous le contrôle du service financier d'AUREA. Tout changement dans les normes comptables est correctement traité par le cabinet d'expertise comptable SOFIDEEC Baker Tilly. Tout changement significatif dans les pratiques comptables d'AUREA est revu et, le cas échéant, approuvé par le conseil d'administration. La direction, avec l'assistance des commissaires aux comptes, suit régulièrement les documentations relatives aux transactions significatives inhabituelles et les écritures comptables non standards.

La préparation des comptes sociaux est également confiée aux cabinets d'expertise comptable.

L'expert comptable de la société-mère assure la fonction de responsable comptable du groupe.

Etablissement des comptes sociaux et consolidés

L'établissement des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, est confié au cabinet d'expertise comptable de la société-mère, sous le contrôle du service financier d'AUREA.

La direction générale exerce également un suivi des engagements hors bilan et un suivi des actifs.

Evolution du contrôle interne

AUREA se place dans une logique d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. Le système de contrôle financier (budget / reporting) mis en place depuis de nombreuses années est opérationnel. Les outils sur lesquels il s'appuie semblent performants eu égard à la taille actuelle d'AUREA mais devront être adaptés en cas de croissance significative de la société.

La fonction de contrôle de la bonne application des règles est assurée par le service financier. En fonction de l'évolution de sa taille, AUREA renforcera de manière pragmatique cette fonction : renforcement du contrôle de gestion, perfectionnement de l'organisation et des systèmes...

AUREA sera amené à auditer périodiquement sa gestion des risques (soit en interne, soit en externe) et à formaliser des plans d'action d'amélioration réguliers. Ainsi, AUREA a la capacité de revoir régulièrement ses règles de procédure, pour déterminer si elles restent adéquates au regard de ses activités.

3. Pouvoirs du directeur général

Il n'existe pas de limitation statutaire aux pouvoirs du directeur général. Les pouvoirs de Joël PICARD sont toutefois encadrés par les dispositions mises en place dans le cadre de la réduction des risques de dépendance vis-à-vis d'hommes-clés, ainsi que celles visant à circonscrire le risque de contrôle abusif.

4. Participation aux assemblées

La participation aux assemblées est régie par l'article 17 des statuts de la société. Les informations concernant les convocations aux assemblées générales sont régulièrement mises en ligne sur le site internet de la société www.aurea-france.com.

5. Rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le président présente la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature qui leur sont accordés.

Le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité ou non d'autoriser le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président directeur général, directeur général, président du directoire et gérant.

Le seul mandataire social dirigeant est Joël PICARD, président du conseil d'administration et directeur général. Sa rémunération se limite aux jetons de présence (20 000 € au titre de l'année 2011) lorsqu'il en est distribué. En outre, la société NORTHBROOK Belgium (société contrôlée par Joël PICARD) a conclu avec AUREA un contrat de consultant au titre duquel elle perçoit 60 000 € par an.

Les autres mandataires sociaux non dirigeants (René RIPER, la société FINANCIERE 97 représentée par Alain BEJA, Bernard GALLOIS et Antoine DIESBECQ) ont perçus des jetons de présence pour 20 000 € chacun au titre de 2011.

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, il est conseillé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ. De plus, l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants sont soumis à des conditions de performance pertinentes, traduisant l'intérêt à moyen / long terme de l'entreprise. A ce jour, aucune option de souscription ou rachat d'actions et actions de performance n'a été attribuée à des mandataires sociaux, dirigeants comme non dirigeants.

Assemblée générale mixte du 27 juin 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUREA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission, font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

2. Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

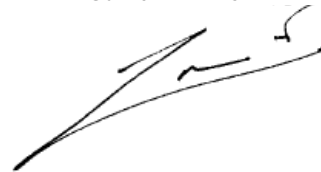
Paris et Bry sur Marne, le 27 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Sébastien INDUNI



Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Guilhem PRINCÉ



Assemblée générale mixte du 27 juin 2012

Rapport spécial relatif à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-6 et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année.

1. Actions attribuées définitivement durant l'année

Au cours de l'exercice 2011, aucune action n'a été définitivement attribuée aux collaborateurs du groupe.

2. Actions attribuées durant l'année

L'assemblée générale du 25/06/2007 dans sa 15^{ème} résolution avait décidé d'autoriser le conseil d'administration de la société à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (de la société et/ou des filiales) et des mandataires sociaux (de la société et/ou des filiales), avec renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette autorisation.

Cette autorisation a été renouvelée dans la limite de 100 000 actions et pour une durée de 38 mois à compter du 24 juin 2010

Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé d'attribuer dans un 1^{er} temps (au cours de l'exercice 2010) 15 000 actions à 10 salariés du groupe, puis dans un second temps (au cours de l'exercice 2011) 9 900 actions à 11 salariés du groupe, ce qui porte le solde pouvant être attribué gratuitement à 75 100 actions. Les bénéficiaires concernés ont formellement accepté l'attribution de ces actions. Il est précisé qu'aucun mandataire social de la société AUREA n'est attributaire d'actions gratuites.

Les actions attribuées, soit déjà en possession de la société, soit rachetées au préalable par la société sur le marché, seront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution. L'attribution définitive est assortie d'une condition de présence dans le groupe à la date de ladite attribution définitive. La rupture du contrat de travail ou la cessation de tous les mandats sociaux de l'attributaire au cours de la période d'acquisition lui retire le droit à l'attribution définitive des actions gratuites.

Par ailleurs, la cession des actions attribuées gratuitement et définitivement ne peut intervenir qu'au terme d'une période d'obligation de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive. Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Le coût des actions attribuées a été provisionné dans les comptes d'AUREA sur la base du coût historique d'acquisition (FIFO) des actions auto-détenues au 31/12/2011.

Assemblée générale mixte du 27 juin 2012

Texte des résolutions

1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport spécial du président directeur général, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce rapport et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 1 596 239 €.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) et le montant d'impôts en résultant mentionnés dans les comptes présentés par le conseil d'administration.

L'assemblée approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la façon suivante :

• Bénéfice net comptable de l'exercice 2011 :	1 596 239 €
• Auquel s'ajoute le montant du poste Report à nouveau :	<u>961 149 €</u>
• Formant un total de :	2 557 388 €
• A la réserve légale à concurrence de 5% :	79 812 €
• Laissant un montant distribuable de :	2 477 576 €
• Distribution aux actionnaires d'un dividende de :	1 124 727 € (*)
• Le solde au poste Report à nouveau, soit :	1 352 849 €

() Calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit aux dividendes au 31/12/2011, soit 11 247 272 actions.*

Le dividende de 0,10 € par action sera payable soit par actions, soit en numéraire, soit au choix de l'actionnaire, au siège social à compter du 27 juillet 2012.

Il est précisé que le montant total des dividendes et du compte Report à nouveau sont susceptibles d'ajustements pour tenir compte des événements suivants :

- Cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant au dividende non versé auxdites actions étant affecté au compte Report à nouveau,
- Paiement du dividende en actions.

Le montant affecté au dividende qui ne sera pas distribué, compte tenu de l'existence d'actions d'auto-contrôle sans droit à dividende, sera affecté au poste Report à nouveau.

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il lui a été précisé que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende (*)	Montant éligible à la réfaction de 40% (**)	Montant non éligible à la réfaction de 40%	Dividende par action (*)
2010	1 141 949,00 €	1 141 949,00 €	-	0,10 €
2009	1 132 424,00 €	1 132 424,00 €	-	0,10 €
2008	1 135 695,50 €	1 135 695,50 €	-	0,10 €

(*) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, les revenus distribués et payés en 2012, assujettis aux prélèvements sociaux (retenus à la source) au taux global de 15,5% à compter du 1^{er} juillet 2012, sont (*) :

- Soit imposés à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après réduction, d'une part, d'un abattement de 40% (conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction), d'autre part, d'un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (en application des dispositions de l'article 158-3-5° du Code général des impôts) ;
- Soit assujettis, sur option, à un prélèvement forfaitaire au taux de 21%, liquidé sur le montant brut des revenus distribués en 2012 imposables aux lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu dans les conditions prévues par l'article 117 quater du Code général des impôts.

(*) En l'état de la législation fiscale au 18/04/2012.

Troisième résolution

(Option de paiement des dividendes en numéraire ou en actions)

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide d'offrir à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions du dividende à concurrence de 0,10 € par action.

Cette option porterait sur la totalité du dividende unitaire.

Conformément à la loi, le prix de l'action remise en paiement du dividende est déterminé comme suit : 90% de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en distribution diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires qui demanderont le paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 29 juin 2012 jusqu'au 18 juillet 2012 inclus auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende auprès de la société. Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé en numéraire, le règlement intervenant le 27 juillet 2012.

Les actions émises en paiement du dividende seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2012.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation à son président directeur général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012.

Quatrième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2011, ainsi que les opérations traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cinquième résolution

(Conventions règlementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

(Versement de jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'allouer aux administrateurs ou aux membres du conseil de surveillance, selon le cas, de la société un montant annuel de 110 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée. Il incombera au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, de répartir ce montant entre ses membres.

Septième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration indiquant les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2011/2012 en cours et du descriptif du nouveau programme de rachat 2012/2013 envisagé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce à acheter ou vendre des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat d'une action est de 30 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Au 31 décembre 2011, la société détenait 430 082 actions propres, parmi les 11 677 354 actions composant son capital social. Sur cette base, le nombre maximal d'actions que la société serait susceptible de racheter s'élève à 737 653 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 22 129 590 €.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif :

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié ou des dirigeants de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié ou des dirigeants de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption de la 10ème résolution ci-après.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Huitième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

- Délégué au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas conduire à dépasser un plafond de trente (30) millions d'euros ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,
 - des actionnaires des sociétés acquises par la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-138 et R.225-119 du Code de commerce ;
- Délégué au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L.3332-18 et L.3332-19 du Code de travail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et L.3332-19 du Code du travail :

- Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 100 000 € ;
- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du Travail ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet :
 - D'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
 - De constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
 - De modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Dixième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- Décide d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la société,
- Décide, que la durée durant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale,
- Précise que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois,
- Donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

3. Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Onzième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.



Groupe européen dédié au développement durable

**Comptes consolidés
au 31/12/2011**

Comptes consolidés au 31/12/2011

Bilan simplifié

<i>En K€</i>	2011 IFRS	2010 IFRS	2009 IFRS
Ecart d'acquisition	10 195	10 192	10 262
Immobilisations incorporelles	2 616	1 229	1 340
Immobilisations corporelles	45 901	38 166	42 389
Actifs financiers non courants	1 729	4 318	3 382
Actifs d'impôts différés non courants	2 894	2 403	2 245
Actifs non courants	63 335	56 308	59 618
Stocks	28 391	13 969	11 324
Clients et autres débiteurs	25 127	22 324	19 686
Actifs d'impôts différés courants	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	42 050	43 229	39 385
Actifs courants	95 568	79 522	70 395
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés	-	1 655	-
TOTAL ACTIF	158 903	137 485	130 013

<i>En K€</i>	2011 IFRS	2010 IFRS	2009 IFRS
Capital	14 013	14 523	14 389
Primes	18 904	21 013	20 418
Actions propres	-2 358	-4 213	-4 118
Résultats accumulés	31 991	28 314	23 219
Résultat de l'exercice	6 049	4 226	6 263
Intérêts minoritaires	279	311	309
Capitaux propres	68 879	64 173	60 481
Emprunts portant intérêts	12 154	36 075	37 043
Provisions pour risques et charges	211	49	215
Passifs d'impôts différés non courants	9 469	8 097	7 771
Engagements de retraite	1 133	864	956
Passifs non courants	22 967	45 085	45 985
Provisions pour risques et charges	890	462	910
Fournisseurs et autres créditeurs	27 530	22 768	18 838
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	38 231	3 347	2 777
Emprunts CT	406	225	1 023
Passifs d'impôts différés courants	-	-	-
Passifs courants	67 057	26 802	23 548
Total des passifs	90 024	72 364	69 532
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou abandonnés	-	1 425	-
TOTAL PASSIF	158 903	137 485	130 013

Comptes consolidés au 31/12/2011

Compte de résultat

En K€	2011 IFRS			2010 IFRS	2009 IFRS
	France	Export	Total	Total	Total
Chiffre d'affaires	106 031	56 359	162 390	117 624	64 157
Production stockée			1 981	1 727	2 861
Achats et services extérieurs			-136 429	-92 526	-47 202
Impôts et taxes			-919	-2 703	-1 291
Frais de personnel			-18 849	-12 417	-12 215
Autres produits et charges opérationnels			1 535	-243	59
Dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels			-5 182	-4 037	-4 550
Résultat opérationnel courant			4 527	7 425	1 819
Autres produits et charges opérationnels non courants			3 700	207	5 347
Résultat opérationnel			8 227	7 632	7 166
Coût de l'endettement financier net			-2 035	-488	-1 273
Charge d'impôt			-254	-2 316	197
Résultat net des activités poursuivies			5 939	4 829	6 090
Résultat net des activités à céder ou abandonnées			-	-602	-
Résultat net des entreprises intégrées			5 939	4 227	6 090
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence			-	-	-
RESULTAT NET			5 939	4 227	6 090
Résultat net part du groupe			6 049	4 226	6 263
Intérêts minoritaires			-110	1	-173
Résultat net par action des activités poursuivies					
Résultat par action			0,54 €	0,37 €	0,55 €
Résultat dilué par action			0,54 €	0,37 €	0,55 €

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net part du groupe	6 049	4 226	6 263
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres :			
. Changement de méthodes	-	-55	-
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres :			
. Impôts	-	18	-
Total part du groupe	6 049	4 189	6 263
Total part des minoritaires	-110	1	-173
Résultat net + gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5 939	4 190	6 090

Comptes consolidés au 31/12/2011

Tableau des flux de trésorerie

<i>En K€</i>	2011 IFRS	2010 IFRS	2009 IFRS
Résultat consolidé (y compris intérêts minoritaires)	5 939	4 227	6 090
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations nettes aux amortissements et provisions	7 372	2 628	6 303
Autres produits et charges calculés	-7 647	-	-8 228
Plus et moins-values de cession	855	206	-
Païement fondé sur des actions	61	27	-
Coût de l'endettement financier net	2 035	1 300	1 273
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	254	2 316	-197
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	8 868	10 703	5 241
Variation du BFR :			
Impôts versés et variation des impôts différés	-3 259	764	-914
Variation du BFR lié à l'activité	-3 332	-3 941	-6 509
Variation de trésorerie générée par l'activité (A)	2 277	7 526	-2 182
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-4 882	-1 533	-2 258
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	43	5	157
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-223	-293	-116
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	4 141	162	15
Dividendes reçus des entreprises associées et non consolidées	71	61	-
Incidence des variations de périmètre	-4 343	-	89
Autres	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux investissements (B)	-5 193	-1 598	-2 113
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 142	-1 132	-1 136
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-	-
Augmentation de capital	599	702	-
Achat et revente d'actions propres	-1 437	-94	-1 936
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	9 891	3 924	1 688
Remboursement des emprunts et dettes financières	-3 807	-3 330	-5 874
Autres flux liés aux opérations de financement	-2 543	-1 361	-1 273
Flux net de trésorerie lié aux financements (C)	1 561	-1 291	-8 532
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (A+B+C)	-1 355	4 637	-12 827
Trésorerie nette d'ouverture	42 999	38 362	51 186
Trésorerie nette de clôture	41 644	42 999	38 362

La capacité d'autofinancement s'entend avant coût de l'endettement financier et impôt.

La variation de trésorerie générée par l'activité comprend la capacité d'autofinancement, la variation du BFR liée à l'activité et les impôts versés. La variation de la trésorerie nette correspond à la somme algébrique des sous-totaux A à C.

Comptes consolidés au 31/12/2011

Variation des capitaux propres

<i>En K€</i>	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2008	11 991 165	14 389	20 417	-2 183	24 355	56 978	485	57 463
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-1 936	-	-1 936	-	-1 936
Dividendes	-	-	-	-	-1 136	-1 136	-	-1 136
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	6 263	6 263	-173	6 090
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2009	11 991 165	14 389	20 417	-4 119	29 483	60 170	312	60 482
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	111 582	134	568	-	-	702	-	702
Paiements fondés sur des actions	-	-	27	-	-	27	-	27
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-94	-	-94	-	-94
Dividendes	-	-	-	-	-1 132	-1 132	-	-1 132
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	4 226	4 226	1	4 227
Variation de périmètre	-	-	-	-	-37	-37	-	-37
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2010	12 102 747	14 523	21 012	-4 213	32 540	63 862	313	64 175
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-500 000	-600	-2 678	3 278	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	61	-	-	61	-	61
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-1 423	-	-1 423	-	-1 423
Dividendes	74 607	90	509	-	-1 142	-543	-	-543
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	6 049	6 049	-110	5 939
Variation de périmètre	-	-	-	-	593	593	76	669
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2011	11 677 354	14 013	18 904	-2 358	38 040	68 559	279	68 879

Le capital d'AUREA est constitué au 31/12/2011 de 11 677 354 actions de 1,20 € entièrement libérées.

Comptes consolidés au 31/12/2011

Annexe

AUREA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. La société a son siège social 3 avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris et est cotée à Paris au compartiment C de l'Eurolist.

Tous les chiffres, sauf précision contraire, sont présentés en milliers d'euros.

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. Principes d'établissement des comptes

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe AUREA qui sont publiés au titre du 31/12/2011 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2011.

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31/12/2011 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31/12/2010, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et applicables à partir du 1^{er} janvier 2011, à savoir :

1.1.1. Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2011

Les normes et interprétations applicables à compter du 1/01/2011 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés d'AUREA au 31/12/2011. Elles concernent principalement :

- IAS 24 (révisée) – « Informations sur les parties liées »
- Amendement à IFRS 1 – « Exemptions relatives aux informations à fournir au titre d'IFRS 7 »
- Amendement à IAS 32 – « Classement des droits de souscription émis »
- Amendement portant sur plusieurs normes IFRS, issus du programme d'amélioration annuelle des IFRS de mai 2010
- IFRIC 14 amendée – « Paiements anticipés des exigences de financement minimal »
- IFRIC 19 – « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres »

L'impact de l'adoption de ces normes ainsi que des autres nouvelles normes, interprétations et amendements aux normes existantes sur les états financiers du groupe reste très limité.

1.1.2. Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31/12/2011

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations évoquées ci-dessous dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2011 :

- IFRS 10 – « Etats financiers consolidés »
- IFRS 11 – « Accords conjoints »
- IFRS 12 – « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités »
- IAS 27 révisée – « Etats financiers consolidés et individuels »
- IAS 28 révisée – « Participations dans des entreprises associées »
- IFRS 7 amendée – « Informations à fournir dans le cadre des transferts d'actifs financiers »

- IFRS 9 – « Instruments financiers (remplacement d'IAS 39) »
- IFRS 13 – « Evaluation à la juste valeur »
- IAS 1 amendée – « Présentation des éléments du résultat global »
- IAS 12 amendée – « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents »
- IAS 19 amendée – « Avantages au personnel »
- IFRIC 20 – « Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert »

AUREA mène actuellement une analyse sur les impacts et les conséquences pratiques de l'application de ces normes et interprétations.

1.2. Règles et méthodes de consolidation

1.2.1. Périmètre de consolidation

Les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote permettant le contrôle sont consolidées par intégration globale. Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires sont consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle. Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés de taille non significative ou pour lesquelles les comptes ne sont pas disponibles ou avec un degré de fiabilité insuffisant, ainsi que celles dont la contribution est non significative, ne sont pas consolidées. Au cas présent, les sociétés suivantes ne sont pas consolidées :

- OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA SA, société ivoirienne sans activité en 2010 et 2011 ;
- PLASTIQUE RETRAITEMENT SARL, société dans laquelle AUREA a pris au 3^{ème} trimestre 2010 une participation minoritaire.

1.2.2. Opérations intragroupe

Les opérations et transactions réciproques d'actif et passif, de produits et de charges entre entreprises intégrées, sont éliminées dans les comptes. Cette opération est réalisée :

- En totalité si l'opération est réalisée entre deux filiales ;
- A hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise intégrée proportionnellement si l'opération est réalisée entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise intégrée proportionnellement ;
- A hauteur du pourcentage de détention de l'entreprise mise en équivalence dans le cas de résultat réalisé entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise mise en équivalence.

1.2.3. Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004 et jusqu'au 31 décembre 2009 ont été comptabilisés selon les principes de la précédente version de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée.

En application de cette nouvelle norme, le Groupe comptabilise à la juste valeur aux dates de prise de contrôle, les actifs acquis et les passifs assumés identifiables. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Les ajustements de prix éventuels sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. Au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition, tout changement ultérieur de cette juste valeur est constaté en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de *due diligence* et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'acquisition est affectée en comptabilisant les actifs acquis et les passifs assumés identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs ou des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente selon IFRS 5, qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt d'AUREA dans la juste valeur des actifs acquis et passifs assumés identifiables est comptabilisée en goodwill.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

1.2.4. Activités abandonnées (arrêtées, cédées) ou en cours de cession et actifs en cours de cession

Activités abandonnées

Les activités abandonnées (arrêtées, cédées) ou en cours de cession, dès lors qu'elles concernent :

- Soit un pôle d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe faisant partie d'un plan unique de cession ;
- Soit une filiale acquise uniquement dans un but de revente ;

Sont présentées sur une ligne séparée du bilan consolidé à la clôture de l'exercice présenté.

Les actifs rattachés aux activités abandonnées sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession. Les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur une ligne séparée pour toutes les périodes présentées.

Actifs en cours de cession

Les actifs non courants dont la cession a été décidée au cours de la période sont présentés sur une ligne séparée du bilan, dès lors que la cession doit intervenir dans les douze mois. Ils sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Contrairement aux activités abandonnées, les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie ne sont pas présentés sur une ligne séparée.

1.3. Méthodes d'évaluation et de présentation

1.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées suivant les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Evaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations qui sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites dans la note 3 "Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers".

Paiements en actions

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans d'attribution d'actions sont définies par la norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions". L'attribution d'actions gratuites représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par AUREA.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués.

Evaluations des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisation ou à prestation définies. Les engagements liés à ces derniers régimes sont calculés sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations de salaires futures, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité.

Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 9-1 "Provision pour retraite". Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles, toutefois les engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses.

Valorisation des instruments financiers à la juste valeur

La mesure de la juste valeur est déterminée à partir des prix cotés sur un marché actif. Lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la juste valeur. Les valeurs mobilières de placement et les participations non consolidés sont valorisées ainsi.

1.3.2. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier comprend le coût du financement, les charges d'intérêts des OCEANES, le résultat de change, les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les placements de trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur dans le compte de résultat.

1.3.3. Impôts sur le résultat

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations en vigueur dans le pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou en cours d'adoption à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.3.4. Résultat par action

Le résultat par action non dilué correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto-détenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, en particulier les OCEANES et les plans d'attribution d'actions gratuites.

1.3.5. Goodwill

Le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans la périmètre de consolidation, entre d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur aux dates d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrés globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Ecart d'acquisition ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« impairment test ») au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice et résultat opérationnel et est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

1.3.6. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des droits d'exploitation. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

1.3.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions 10 à 15 ans
- Agencement, aménagements des constructions 8 à 15 ans
- Matériels et outillages 3 à 15 ans
- Installations et agencements 3 à 20 ans
- Matériel et mobilier de bureau 3 à 15 ans

1.3.8. Contrats de location financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens, en contrepartie il est comptabilisé un passif financier. Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation.

1.3.9. Pertes de valeur des actifs immobilisés non financiers

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, les goodwill et les immobilisations encours, un test est réalisé au minimum une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé, pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction du profil de risque de son activité.

1.3.10. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les participations non consolidées, des dépôts et cautionnement et des autres créances immobilisées.

1.3.11. Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de la valeur nette de réalisation.

1.3.12. Clients et autres créances d'exploitation

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale. A chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non recouvrement.

1.3.13. Disponibilités et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les comptes courants bancaires et les équivalents de trésorerie correspondant à des placements à court terme, liquides et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont notamment constitués d'OPCVM et de certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes.

1.3.14. Titres auto-détenus

Les titres auto-détenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leurs coûts éventuels. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

1.3.15. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan dans le compte de régularisation passif.

1.3.16. Provisions non courantes

Elles comprennent les provisions non directement liées au cycle d'exploitation évaluées conformément à la norme IAS 37. Elles sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

1.3.17. Provisions courantes

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation, qu'elle que soit leur échéance estimée. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 (voir ci-dessus). Elles comprennent également la part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation.

1.3.18. Provisions pour retraites

Les engagements liés aux régimes de retraites à prestations définies sont provisionnés au bilan pour le personnel en activité. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle.

Pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (contrat d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisée au bilan.

Le coût des services passé correspond aux avantages octroyés soit lorsque l'entreprise adopte un nouveau régime à prestations définies, soit lorsqu'elle modifie le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestation sont acquis dès l'adoption du nouveau régime ou le changement d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les écarts actuariels résultent des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des changements liés à l'expérience (différence entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée).

1.3.19. Emprunts obligataires, autre emprunts et dettes financières

Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « coût de l'endettement financier »

Les instruments financiers qui contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres, tels que les obligations convertibles en actions, sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32. La valeur comptable de l'instrument hybride est allouée entre sa composante dette et sa composante capitaux propres, la part capitaux propres étant définie comme la différence entre la juste valeur de l'instrument hybride et la juste valeur attribuée à la composante dette. Cette dernière correspond à la juste valeur d'une dette ayant des caractéristiques similaire mais ne comportant pas de composante capitaux propres. La valeur attribuée à la composante capitaux propres comptabilisée séparément n'est pas modifiée durant la vie de l'instrument.

La composante dette est évaluée selon la méthode du coût amorti sur la durée de vie estimée. Les frais d'émission sont alloués proportionnellement à la composante dette et à la composante capitaux propres.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée dans le poste « Partie à court terme des emprunts portant intérêts ».

2. Acquisitions d'entreprises

AUREA a réalisé deux acquisitions d'entreprises significatives en 2011 :

- La société BOLTON LEGO le 21/01/2011, spécialiste du recyclage de cuivre et producteur d'alliages cuivreux, située à La Ferté Bernard (72) et employant environ 100 personnes. La société a traité environ 6 000 tonnes sur les 12 mois précédant l'acquisition. L'acquisition s'est faite sur les fonds propres d'AUREA. La société bénéficiera de l'expérience d'AUREA et des synergies avec les autres branches du groupe.
- Les actifs de la société ECKA GRANULES POUDMET à la barre du tribunal de 1^{er}/07/2011, spécialiste dans le recyclage de cuivre et producteur de poudres métalliques, située à Sénécourt (60) et employant environ 50 personnes. L'acquisition s'est faite sur les fonds propres d'AUREA. La société avait traité environ 3 600 tonnes de cuivre en 2010.

2.1. Détermination des actifs et passifs identifiables acquis à la date de prise de contrôle de M LEGO

<i>En K€</i>	Valeur
Situation nette comptable	5 802
Valeur nette comptable des crédits baux	703
Impôts différés sur la valeur nette comptable des crédits baux	-234
Dettes liées aux crédits baux	-741
Valeur réévaluée des immobilisations	4 062
Impôts différés sur la valeur réévaluée des immobilisations	-763
Valeur nette comptable des immobilisations à la date d'acquisition	-1 771
Impôts différés temporaires identifiés à la date d'acquisition	207
Passifs éventuels identifiés à la date d'acquisition	-215
Impôts différés sur passifs éventuels	72
Passifs éventuels identifiés à la date d'acquisition	2 135
Actif net acquis	9 257
Ecart d'acquisition sur quote-part acquise	-5 788
Juste valeur de la contrepartie remise au vendeur	3 469

La valorisation de l'écart d'acquisition, effectuée sur la base d'une évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels à la date de prise de contrôle, s'est traduite par la comptabilisation en résultat, dans la rubrique « autres produits et charges opérationnels non courants », d'un écart d'acquisition négatif de 5 788 K€.

2.2. Détermination des actifs et passifs identifiables acquis à la date d'acquisition des actifs de ECKA GRANULES POUDMET

<i>En K€</i>	Valeur
Situation nette comptable	-
Ecart de réévaluation des immobilisations	2 789
Impôts différés sur écart de réévaluation des immobilisations	-930
Actif net acquis	1 859
Ecart d'acquisition sur quote-part acquise	-1 859
Juste valeur de la contrepartie remise au vendeur	0

La valorisation de l'écart d'acquisition, effectuée sur la base d'une évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels à la date de prise de contrôle, s'est traduite par la comptabilisation en résultat, dans la rubrique « autres produits et charges opérationnels non courants », d'un écart d'acquisition négatif de 1 859 K€.

3. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

4. Notes au bilan consolidé

Note 1 : Ecart d'acquisition

<i>En K€</i>	Valeur nette
Valeur au 31/12/2008	10 869
Ecart d'acquisition constatés dans l'exercice	-
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Dépréciations	-607
Valeur au 31/12/2009	10 263
Ecart d'acquisition constatés dans l'exercice	-
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Dépréciations	-70
Valeur au 31/12/2010	10 192
Ecart d'acquisition constatés dans l'exercice	3
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Dépréciations	-
Valeur au 31/12/2011	10 195

Note 2 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Note 2.1 : Immobilisations incorporelles

<i>En K€</i>	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur brute au 31/12/2008	-	499	499
Acquisitions	-	1 246	1 246
Cessions	-	-84	-84
Effets de périmètres et reclassement	-	12	12
Valeur brute au 31/12/2009	-	1 673	1 673
Acquisitions	-	6	6
Cessions	-	-26	-26
Effets de périmètres et reclassement	126	-117	9
Valeur brute au 31/12/2010	126	1 536	1 662
Acquisitions	425	353	778
Cessions	-	-105	-105
Effets de périmètre et reclassement	871	389	1 260
Valeur brute au 31/12/2011	1 422	2 173	3 595

<i>En K€</i>	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Amortissements au 31/12/2008	-	-190	-190
Amortissements de la période	-	-224	-224
Cessions	-	83	83
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Amortissements au 31/12/2009	-	-331	-331
Amortissements de la période	-	-119	-119
Cessions	-	26	26
Effets de périmètre et reclassement	-	-9	-9
Amortissements au 31/12/2010	-	-433	-433
Amortissements de la période	-115	-174	-289
Cessions	-	104	104
Effets de périmètre et reclassement	-	-361	-361
Amortissements au 31/12/2011	-115	-864	-979

<i>En K€</i>	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur nette au 31/12/2008	-	309	309
Valeur nette au 31/12/2009	-	1 342	1 342
Valeur nette au 31/12/2010	126	1 103	1 229
Valeur nette au 31/12/2011	1 307	1 309	2 616

Note 2.2 : Immobilisations corporelles

<i>En K€</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute au 31/12/2008	3 911	8 366	39 370	1 674	1 621	54 942
Acquisitions	-	67	15 509	170	1 106	16 852
Cessions	-	-	-187	-37	-	-224
Effets de périmètres et reclassement	-	2	1 077	26	-417	688
Valeur brute au 31/12/2009	3 911	8 433	55 769	1 833	2 310	72 258
Acquisitions	-	240	2 274	59	322	2 895
Cessions	-	-476	-2 746	-86	-792	-4 100
Effets de périmètres et reclassement	-539	-541	-1 057	7	-	-2 130
Valeur brute au 31/12/2010	3 372	7 656	54 240	1 813	1 840	68 921
Acquisitions	16	2 549	1 868	353	2 648	7 434
Cessions	-	-158	-1 988	-229	-2 264	-4 639
Effets de périmètres et reclassement	671	3 052	10 851	1 273	2	15 849
Valeur brute au 31/12/2011	4 059	13 099	64 971	3 210	2 226	87 565

<i>En K€</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Amortissements au 31/12/2008	-103	-3 798	-19 570	-1 323	-	-24 798
Amortissements de la période	-15	-336	-4 587	-184	-	-5 122
Cessions	-	-	130	14	-	144
Effets de périmètre et reclassement	-	71	-165	1	-	-93
Amortissements au 31/12/2009	-118	-4 063	-24 192	-1 497	-	-29 869
Amortissements de la période	-13	-299	-4 291	-196	-	-4 799
Cessions	-	455	2 696	170	-	3 321
Effets de périmètre et reclassement	33	71	479	6	-	589
Amortissements au 31/12/2010	-98	-3 836	-25 308	-1 517	-	-30 758
Amortissements de la période	-35	-418	-4 520	-274	-	-5 247
Cessions	0	5	1 049	140	-	1 194
Effets de périmètre et reclassement	-204	-1 463	-3 973	-1 212	-	-6 854
Amortissements au 31/12/2011	-337	-5 712	-32 753	-2 863	-	-41 664

<i>En K€</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur nette au 31/12/2008	3 808	4 568	19 800	346	1 621	30 144
Valeur nette au 31/12/2008	3 793	4 370	31 577	336	2 310	42 389
Valeur nette au 31/12/2010	3 274	3 820	28 932	296	1 840	38 162
Valeur nette au 31/12/2011	3 722	7 386	32 218	347	2 226	45 901

<i>En K€</i>	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Dont location financement au 31/12/2008	10 152	2 131	8 021
Dont location financement au 31/12/2009	10 565	2 899	7 666
Dont location financement au 31/12/2010	11 201	3 798	7 403
Dont location-financement au 31/12/2011	13 814	5 096	8 718

Note 3 : Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation des actifs" les goodwill et les autres actifs non financiers ont fait l'objet de tests de valeur au 31/12/2011. Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont déterminées conformément au reporting opérationnel. La valeur d'utilité est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des cash flows d'exploitation prévisionnels après impôt (résultat opérationnel courant + amortissements et provisions – investissements opérationnels – variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Les projections de flux de trésorerie sont déterminées, en règle générale, à partir des dernières prévisions connues.

Note 3.1 : Tests de valeur sur goodwill

<i>En K€</i>	Valeur nette comptable du goodwill au 31/12/2011	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie Taux d'actualisation		Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	
		31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Métaux & Alliages	-	8,08%	8,08%	-	-
Produits dérivés du Pétrole	9 823	8,08%	8,08%	-	-
Caoutchouc & Développements	636	8,08%	8,08%	-	-
Autres	9	8,08%	8,08%	-	-70
Total	10 195			-	-70

Les tests effectués au 31/12/2011 ont n'ont entraîné la comptabilisation d'aucune perte de valeur.

Note 3.2 : Pertes de valeur sur autres actifs immobilisés

Au 31/12/2011, le Groupe n'a enregistré aucune perte de valeur sur les autres actifs immobilisés.

Note 4 : Actifs financiers non courants

Note 4.1 : Titres de participation non consolidés

<i>En K€</i>	Au 31/12/2010	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2011
FLORIDIENNE	3 584	-	-3 584	-
OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA	46	-	-	46
PVB RECYCLING	14	-	-14	-
Autres	1	-	-	1
Total participations détenues	3 645	-	-3 598	47

Note 4.2 : Autres actifs financiers

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Dépôts et cautionnements versés	1 621	550	384
Autres créances immobilisées	61	127	12
Total autres actifs financiers	1 682	674	396

Note 5 : Stocks

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Métaux & Alliages	19 858	10 026	5 130
Produits dérivés du pétrole	7 680	3 133	5 466
Caoutchouc & Développements	853	810	729
Total stocks	28 391	13 969	11 324

Note 6 : Clients et autres débiteurs

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Créances clients et comptes rattachés	16 764	12 880	13 310
Etat, organismes sociaux	2 992	3 118	4 902
Créances diverses	4 975	6 104	1 202
Charges constatées d'avance	396	222	272
Total clients et autres débiteurs	25 127	22 324	19 686

Note 7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Valeurs mobilières de placement	35 531	39 846	36 035
Disponibilités	6 519	3 383	3 350
Trésorerie et équivalents de trésorerie	42 050	43 229	39 385
Concours bancaires CT (cf. note 9)	-406	-225	-1 023
Trésorerie à la clôture	41 644	43 004	38 362

Note 8 : Actifs destinés à être cédés ou abandonnés et passifs associés

Les actifs et passifs liés aux activités en cours de cession sont présentés séparément sur le bilan consolidé du groupe AUREA pour les montants suivants :

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés	-	1 655
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou abandonnés	-	1 425

Il n'y a aucun actif ni aucun passif destiné à être cédé ou abandonné.

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs non courants	-	1 540
Actifs courants	-	115
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés	-	1 655
Passifs non courants	-	948
Emprunts CT	-	5
Passifs courants hors emprunts CT	-	472
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou abandonnés	-	1 425

Le résultat net des activités non poursuivies se détaille comme suit :

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	-	387
Résultat opérationnel	-	-302
Eléments financiers	-	-52
Charge d'impôt	-	-248
Résultat net activités destinées à être cédés ou abandonnées	-	-602

Note 9 : Provisions pour risques et charges

<i>En K€</i>	Ouverture au 1/01/2011	Effet de périmètre et reclassement	Dotations	Reprises		Clôture au 31/12/2011
				Utilisations	Devenues sans objet	
Passifs non courants :						
. Divers	49	162	-	-	-	211
Provisions pour risques et charges	49	162	-	-	-	211
Engagements pour indemnités de fin de carrière	864	449	-	-	180	1 133
Passifs courants :						
. Destruction Déchets	46	-	-	-	-	46
. Autres	417	297	536	-	406	844
Provisions pour risques et charges	462	297	536	-	406	890

Provisions pour engagements de retraite

Les provisions pour engagements de retraite s'élèvent au 31/12/2011 à 1 133 K€. Les engagements de retraite du groupe AUREA portent sur des régimes à prestations définies. Les engagements de retraite couverts par des provisions inscrites sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'évolution des salaires	1,00%	1,50%	1,50%
Taux d'actualisation	4,60%	3,71%	4,50%
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Turn-over	Faible	Faible	Faible

Note 10 : Dettes financières

En K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Passifs non courants :			
Dettes auprès des établissements bancaires	12 154	1 943	2 792
Autres emprunts et dettes assimilées	-	34 089	34 195
Autres dettes	-	42	57
Emprunts portant intérêts	12 154	36 074	37 043
Passifs courants :			
Dettes auprès des établissements bancaires	5 273	1 674	1 839
Autres emprunts et dettes assimilées	32 958	1 845	1 876
Autres dettes	-	53	85
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	38 231	3 572	3 800
Total des dettes financières	50 385	39 647	40 843

Note 10.1 : Endettement net

En K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Total des dettes financières	50 385	39 647	40 843
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. note 7)	-42 050	-43 229	-39 385
Endettement net	8 335	-3 582	1 458

Note 10.2 : Dettes auprès des établissements bancaires

En K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Autres emprunts	17 427	3 392	3 608
Total des emprunts	17 427	3 392	3 608
Concours bancaires CT	406	225	1 023
Total dettes auprès des établissements bancaires	17 833	3 617	4 631

Note 11 : Echancier des dettes

En K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Part à 1 an au plus	38 231	3 572	3 800
Part exigible de 1 à 5 ans	11 999	35 762	37 043
Part exigible au-delà de 5 ans	155	313	-
Total dettes	50 385	39 647	40 843

Note 12 : Fournisseurs et autres créditeurs

En K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Fournisseurs et comptes rattachés	18 859	13 595	12 547
Etat et organismes sociaux	4 607	7 064	4 750
Dettes diverses	3 668	1 911	1 194
Comptes de régularisation passif	396	197	347
Total fournisseurs et autres créditeurs	27 530	22 768	18 838

Note 13 : Impôts différés

Note 13.1 : Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

En K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations et amortissements	-4 978	-7 719	-9 586
Reports déficitaires	-	-	-
Différences temporaires	-	-	-101
Provisions	-1 709	-740	-
Instruments financiers	-14	-60	-1 070
Autres	-3 154	-560	-397
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	386	982	3 383
Total impôts différés passifs nets	-9 469	-8 097	-7 771

En K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations et amortissements	-	392	2 190
Reports déficitaires	3 103	2 339	1 995
Différences temporaires	142	336	253
Engagements de retraite	35	296	117
Instruments financiers	-	-	999
Autres	-	22	74
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	-386	-982	-3 383
Total impôts différés actifs nets	2 894	2 403	2 245

En K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Total impôts différés nets	-6 575	-5 694	-5 526

Note 13.2 : Taux d'impôt effectif

En K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Résultat avant impôts	6 192	6 543	5 893
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt théorique attendu	-2 064	-2 181	-1 964
Différentiel de taux sur résultat étranger	-34	-39	22
Ecart d'acquisition négatifs	2 549	-	2 742
Dépréciation des survaleurs	-	23	-182
Paiement fondé sur des actions	21	73	-
Décalages permanents	128	26	-745
Incidence des déficits reportables et différences temporaires	-772	-231	317
Autres	-82	13	7
Impôt effectivement constaté	-254	-2 316	197
Taux d'impôt effectif	4,10%	35,40%	-3,34%

Note 14 : Information relative à la gestion des risques financiers

Le Groupe a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des différents risques financiers auxquels il est exposé. La gestion de ces risques financiers se fait conformément à la politique de gestion définie par la direction du Groupe. Cette information figure dans le rapport de gestion du Groupe.

5. Notes au compte de résultat consolidé

Note 15 : Personnel

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
France	408	253	243
International	57	44	43
Total effectif	465	297	286

Note 16 : Autres produits et charges opérationnels non courants

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Ecart d'acquisitions négatifs	7 647	-	8 228
Dépréciations des survaleurs	-	-	-607
Dépréciation des actifs	-	795	-965
Autres dotations nettes	-1 288	582	-360
Coûts exceptionnels	-2 659	-1 170	-949
Total	3 700	207	5 347

Les dotations de 2011 correspondent à la baisse de cours anormale d'un titre obligataire et à des provisions à caractère social. Les coûts exceptionnels incluent en particulier les valeurs nettes comptables d'immobilisations mises au rebut et l'impact de l'escroquerie dont RULO a été victime.

Note 17 : Coût de l'endettement financier net

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Revenus des placements	1 371	1 067	1 338
Remboursement des OCEANE	-	-	-
Plus values sur cession de titres	-	-	-
Reprise sur dépréciation des titres non consolidés	-	741	-
Reprise sur dépréciation des titres de placement	9	72	288
Total des produits financiers	1 380	1 880	1 626
Intérêts des OCEANE	-2 374	-2 045	-1 960
Coût du financement	-984	-309	-468
Change	-57	-14	37
Dépréciation des titres non consolidés	-	-	-508
Dépréciation des titres de placement	-	-	-
Total des charges financières	-3 415	-2 368	-2 899
Coût de l'endettement financier net	-2 035	-488	-1 273

Note 18 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période, déduction faite du nombre d'actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion en actions de tous les instruments potentiellement dilutifs (Océanes, actions gratuites). Par ailleurs, le résultat est corrigé le cas échéant des variations de produits et charges résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement

dilutifs. En cas d'effet anti-dilutif, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action

La dilution résultant de l'exercice d'option de souscription des Océanes est théoriquement déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Toutefois, compte tenu de l'écart persistant entre le cours de l'action et le cours de conversion de l'Océane, aucun impact dilutif n'a été pris en compte à ce titre.

Les tableaux ci-dessous indiquent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

Note 18.1 : Résultat par action des activités poursuivies

En K€	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat avant dilution au 31/12/2008 (*)	8 317	11 790 011	0,71 €
OCEANE	840	1 718 107	
Résultat net dilué au 31/12/2008	9 157	13 508 217	0,68 €
Résultat avant dilution au 31/12/2009 (**)	6 263	11 324 240	0,55 €
OCEANE	1 307	1 299 360	
Résultat net dilué au 31/12/2009	7 570	12 623 600	0,55 €
Résultat avant dilution au 31/12/2010 (***)	4 829	11 352 332	0,43 €
Paiements fondés sur des actions	27	15 000	
OCEANE	1 363	1 299 360	
Résultat net dilué au 31/12/2010	6 219	12 666 692	0,43 €
Résultat avant dilution au 31/12/2011 (****)	6 049	11 578 751	0,54 €
Paiements fondés sur des actions	61	24 900	
OCEANE	1 395	1 207 659	
Résultat net dilué au 31/12/2011	7 505	12 811 310	0,54 €

(*) Nombre d'actions = 11 991 165 (nombre total d'actions) - 201 055 (actions détenues en autocontrôle) = 11 790 011

(**) Nombre d'actions = 11 991 165 (nombre total d'actions) - 666 925 (actions détenues en autocontrôle) = 11 324 240

(***) Nombre d'actions = 12 102 747 (nombre total d'actions) - 686 565 (actions détenues en autocontrôle) = 11 416 182

Nombre d'actions moyen tenant compte de la création d'actions nouvelles suite à la distribution du dividende en actions : 12 037 658 - 686 565 = 11 351 093

(****) Nombre d'actions = 11 677 354 (nombre total d'actions) - 430 082 (actions détenues en autocontrôle) = 11 247 272

Nombre d'actions moyen tenant compte de la création d'actions nouvelles suite à la distribution du dividende en actions et à l'annulation de 500 000 actions auto-détenues : 12 008 833 - 430 082 = 11 578 751

Note 18.2 : Résultat par action part du groupe

En K€	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat avant dilution au 31/12/2008 (*)	8 317	11 790 011	0,71 €
OCEANE	840	1 718 107	
Résultat net dilué au 31/12/2008	9 157	13 508 217	0,68 €
Résultat avant dilution au 31/12/2009 (**)	6 263	11 324 240	0,55 €
OCEANE	1 307	1 299 360	
Résultat net dilué au 31/12/2009	7 570	12 623 600	0,55 €
Résultat avant dilution au 31/12/2010 (***)	4 226	11 352 332	0,37 €
Paiements fondés sur des actions	27	15 000	
OCEANE	1 363	1 299 360	
Résultat net dilué au 31/12/2010	5 616	12 666 692	0,37 €
Résultat avant dilution au 31/12/2011 (****)	6 049	11 578 751	0,54 €
Paiements fondés sur des actions	61	24 900	
OCEANE	1 395	1 207 659	
Résultat net dilué au 31/12/2011	7 505	12 811 310	0,54 €

(*) Nombre d'actions = 11 991 165 (nombre total d'actions) - 201 055 (actions détenues en autocontrôle) = 11 790 011

(**) Nombre d'actions = 11 991 165 (nombre total d'actions) - 666 925 (actions détenues en autocontrôle) = 11 324 240

(***) Nombre d'actions = 12 102 747 (nombre total d'actions) - 686 565 (actions détenues en autocontrôle) = 11 416 182

Nombre d'actions moyen tenant compte de la création d'actions nouvelles suite à la distribution du dividende en actions : 12 037 658 - 686 565 = 11 351 093

(****) Nombre d'actions = 11 677 354 (nombre total d'actions) - 430 082 (actions détenues en autocontrôle) = 11 247 272

Nombre d'actions moyen tenant compte de la création d'actions nouvelles suite à la distribution du dividende en actions et à l'annulation de 500 000 actions auto-détenues : 12 008 833 - 430 082 = 11 578 751

Note 19 : Information sectorielle

Note 19.1 : Par segment opérationnel

En K€

	31/12/2011		31/12/2010	
	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants
Métaux & Alliages	120 602	27 253	64 620	15 680
Produits dérivés du Pétrole	31 132	28 390	42 079	30 029
Caoutchouc & Développements	10 630	4 635	10 817	4 969
Autres	26	3 057	108	5 630
Total	162 390	63 335	117 624	56 308

Note 19.2 : Par nationalité des sociétés

En K€

	31/12/2011		31/12/2010	
	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants
France	156 854	58 679	109 831	51 101
Europe	5 536	4 656	7 793	5 207
Total	162 390	63 335	117 624	56 308

6. Liste des sociétés consolidées au 31/12/2011

Sociétés françaises		
AUREA	Paris 8 ^{ème}	Société mère
REGEAL	Paris 8 ^{ème}	100%
Compagnie Française ECO HUILE	Lillebonne	100%
ROLL GOM	Tilloy les Mofflaines	100%
BROPLAST	Paris 8 ^{ème}	100%
MATEREGE	Laudun	100%
BHS France	Sarreguemines	100%
BORITIS	Paris 8 ^{ème}	100%
POUDMET	Paris 8 ^{ème}	100%
M LEGO	Boëssé le Sec	100%
AUREA Assurconseil	Paris 8 ^{ème}	100%
Sociétés étrangères		
BHS GmbH (Allemagne)	Blieskastel Bockweiler	100%
IBER Reciclagem (Portugal)	Freguesia de Massarelos	98%
RULO (Belgique)	Herinnes lez Pecq	80%

Comptes consolidés au 31/12/2011

Rapport des commissaires aux comptes

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société AUREA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incidence des acquisitions d'entreprises, telle qu'elle est exposée dans le paragraphe 2 de l'annexe

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers : votre société a procédé, comme exposé dans la note 3, à des tests de valeur sur les goodwill et autres actifs non financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et les hypothèses retenues pour les effectuer.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la 1^{ère} partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Bry sur Marne, le 27 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Sébastien INDUNI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small loop.

Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Guilhem PRINCÉ

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with several smaller strokes above it.



Groupe européen dédié au développement durable

Comptes sociaux
au 31/12/2011

Comptes sociaux au 31/12/2011

Bilan simplifié

<i>En K€</i>	2011	2010	2009
Immobilisations incorporelles nettes	-	-	-
Immobilisations corporelles nettes	1 227	1 279	1 333
Immobilisations financières	47 361	45 782	42 995
Actif immobilisé	48 588	47 061	44 328
Créances clients et comptes rattachés	647	544	298
Autres créances	36	44	163
Valeurs mobilières de placement	35 314	38 232	35 539
Disponibilités	3 408	1 107	1 176
Charges constatées d'avance	14	7	-
Actif circulant	39 418	39 934	37 176
Frais d'émission d'emprunts à étaler	126	353	576
Primes de remboursement des obligations	651	1 824	2 977
TOTAL ACTIF	88 783	89 173	85 057

<i>En K€</i>	2011	2010	2009
Capital	14 013	14 523	14 389
Primes d'émission, de fusion, d'apport	18 376	20 545	19 977
Réserves	11 808	11 719	8 387
Report à nouveau	961	1 370	1 370
Résultat de l'exercice	1 596	772	4 465
Subventions d'investissement	-	-	-
Provisions réglementées	312	278	200
Capitaux propres	47 016	49 207	48 788
Provisions pour risques et charges	57	245	1
Emprunts obligataires convertibles	19	-	-
Autres emprunts obligataires	33 821	34 928	34 928
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 780	-	14
Emprunts et dettes financières divers	2 711	4 461	991
Dettes d'exploitation	378	330	334
Autres dettes	-	1	1
Dettes	41 710	39 721	36 269
Produits constatés d'avance	-	-	-
TOTAL PASSIF	88 783	89 173	85 057

Comptes sociaux au 31/12/2011

Compte de résultat

En K€	2011			2010	2009
	France	Export	Total	Total	Total
Ventes de marchandises	-	-	-	-	-
Production vendue de biens	-	-	-	-	-
Production vendue de services	1 223	120	1 343	1 113	459
Chiffre d'affaires	1 223	120	1 343	1 113	459
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges			188	1	4
Autres produits			-	-	-
Produits d'exploitation			1 531	1 114	463
Autres achats et charges externes			1 043	967	777
Impôts, taxes et versements assimilés			18	20	47
Frais de personnel			149	116	168
Dotations nettes aux amortissements et provisions			272	276	279
Autres charges			100	100	100
Charges d'exploitation			1 582	1 479	1 371
Résultat d'exploitation			-51	-365	-908
Produits financiers			5 628	4 050	
Charges financières			3 340	2 496	
Résultat financier			2 288	1 555	5 450
Résultat courant avant impôts			2 237	1 190	4 542
Produits exceptionnels			4 012	170	
Charges exceptionnelles			4 653	588	
Résultat exceptionnel			-641	-418	-77
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-	-
Impôt sur les bénéfices			-	-	-
<i>Total des produits</i>			<i>11 172</i>	<i>5 334</i>	
<i>Total des charges</i>			<i>9 576</i>	<i>4 562</i>	
RÉSULTAT NET			1 596	772	4 465

Comptes sociaux au 31/12/2011

Annexe

1. Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Capitaux propres

Au 31/12/2011, le capital social se compose de 11 677 354 actions d'une valeur nominale de 1,20 €, soit une valeur totale de 14 012 824,80 €. Selon décision de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2010, un dividende de 0,10 € par action a été versé en 2011 (hors actions propres). Le paiement d'une partie des dividendes en actions s'est traduit par une augmentation de capital de 74 607 actions à la valeur nominale de 1,20 € à laquelle s'est ajoutée une prime d'émission de 6,82 €. Au cours de cet exercice, il a été également décidé de réduire le capital social de 500 000 actions de la même valeur nominale. Cette opération s'est traduite par une réduction du capital de 600 000 € et de la prime d'émission de 2 677 714,21 €. Les actions propres ne sont pas déduites des capitaux propres et figurent en "Autres Immobilisations Financières" au bilan.

Provisions pour règlementées

Ce poste est exclusivement constitué d'amortissements dérogatoires des coûts d'acquisition immobilisés des titres de participation.

Provisions pour charges

Ne figurent que les engagements de retraite, évalués selon une méthode actuarielle propre à l'entreprise. Le montant s'élève à 180 €.

Provisions pour risques

Ce poste inclut le coût de sortie estimé en FIFO des actions gratuites auto-détenues attribuées au cours de l'exercice.

Emprunt obligataire OCEANE de 40 000 K€ - Emission le 30 juillet 2007

Au cours de l'exercice 2011, 90 979 obligations ont été rachetées sur le marché avant la date d'échéance le 31/07/2012 :

- 40 476 obligations ont été annulées par diminution du capital social et de la prime d'émission,
- 50 503 obligations figurent dans le poste VMP pour 1 318 128 €,
- 722 obligations ont été converties en actions par diminution des actions autodétenues.

Le nombre de titres restant à rembourser s'élève à 1 258 162 au 31/12/2011 contre 1 299 360 au 31/12/2010.

Prime de remboursement

Elle est amortie sur la durée de l'emprunt, soit 5 ans. Lors de chaque conversion ou amortissement anticipé d'obligation en action, la prime est immédiatement reprise.

Frais d'émission d'emprunt

Ils sont amortis sur la durée de l'emprunt (5 ans), proportionnellement au nombre d'obligations. La dotation de chaque exercice est augmentée de la quote-part de frais correspondant aux titres convertis ou amortis.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue de chacun des composants, selon la réglementation comptable en vigueur.

L'ensemble immobilier figurant à l'actif pour une valeur brute de 1 432 243 €, composé d'un terrain et d'un bâtiment industriel, est loué à une société du groupe. La durée d'amortissement par composant du bâtiment est la suivante :

Composants	Durée d'amortissement	%
Gros œuvre	40 ans	65%
Electricité	15 ans	15%
Carrelage	15 ans	8%
Plomberie	20 ans	6%
Agencements, installations	10 ans	6%

Immobilisations financières (cf. tableau des filiales)

Ce poste est essentiellement constitué de titres de participation. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les dépréciations sur les titres de participations ont été calculées par différence entre les valeurs d'acquisition et les valeurs d'utilité. Pour les sociétés dont les titres sont cotés, la valeur d'utilité retenue est celle du cours moyen du dernier mois de l'exercice. Pour les autres, la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives de rentabilité et de réalisation, mesurées soit au niveau de la filiale, soit au niveau d'un ensemble de filiales (unité génératrice de trésorerie), en prenant en compte les perspectives de résultat futures actualisées (DCF - Discounted Cash Flows). Un test de dépréciation est effectué 1 fois par an, à la date de clôture de l'exercice.

Au 31/12/2011, le détail des participations directes est le suivant :

- S.A. Compagnie Française ECO HUILE 100% du capital pour 15 000 000 €
- S.A. RULO N.V. (société belge) 80% du capital pour 1 718 541 €
- S.A.S. ROLL GOM 100% du capital pour 928 850 €
- S.A.S. RECYCARBO 89,09% du capital pour 417 500 € (*)
- S.A.R.L. BROPLAST 99,99% du capital pour 3 086 153 €
- GmbH BHS (société allemande) 100% du capital pour 3 200 000 €
- S.A.R.L. AUREA Assurconseil 100% du capital pour 8 380 €
- S.A.R.L. MATEREGE 100% du capital pour 1 €
- S.A.S. REGEAL 100% du capital pour 1 000 000 €
- S.A. OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA (société ivoirienne) 60% du capital pour 45 735 € (**)
- S.A.S. POUDMET (anciennement PVB Recycling) 100% du capital pour 500 000 €
- S.A.R.L. PLASTIQUE RETRAITEMENT 35% du capital pour 1 000 €
- S.A.S. BORITIS 100% du capital pour 78 582,37 €
- S.A. IBER Recyclagem (société portugaise) 98% du capital pour 127 398 €

(*) La mise en liquidation de la société RECYCARBO a conduit à une dépréciation des titres pour leur montant total (ainsi que la créance rattachée).

(**) Cette activité n'a pas encore démarré.

La participation des titres FLORIDIENNE N.V. (société belge cotée), détenue à hauteur de 3,23% au 31/12/2010, a été intégralement cédée en 2011 pour 3 981 801 €, générant ainsi une plus value exceptionnelle de 396 154 €.

Titres immobilisés - engagements financiers

Un programme de rachat d'actions a été mis en place, ayant divers objectifs dont notamment :

- Le remboursement d'obligations convertibles en actions,
- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité,
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- La distribution d'actions gratuites au personnel,
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, etc.

Les actions rachetées et conservées par la société sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

Au 31/12/2011, 430 082 titres AUREA sont inscrits dans le poste "Autres immobilisations financières", pour un montant de 2 357 708 €, soit un prix moyen de 5,48 €. Au 31/12/2011, ces titres ont donné lieu à une dépréciation par comparaison avec le cours moyen du dernier mois de la période pour un montant de 187 940 €.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Le chiffre d'affaires de la période est constitué de prestations de services au bénéfice de ses filiales et de la location d'un ensemble immobilier à l'une d'entre elles.

Valeurs mobilières de placement

Ce poste est constitué de comptes à termes (60%), d'obligations françaises ou européennes (31%) d'OPCVM monétaires (5%) et d'obligations AUREA (4%). Une dépréciation à caractère exceptionnel de 997 000 €, liée à une baisse anormale d'un titre obligataire, a été enregistrée au 31/12/2011.

Comptes de régularisation – Charges constatées d'avance

Ces postes ont été calculés selon les règles comptables habituelles de rattachement des charges à la période concernée.

Comptes consolidés

Des comptes consolidés sont établis à la même date et couvrent une période identique à ceux arrêtés au 31/12/2010.

2. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

Note 1 : Immobilisations

<i>En €</i>	Début d'exercice	Réévaluations	Acquisitions, apports
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 800	-	-
Immobilisations incorporelles	3 800	-	-
Terrains	129 963	-	-
Constructions sur sol propre	1 302 281	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages industriels	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 432 243	-	-
Participations évaluées selon mise en équivalence	-	-	-
Autres participations	41 980 435	-	10 437 018
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	4 218 852	-	1 486 871
Immobilisations financières	46 199 287	-	11 923 889
Total immobilisations	47 635 330	-	11 923 889

<i>En €</i>	Virements	Cessions	Fin d'exercice	Valeur origine
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	-	-	3 800	-
Immobilisations incorporelles	-	-	3 800	-
Terrains	-	-	129 963	-
Constructions sur sol propre	-	-	1 302 281	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	1 432 243	-
Participations évaluées selon mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	-	6 003 608	46 413 845	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	3 304 481	2 401 242	-
Immobilisations financières	-	9 308 089	48 815 087	-
Total immobilisations	-	9 308 089	50 251 131	-

Note 2 : Amortissements

<i>En €</i>	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 800	-	-	3 800
Immobilisations incorporelles	3 800	-	-	3 800
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	152 616	52 851	-	205 467
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	152 616	52 851	-	205 467
Total Amortissements	156 416	52 851	-	209 267

En €	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition de titres	63 955	-	-	30 094	-	-	33 681
Total	63 955	-	-	30 094	-	-	33 861

En €	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler	352 942	-	227 033	125 908
Primes de remboursement des obligations	1 824 432	-	1 173 584	650 847

Note 3 : Provisions et dépréciations

En €	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions pour investissement	-	-	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	277 850	63 955	30 094	311 710
Provisions réglementées	277 850	63 955	30 094	311 710
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement d'immobilisations	-	-	-	-
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	-	-	-	-
Provisions pour pensions, obligations similaires	253	-	73	180
Autres provisions pour risques et charges	244 878	282	188 159	57 000
Provisions pour risques et charges	245 131	282	188 232	57 180
Dépréciations d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Dépréciations d'immobilisations corporelles	-	-	-	-
Dépréciations de titres de participation	417 500	-	-	417 500
Dépréciations d'autres immobilisations financières	-	1 036 661	-	1 036 661
Dépréciations de stocks et encours	-	-	-	-
dépréciations de comptes clients	-	-	-	-
Autres dépréciations	-	997 000	-	997 000
Dépréciations	417 500	2 033 661	-	2 451 161
Total	940 480	2 097 898	218 326	2 820 052

Dotations et reprises d'exploitation

282

188 232

Dotations et reprises financières

1 036 661

Dotations et reprises exceptionnelles

1 060 955

30 094

Note 4 : Etats des échéances des créances et des dettes

En €	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	20 301 704	18 418 000	1 883 705
Prêts	43 289	17 233	26 056
Autres immobilisations financières	2 357 953	2 357 708	245
Clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances clients	647 050	647 050	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	10 000	10 000	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	18 418	18 418	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
Etat, créances diverses	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	7 386	7 386	-
Charges constatées d'avance	13 950	13 950	-
Total des créances	23 399 749	21 489 744	1 910 006

Montant des prêts accordés en cours d'exercice

50 000

Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

12 751

Prêts et avances consentis aux associés

-

En €	Montant brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	18 940	18 940	-	-
Autres emprunts obligataires	33 820 810	33 820 810	-	-
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine	4 780 123	3 672 335	1 107 788	-
Emprunts et dettes financières divers	2 706 878	2 706 878	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	235 306	235 306	-	-
Personnel et comptes rattachés	4 177	4 177	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	14 885	14 885	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	70 913	70 913	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	18 867	18 867	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	34 301	34 301	-	-
Groupe et associés	4 565	4 565	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total des dettes	41 709 765	40 601 977	1 107 788	-

Emprunts souscrits en cours d'exercice

8 350 818

Emprunts remboursés en cours d'exercice

1 977 326

Emprunts et dettes contractés auprès d'associés

4 565

Note 5 : Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

En €	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets commerciaux
Participations	-	25 694 641	-
Créances rattachées à des participations	-	18 604 262	-
Prêts	-	43 249	-
Autres immobilisations financières	-	2 357 708	-
Actif immobilisé	-	46 699 860	-
Créances clients et comptes rattachés	-	647 050	-
Valeurs mobilières de placement	-	1 318 128	-
Actif circulant	-	1 965 178	-
Emprunts et dettes financières divers	-	281 878	-

Note 6 : Tableau de variation des capitaux propres

En €	Au 31/12/2010	Résultats	Autres flux	Au 31/12/2011
Capital social (*)	14 523 296	-	-510 472	14 012 825
Primes d'apport	3 750 000	-	-	3 750 000
Primes d'émission (**)	16 795 033	-	-2 168 894	14 626 139
Réserve légale	782 389	38 594	-	820 983
Réserve indisponible	50	-	-	50
Autres réserves	10 936 848	-	-	10 936 848
Report à nouveau	1 369 568	-408 419	-	961 149
Résultat de l'exercice 2010	771 887	-771 887	-	-
Résultat de l'exercice 2011	-	1 596 239	-	1 596 239
Provisions réglementées	277 850	-	33 861	311 710
Sous-total	49 206 921	454 527	-2 645 505	47 015 943
Distribution de dividendes (0,10 € par action) (***)	-	1 141 712	-	-
Total	49 206 921	1 596 239	-2 645 505	47 015 943

(*) Nombre d'actions ordinaires : 12 102 747 au 31/12/2010 et 11 677 354 au 31/12/2011 (dont 74 607 créées pour le paiement du dividende en actions et 500 000 annulées par réduction de capital)

(**) Nettes des coûts liés aux augmentations de capital

(***) Hors actions autodétenues

Note 7 : Tableau des flux de trésorerie

En €	2011	2010
Résultat net	1 596 239	771 887
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
Dotations aux amortissements et provisions	3 503 748	2 167 469
Reprises sur amortissements et provisions	-218 326	-741 265
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	3 585 647	169 031
Produits de cession des éléments d'actif	-3 981 801	-162 124
Variation des impôts différés	-	-
Quote-part de subventions	-	-
Capacité d'autofinancement	4 485 508	2 204 998
Variation du BFR	-	-
Stocks et encours	-	-
Avances et acomptes versés	-	-
Autres créances	782	112 135
Créances clients et autres	-102 570	-246 266
Avances et acomptes reçus	-	-
Dettes fournisseurs	20 114	-54 021
Dettes fiscales et sociales et autres dettes	26 759	50 891
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-54 915	-137 262
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	-
Acquisitions d'immobilisations financières (y compris titres AUREA)	-10 184 387	-8 959 415
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-
Cessions d'immobilisations financières	7 964 741	6 489 231
Flux net de trésorerie lié aux investissements	-2 219 646	-2 470 184
Dividendes versés aux actionnaires	-1 141 712	-1 132 332
Augmentation et réduction de capital et prime d'émission	-2 679 366	701 851
Autres réserves	-	-
Souscriptions d'emprunts et dettes financières	4 827 742	3 470 256
Remboursement des emprunts et dettes financières	-2 838 278	-13 597
Flux net de trésorerie lié aux financements	-1 831 615	3 026 178
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	379 331	2 623 729
Trésorerie nette d'ouverture	39 339 296	36 715 567
Trésorerie nette de clôture	39 718 627	39 339 296

Note 8 : Liste des filiales et participations

Sociétés	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avance consentis par la société mais non encore remboursés
				Brute	Nette	
Filiales détenues à plus de 50%						
Cie Française ECO HUILE SA	152 400	9 168 743	100%	15 000 000	15 000 000	-
ROLL GOM SAS	1 400 000	1 981 638	100%	928 850	928 850	1 009 175
RULO NV	1 300 000	573 116	80%	1 718 541	1 718 541	1 139 978
BROPLAST SAS	150 000	559 837	100%	3 086 153	3 086 153	305 400
BHS GmbH	150 000	-2 214 914	100%	3 200 000	3 200 000	2 382 370
AUREA Assur Conseil SARL	7 622	32 094	100%	8 380	8 380	-
REGAL SAS	1 000 000	6 692 073	100%	1 000 000	1 000 000	6 500 000
MATEREGE SARL	120 000	-421 341	100%	1	1	437 000
IBER Reciclagem	130 000	2 523	98%	127 398	127 398	1 810 525
OIL Environnemental Africa SA (*)	76 225		60%	45 735	45 735	17 151
BORITIS SAS	37 000	97 176	100%	78 582	78 582	-
POUDMET SAS (**)	500 000	-70 968	100%	500 000	500 000	2 371 938
Participations détenues à moins de 50%						
Plastique Retraitement SARL (*)	7 500		35%	1 000	1 000	43 249
<i>Totaux</i>				<i>26 112 140</i>	<i>25 694 640</i>	

(*) Comptes au 31/12/2011 non disponibles à ce jour

(**) Anciennement PVB Recycling

Note 9 : Charges et produits exceptionnels

<i>En €</i>	Au 31/12/2011
Valeurs nette comptable des titres de participation cédés : FLORIDIENNE	3 585 647
Dépréciation des VMP : obligations	997 000
Dotations aux amortissements dérogatoires	63 955
Divers	6 665
Total charges exceptionnelles	4 653 267
Produits sur cession de titres de participation : FLORIDIENNE	3 981 801
Reprises sur amortissements dérogatoires	30 094
Divers	469
Total produits exceptionnels	4 012 364

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices

	2011	2010	2009	2008	2007
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en €)	14 012 825	14 523 296	14 389 398	14 389 398	14 389 398
Nombre d'actions ordinaires	11 677 354	12 102 747	11 991 165	11 991 165	11 991 165
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations	1 258 162	1 299 360	1 299 360	1 381 515	1 803 372
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes (en €)	1 342 940	1 112 870	458 934	491 034	164 163
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions (en €)	4 881 662	2 198 596	4 965 820	8 045 796	5 269 595
Impôt sur les bénéfices (en €)	-	-	-	-	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice (en €)	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions (en €)	3 285 422	1 426 709	501 128	3 460 768	912 687
Résultat net (en €)	1 596 239	771 887	4 464 692	4 584 828	4 356 908
Résultats réduits à 1 action					
Résultat après impôt et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,42	0,18	0,41	0,67	0,44
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,14	0,06	0,37	0,38	0,36
Dividende net attribué à chaque action (en €)	0,10	0,10	0,10	0,10	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés durant l'exercice	3	2	2	2	1
Montant de la masse salariale (en €)	104 603	81 669	121 971	72 864	32 790
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en €)	43 997	34 599	46 347	29 533	12 817

Comptes sociaux au 31/12/2011

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société AUREA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer notre opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe "immobilisations financières" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières. Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié des méthodes utilisées et à nous assurer de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la 1^{ère} partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Bry sur Marne, le 27 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Sébastien INDUNI



Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Guilhem PRINCÉ



Exercice clos le 31/12/2011

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-31 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société BROPLAST conclue le 1/01/2011 autorisée par le conseil d'administration du 27/05/2011

- Personnes concernées : AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BROPLAST.
- Nature et objet de la convention : Financement des investissements et du besoin en fonds de roulement de BROPLAST.
- Modalités : L'avance devra être remboursée au plus tard le 31/12/2014. Le taux d'intérêt applicable est calculé sur le taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu. Le non-paiement des sommes à échéance normale ou anticipée entraîne une majoration de plein droit de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 305 400,16 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 3 013,89 €.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société AUREA Assurconseil conclue le 1/01/2011 autorisée par le conseil d'administration du 27/05/2011

- Personnes concernées : AUREA détient 100% des droits de vote d'AUREA Assurconseil.
- Monsieur Bernard GALLOIS, administrateur d'AUREA et gérant d'AUREA Assurconseil.

- Nature et objet de la convention : Financement des investissements et du besoin en fonds de roulement de la société AUREA Assurconseil et gestion par AUREA d'éventuels excédents de trésorerie d'AUREA Assurconseil.
- Modalités : La convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle prendra fin le 31/12/2014. Le taux d'intérêt applicable est calculé sur le taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu. Le non-paiement des sommes à échéance normale ou anticipée entraîne une majoration de plein droit de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : -27 129,60 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : -30,90 €.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société POUDMET conclue le 15/06/2011 autorisée par le conseil d'administration du 21/09/2011

- Personnes concernées : AUREA détient 100% des droits de vote de la société POUDMET.
- Monsieur Joël PICARD, président d'AUREA et Monsieur Bruno COTTEREAU, président de la société POUDMET.
- Nature et objet de la convention : Financement des investissements et du besoin en fonds de roulement de POUDMET.
- Modalités : La convention est conclue pour une durée de 4 ans. L'avance devra être remboursée au plus tard le 31/12/2014. Le taux d'intérêt applicable est calculé sur le taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu. Le non-paiement des sommes à échéance normale ou anticipée entraîne une majoration de plein droit de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 2 371 937,83 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 18 564,58 €.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société IBER Recyclagem conclue le 1/07/2011 autorisée par le conseil d'administration du 27/05/2011

- Personnes concernées : AUREA détient 98% des droits de vote d'IBER Recyclagem.
- Monsieur Joël PICARD, président d'AUREA et administrateur de la société IBER Recyclagem, Monsieur Alain BEJA, administrateur d'AUREA et président directeur général de la société IBER Recyclagem.
- Nature et objet de la convention : Financement des investissements et du besoin en fonds de roulement de la société IBER Recyclagem.
- Modalités : L'avance devra être remboursée au plus tard le 31/12/2014. Le taux d'intérêt applicable est calculé sur le taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu. Le non-paiement des sommes à échéance normale ou anticipée entraîne une majoration de plein droit de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 1 810 525,00 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 9 068,92 €.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société BHS France conclue le 1/01/2011 autorisée par le conseil d'administration du 21/09/2011

- Personnes concernées : BHS GmbH détient 100% des droits de vote de BHS, BHS GmbH étant détenue à 100% par AUREA.
- Monsieur Joël PICARD, président d'AUREA et gérant de BHS GmbH.
- Nature et objet de la convention : Financement des investissements et du besoin en fonds de roulement de la société BHS.
- Modalités : La convention est conclue pour une durée de 4 ans. L'avance devra être remboursée avant le 31/12/2014. Le taux d'intérêt applicable est calculé sur le taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu. Le non-paiement des sommes à échéance normale ou anticipée entraîne une majoration de plein droit de 20%. Compte tenu de la situation de BHS, AUREA a décidé de ne pas facturer d'intérêts en 2011.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 3 479 447,14 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 0 €.

Convention de trésorerie entre la société BORITIS et la société AUREA conclue le 19/11/2011 autorisée par le conseil d'administration du 27/05/2011

- Personnes concernées : La société AUREA détient 99,99% des droits de vote de BORITIS.
- Monsieur Joël PICARD, président d'AUREA et président et directeur général de BORITIS dans son ancienne forme sociale (la société BORITIS est devenue une SAS en 2012).
- Nature et objet de la convention : Financement des investissements et du besoin en fonds de roulement de la société AUREA.
- Modalités : Le taux d'intérêt applicable est calculé sur le taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par mois échu. Le non-paiement des sommes à échéance normale ou anticipée entraîne une majoration de plein droit de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : -141 301,37 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : -1 216,91 €.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société BORITIS conclue le 1/01/2011 autorisée par le conseil d'administration du 27/05/2011

- Personnes concernées : La société AUREA détient 99,99% des droits de vote de BORITIS.
- Monsieur Joël PICARD, président d'AUREA et président et directeur général de BORITIS dans son ancienne forme sociale (BORITIS est devenue une SAS en 2012).
- Nature et objet de la convention : Financement des investissements et du besoin en fonds de roulement de la société BORITIS.
- Modalités : Le taux d'intérêt applicable est calculé sur le taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu. Le non-paiement des sommes à échéance normale ou anticipée entraîne une majoration de plein droit de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 0 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 82,82 €.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société M LEGO conclue le 24/05/2011 autorisée par le conseil d'administration du 27/05/2011

- Personnes concernées : La société AUREA détient 99,9% des droits de vote de la société M LEGO.
- Nature et objet de la convention : Financement des investissements et du besoin en fonds de roulement de M LEGO.
- Modalités : L'avance devra être remboursée au plus tard le 31/12/2014. La date d'effet du contrat est fixée au 21/01/2011. Le taux d'intérêt applicable est calculé sur le taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu. Le non-paiement des sommes à échéance normale ou anticipée entraîne une majoration de plein droit de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 0 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 2 928,75 €.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société RULO Belgique conclue le 1/01/2011 autorisée par le conseil d'administration du 26/04/2011

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO Belgique.
- Nature et objet de la convention : Financement des investissements et du besoin en fonds de roulement de RULO Belgique.
- Modalités : L'avance devra être remboursée au plus tard le 31/12/2014. Le taux d'intérêt applicable est calculé sur le taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu. Le non-paiement des sommes à échéance normale ou anticipée entraîne une majoration de plein droit de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 821 707,82 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 1 973,83 €.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société M LEGO conclue le 1/03/2011 autorisée par le conseil d'administration du 22/02/2011

- Personnes concernées : La société AUREA détient 99,99% des droits de vote de la société M LEGO.
- Nature et objet de la convention : M LEGO consent à AUREA une avance de trésorerie remboursable au plus tard le 31/12/2012.
- Modalités : Le taux d'intérêt applicable est calculé sur le taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : -113 447,14 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : -2 172,26 €.

Convention d'assistance de gestion entre la société AUREA et la société IBER Recyclagem conclue le 1/07/2011 autorisée par le conseil d'administration du 27/05/2011

- Personnes concernées : AUREA détient 98% des droits de vote d'IBER Recyclagem.
- Monsieur Joël PICARD, Président d'AUREA et administrateur de la société IBER Recyclagem, Monsieur Alain BEJA, administrateur d'AUREA et président directeur général de la société IBER Recyclagem.
- Nature et objet de la convention : Assistance et conseil de la société AUREA à la société IBER Recyclagem en matière informatique, gestion, financière, comptable, fiscale, administrative et juridique, stratégie, investissement et développement.
- Modalités : La convention est conclue pour une durée indéterminée.
- Rémunération forfaitaire : 1 000 € HT par mois pour l'année 2011.
- Montant total facturé par la société AUREA au titre de l'exercice 2011 : 6 000,00 €.

Convention d'assistance de gestion entre la société AUREA et la société M LEGO conclue le 24/05/2011 autorisée par le conseil d'administration du 22/02/2011

- Personnes concernées : La société AUREA détient 99,9% des droits de vote de la société M LEGO.
- Nature et objet de la convention : Assistance et conseil de la société AUREA à la société M LEGO en matière informatique, gestion, financière, comptable, fiscale, administrative et juridique, stratégie, investissement et développement.
- Modalités : La convention est conclue pour une durée indéterminée avec une date d'effet au 21/01/2011.
- Rémunération forfaitaire : 0,7% HT du chiffre d'affaires HT réalisé par M LEGO. La facture est établie trimestriellement sur la base du CA HT réalisé par M LEGO au titre du trimestre précédent.
- Montant total facturé par la société AUREA au titre de l'exercice 2011 : 265 072,27 €.

Convention d'assistance de gestion entre la société AUREA et la société BORITIS conclue le 1/01/2011 autorisée par le conseil d'administration du 22/02/2011

- Personnes concernées : Monsieur Joël PICARD, président d'AUREA et président directeur général de BORITIS dans son ancienne forme sociale (BORITIS est devenue une SAS en 2012).
- Nature et objet de la convention : Assistance et conseil d'AUREA à BORITIS en matière informatique, gestion, financière, comptable, fiscale, administrative et juridique, stratégie, investissement et développement.
- Modalités : La convention est conclue pour une durée indéterminée.
- Rémunération forfaitaire : 0,7% HT du chiffre d'affaires HT réalisé par BORITIS. La facture est établie trimestriellement sur la base du CA HT réalisé par BORITIS au titre du trimestre précédent.
- Montant total facturé par la société AUREA au titre de l'exercice 2011 : 0 €

Convention d'assistance de gestion entre la société AUREA et la société POUDMET conclue le 4/07/2011 autorisée par le conseil d'administration du 21/09/2011

- Personnes concernées : AUREA détient 100% des droits de vote de POUDMET.
- Monsieur Joël PICARD, président d'AUREA et Monsieur Bruno COTTEREAU, président de la société POUDMET.
- Nature et objet de la convention : Assistance et conseil de la société AUREA à la société POUDMET en matière informatique, gestion, financière, comptable, fiscale, administrative et juridique, stratégie, investissement et développement.
- Modalités : La convention est conclue pour une durée indéterminée.
- Rémunération forfaitaire : 0,7% HT du chiffre d'affaires HT réalisé par POUDMET. La facture est établie trimestriellement sur la base du CA HT réalisé par POUDMET au titre du trimestre précédent.
- Montant total facturé par la société AUREA au titre de l'exercice 2011 : 82 251,68 €.

Convention de prêt d'associé entre la société AUREA et la société PLASTIQUE RETRAITEMENT conclue le 27/10/2010 autorisée par le conseil d'administration du 27/05/2011

- Personnes concernées : La société AUREA détient 35% des droits de vote de la société PLASTIQUE RETRAITEMENT.
- Nature et objet de la convention : AUREA prête la somme de 50 000 € à compter du 1/11/2010, cette somme pouvant être portée à 100 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 3 ans à échéance du 31/12/2013. Le prêt consenti est rémunéré au taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance normale ou anticipée entraîne une majoration de 20%. La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 36 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2011 : 43 249,20 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 3 040,24 €.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article L.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société REGEAL conclue le 19/10/2009

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société REGEAL.
- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et REGEAL : Monsieur Joël PICARD, membre du comité de direction de REGEAL et président directeur général d'AUREA, Monsieur René RIPER, président de REGEAL et administrateur d'AUREA.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société REGEAL une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 6 500 000 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 30/12/2011 : 71 740,69 €.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société MATEREGE conclue le 19/10/2009

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société MATEREGE.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société MATEREGE une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 437 000 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 30/12/2011 : 4 335,65 €.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société BHS Kunststoff conclue le 16/12/2009

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS Kunststoff.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société BHS Kunststoff une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 1 395 767 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 30/12/2011 : 11 389,04 €.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société Cie Française ECO HUILE autorisée par le conseil d'administration du 3/10/2007

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société Cie FRANCAISE ECO HUILE.
- Dirigeants communs aux sociétés AUREA et Cie Française ECO-HUILE : Monsieur Alain BEJA, administrateur de la Cie Française ECO-HUILE et représentant permanent de la FINANCIERE 97, administrateur d'AUREA, Monsieur René RIPER, administrateur d'AUREA et Président Directeur Général de la Cie Française ECO-HUILE, et Monsieur Joël PICARD, Président d'AUREA et représentant permanent d'AUREA au conseil de la Cie Française ECO HUILE.
- Nature et objet de la convention : Les sociétés AUREA et Cie Française ECO HUILE se sont consenties des avances de trésorerie destinées au financement du besoin en fonds de roulement et au placement de la trésorerie disponible.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10 %. Les intérêts sont stipulés payable par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 0 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 25 410,32 €.

Convention de trésorerie entre les sociétés AUREA et RECYCARBO conclue le 5/07/2006

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RECYCARBO.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société RECYCARBO une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 848 721,20 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 1 593,47 €.

Convention de trésorerie entre les sociétés AUREA et ROLL GOM conclue le 5/09/2006

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société ROLL GOM une avance de trésorerie destinée au financement du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 0 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 0 €.

Convention de trésorerie entre les sociétés AUREA et TOMBSTONE France autorisée par le conseil d'administration du 6/07/2006

- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et TOMBSTONE France : Monsieur Joël PICARD, président directeur général d'AUREA et de TOMBSTONE FRANCE.
- Nature et objet de la convention : Prise en charge de la gestion de trésorerie et remboursement des frais exposés.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Aucun mouvement financier n'a été constaté au titre de l'exercice clos au 31/12/2011.

Convention de trésorerie entre la société AUREA et la société Cie Française ECO HUILE conclue le 1/07/2010

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société Cie FRANÇAISE ECO HUILE.
- Dirigeants communs aux sociétés AUREA et Cie Française ECO-HUILE : Monsieur Alain BEJA, administrateur de la Cie Française ECO-HUILE et représentant permanent de la FINANCIERE 97, administrateur d'AUREA, Monsieur René RIPER, administrateur d'AUREA et Président Directeur Général de la Cie Française ECO-HUILE, et Monsieur Joël PICARD, Président d'AUREA et représentant permanent d'AUREA au conseil de la Cie Française ECO HUILE.
- Nature et objet de la convention : La société Cie Française ECO HUILE s'engage à aider au financement des investissements et des besoins de trésorerie de la société AUREA.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10 %. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2011 : 0 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 0 €.

Convention de prestation de service entre la société NORTHBROOK BELGIUM et la société AUREA conclue le 05/03/2010 et approuvée par le conseil d'administration du 04/03/2010

- Personnes concernées : Dirigeant commun aux sociétés NORTHBROOK BELGIUM et AUREA : Monsieur Joël PICARD représentant légal de NORTHBROOK et Président Directeur Général de la société AUREA.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend : conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation, de gestion financière et comptable, administrative (recrutement du personnel d'encadrement, détermination de la politique de rémunération) et juridique (préparation et tenue des assemblées, établissement des contrats et conventions, suivi des contentieux, application de la réglementation fiscale).
- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, NORTHBROOK BELGIUM perçoit une rémunération annuelle de 60 000 € HT. La convention est conclue pour une durée de 12 mois et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre trois mois avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours.
- Montant total facturé par NORTHBROOK BELGIUM au titre de l'exercice 2011 : 60 000 €.

Convention de prestation de services entre les sociétés AUREA et RECYCARBO conclue le 18/07/2006

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RECYCARBO.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend l'assistance administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 1% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2011 : 0 €.

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et ROLL GOM

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2011 : 74 270,99 €.

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et Cie Française ECO HUILE

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société Cie Française ECO HUILE.
- Personnes concernées : Alain BEJA (administrateur de la Cie Française ECO HUILE et représentant permanent de la FINANCIERE 97, administrateur d'AUREA), René RIPER (administrateur d'AUREA et président directeur général de la Cie Française ECO HUILE), Joël PICARD (Président d'AUREA et représentant permanent d'AUREA au conseil de la société Cie Française ECO HUILE).
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- Cette convention se substitue à la convention de management conclue le 18/12/2004.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2011 : 140 752,49 €.

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BROPLAST

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BROPLAST.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2011 : 42 439,26 €.

Convention d'assistance de gestion conclue le 19/10/2009 entre les sociétés AUREA et MATEREGE

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société MATEREGE.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.

- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- Cette convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2009.
- Montant facturé par AUREA au titre de l'exercice 2011 : 352,15 €.

Convention d'assistance de gestion conclue le 19/10/2009 entre les sociétés AUREA et REGEAL

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société REGEAL.
- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et REGEAL : Monsieur Joël PICARD, membre du comité de direction de REGEAL et président directeur général d'AUREA, Monsieur René RIPER, président de REGEAL et administrateur d'AUREA.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- Cette convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2009.
- Montant facturé par AUREA au titre de l'exercice 2011 : 498 666,40 €.

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BHS Kunststoff

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS Kunststoff.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique, juridique et fiscale.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit de BHS Kunststoff une rémunération forfaitaire égale 6 500 € par mois.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet du 01/11/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2011 : 78 000 €.

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et RULO Belgique

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO Belgique.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique, juridique et fiscale.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit de RULO Belgique une rémunération forfaitaire égale à 3 000 € par mois. La société pourra y mettre fin à tout moment sous préavis de 3 mois notifié à AUREA, et réciproquement, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2011 : 36 000 €.

Convention de prêt d'associé conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BHS Kunststoff

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS Kunststoff.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à BHS Kunststoff pour restructuration de la dette bancaire, d'un montant de 1 000 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 7 ans et 6 mois qui prendra fin le 30/05/2016. La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 90 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2011 : 986 603,17 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 54 541,99 €.

Convention de prêt d'associé conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et RULO Belgique

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO Belgique.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à RULO Belgique pour restructuration de la dette financière, d'un montant de 850 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 7 ans qui prendra fin le 19/12/2015. La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 84 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2011 : 318 269,69 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 54 541,99 €.

Avenant à la convention de prêt d'associé du 26/11/2008 entre AUREA et la société ROLL GOM conclue le 18/06/2010

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accordé un prêt à ROLL GOM d'un montant de 600 000 € pour la reconstitution du besoin de fonds de roulement.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 65 mois qui prendra fin le 31 octobre 2015. Le taux applicable est de 2,95% par an (taux fixe). La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 65 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2011 : 434 415,62 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 14 522,67 €.

Convention de prêt d'associé entre AUREA et la société ROLL GOM conclue le 18/06/2010

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à ROLL GOM pour la reconstitution du besoin de fonds de roulement, d'un montant de 750 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 6 ans qui prendra fin le 30/06/2016. Les intérêts seront calculés au taux de 2,95% l'an. La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 72 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2011 : 574 759,40 €.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2011 : 18 873,23 €.

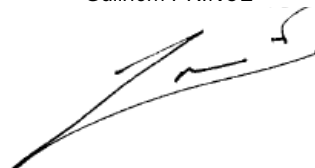
Paris et Bry sur Marne, le 27 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Sébastien INDUNI



Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Guilhem PRINCÉ



Document de référence 2011

Table de concordance

Pages

1. Personnes responsables	
1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	4
1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	4
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte	5
2.2. Information sur les démissions, les mises à l'écart ou la non re-désignation pendant la période couverte	5
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	2, 107 à 146
3.2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	n/a
4. Facteurs de risques	
4.1. Mise en évidence des facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	66 à 70
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la société	41 à 44
5.2. Investissements	65
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	45 à 64
6.2. Principaux marchés	45 à 64
6.3. Evénements exceptionnels	70, 74
6.4. Brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, procédés de fabrication	45 à 64, 67
6.5. Position concurrentielle	45 à 64, 67
7. Organigramme	
7.1. Position de l'émetteur dans un organigramme	42
7.2. Liste des filiales de l'émetteur	42, 45 à 64, 72 à 73, 128, 135, 142
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	47, 49, 50, 53, 54, 57 à 58, 60, 63, 65
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	45 à 64, 67, 69, 76 à 78
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	72 à 91, 107 à 128, 131 à 144
9.2. Résultat d'exploitation	72 à 74, 78, 109, 133
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur à court et à long terme	111, 140
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	110, 122, 141
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	124, 139
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	n/a
10.5. Sources de financement attendues	12 à 24, 24 à 26, 104 à 106
11. Recherche et développement, brevets et licences	
11.1. Politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur	67, 75, 79
12. Information sur les tendances	
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et prix de vente	68, 69 à 70, 74, 79
12.2. Tendances connues et événements susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives	68, 74, 79

13. Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision	n/a
13.2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants sur cette prévision	n/a
13.3. Elaboration de la prévision sur une base comparable aux informations financières historiques	n/a
13.4. Déclaration sur la validité de la prévision à la date de l'enregistrement du document de référence	n/a
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
14.1. Organes d'administration	35 à 40, 86 à 89
14.2. Conflits potentiels d'intérêts	40, 86 à 89
15. Rémunération et avantages	
15.1. Montant des rémunérations versées et des avantages en nature octroyés	39 à 40, 86 à 89
15.2. Montant des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	115, 123, 138
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction, direction générale	
16.1. Dates d'expiration des mandats	35
16.2. Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	40
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération	94
16.4. Application ou non du régime de gouvernement d'entreprise	36 à 38, 92 à 95
16.5. Rapport du Président du conseil sur les procédures de contrôle interne	92 à 97
17. Salariés	
17.1. Nombre moyen de salariés durant la période ou nombre à la fin de la période	65
17.2. Participation et stock-options	33, 83, 84, 100
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	33, 83
18. Principaux actionnaires	
18.1. Actionnaires membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	35, 86 à 87
18.2. Existence de droits de vote différents	11
18.3. Contrôle direct ou indirect de l'émetteur et nature de ce contrôle	30, 82 à 84
18.4. Accords qui pourraient entraîner un changement de contrôle	26
19. Opérations avec des apparentés	
19.1. Nature et montants des opérations avec des apparentés	40, 147 à 157
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	
20.1. Informations financières historiques	2, 107 à 146
20.2. Informations financières pro forma	n/a
20.3. Etats financiers	107 à 146
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	129 à 130, 145 à 146
20.5. Date des dernières informations financières	6 à 8
20.6. Informations financières intermédiaires	n/a
20.7. Politique de distribution des dividendes	33 à 34, 79 à 80
20.8. Procédures judiciaires et arbitrages	70
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	49, 50, 69 à 70, 81, 118
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	12 à 34, 82 à 84
21.2. Acte constitutif et statuts	9 à 12, 36 à 39
22. Contrats importants	
22.1. Contrats importants autres que ceux conclu dans le cadre normal des affaires	n/a
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1. Coordonnées des personnes étant intervenues en qualité d'expert	n/a
23.2. Attestations confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites	n/a
24. Documents accessibles au public	
24. Lieu où les différents documents peuvent être consultés sur support physique ou électronique	1, 2, 6 à 8
25. Informations sur les participations	
25.1. Entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation significative	42, 45 à 64, 72 à 73, 128, 135, 142

Document de référence 2011

Sommaire

Lettre aux actionnaires	3
1. Responsables du document de référence et du contrôle des comptes	4
1.1. Responsable du document de référence et attestation	4
1.2. Responsables du contrôle des comptes	5
1.3. Communiqués publiés depuis le 1 ^{er} janvier 2011	6
1.4. Avis financiers publiés depuis le 1 ^{er} janvier 2011	7
1.5. Publications au BALO depuis le 1 ^{er} janvier 2011	7
1.6. Documents de référence	7
1.7. Notes d'opération	7
1.8. Rapports financiers annuel et semestriel 2011	7
1.9. Calendrier prévisionnel de communication 2012	8
1.10. Documents accessibles au public	8
2. Renseignements concernant AUREA et son capital	9
2.1. Renseignements concernant AUREA	9
2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote	12
3. Organes d'administration et de direction	35
3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2011	35
3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs au 31/12/2011	35
3.3. Fonctionnement du conseil d'administration	36
3.4. Equipe de direction	38
3.5. Mode d'exercice de la direction générale	38
3.6. Rémunérations	39
3.7. Jetons de présence	40
3.8. Intérêts des dirigeants	40
3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction	40
4. Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA	41
4.1. Historique	41
4.2. Organigramme au 31/12/2011	42
4.3. Métiers et activités d'AUREA	43
4.3.1. Pôle Métaux & Alliages	45
4.3.2. Pôle Produits Dérivés du Pétrole	52
4.3.3. Pôle Caoutchouc & Développements	62
4.4. Politique d'achat et gestion des fournisseurs	65
4.5. Effectifs	65
4.6. Investissements	65
4.8. Facteurs de risque	66

Assemblée générale mixte du 27 juin 2012	71
Rapport de gestion du conseil d'administration	72
1. Comptes consolidés	72
2. Comptes sociaux de la société AUREA	78
3. Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat	79
4. Filiales et participations, sociétés contrôlées	81
5. Informations concernant le capital de la société et régularisation des participations croisées	82
6. Direction générale, mandataires sociaux	86
7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce	90
8. Contrôle interne	90
9. Approbation des comptes, décisions à prendre	90
Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne	92
1. Préparation et organisation des travaux du conseil	92
2. Procédures de contrôle interne	95
3. Pouvoirs du directeur général	97
4. Participation aux assemblées	97
5. Rémunération des mandataires sociaux	97
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne	98
1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	98
2. Autres informations	99
Rapport spécial relatif à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	100
1. Actions attribuées définitivement durant l'année	100
2. Actions attribuées durant l'année	100
Texte des résolutions	101
1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	101
2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	104
3. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	106
Comptes consolidés au 31/12/2011	107
Bilan simplifié actif et passif	108
Compte de résultat	109
Tableau des flux de trésorerie	110
Variation des capitaux propres	111
Annexe aux comptes consolidés	112
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	129
Comptes sociaux au 31/12/2011	131
Bilan simplifié actif et passif	132
Compte de résultat	133
Annexe aux comptes sociaux	134
Liste des filiales et participations	142
Résultats et autres éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices	144
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	145
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	147
Table de concordance	158
Sommaire	160



Groupe européen dédié au développement durable

**Société Anonyme au capital de 14 012 824,80 €
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris
RCS Paris B 562 122 226**

www.aurea-france.com

